

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-33** : Acquisition amiable, à LIMEIL-BREVANNES, de 4 appartements occupés par des locataires, lots n° 9 (2 pièces de 36,15 m<sup>2</sup> carrez), 10 (Studio de 17,42 m<sup>2</sup> carrez), 11 (Studio de 19,85 m<sup>2</sup> carrez) et 12 (2 pièces de 27 m<sup>2</sup> carrez et 45 m<sup>2</sup> surface utile) de la copropriété sise 69 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée section AM n° 195 d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TEMPLET, au prix total de 440 000 €, détaillé par lot comme suit :

- Lot n° 9 : 130 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles, soit 140 000 €,
- Lot n° 10 : 80 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 85 000 €,
- Lot n° 11 : 85 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 90 000 €,
- Lot n° 12 : 120 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 125 000 €.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-33  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Acquisition amiable, à LIMEIL-BREVANNES, de 4 appartements, lots n° 9 (2 pièces de 36,15 m<sup>2</sup> carrez), 10 (Studio de 17,42 m<sup>2</sup> carrez), 11 (Studio de 19,85 m<sup>2</sup> carrez) et 12 (2 pièces de 27 m<sup>2</sup> carrez et 45 m<sup>2</sup> surface utile) de la copropriété sise 69 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée section AM n° 195 d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TEMPLET, au prix total de 440 000 €, détaillé par lot comme suit :

- **Lot n° 9** : 130 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles, soit 140 000 €,
- **Lot n° 10** : 80 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 85 000 €,
- **Lot n° 11** : 85 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 90 000 €,
- **Lot n° 12** : 120 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 125 000 €.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de LIMEIL-BREVANNES en date du 05 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de LIMEIL-BREVANNES au SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT GPSEA N° CT2019.4/098-4 en date du 2 octobre 2019 relative à la délégation à la Commune de LIMEIL-BREVANNES, de l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UA (UA, UAa, UAb), UB et UD du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIMEIL-BREVANNES approuvé le 11 octobre 2012,

**Vu** la révision dudit Plan Local d'Urbanisme, approuvée en Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir le 26 septembre 2018, et modifié le 7 octobre 2020,

**Vu** l'accord intervenu au terme des négociations entre le SAF 94 et Monsieur et Madame TEMPLET, vendeurs, pour l'acquisition de 4 appartements, lots n° 9 (2 pièces de 36,15 m<sup>2</sup> carrez), 10 (Studio de 17,42 m<sup>2</sup> carrez), 11 (Studio de 19,85 m<sup>2</sup> carrez) et 12 (2 pièces de 27 m<sup>2</sup> carrez et 45 m<sup>2</sup> surface utile) de la copropriété sise 69 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 195 d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, aux prix détaillés comme suit :

- Lot n° 9 : 130 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles, soit 140 000 €,
- Lot n° 10 : 80 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 85 000 €,
- Lot n° 11 : 85 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 90 000 €,
- Lot n° 12 : 120 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 125 000 €,

accord reçu par lettre le 23 octobre 2023.

**Considérant** que la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour ces acquisitions, le prix négocié de chaque lot de copropriété étant inférieur au seuil réglementaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, portant réforme de l'évaluation),

**Considérant** que les orientations d'aménagement sur les secteurs mutables du centre de la Ville de LIMEIL-BREVANNES identifient la rue Henri Barbusse au cœur du centre-ville stricto sensu et participant ainsi au projet sur ce secteur de préservation du caractère villageois, d'articulation des tissus disparates des différentes voies qui s'y trouvent, de concentration sur ce périmètre de plusieurs fonctions urbaines centrales : l'habitat, le commerce (dont un marché), l'équipement public,

**Considérant** le périmètre d'étude du centre-ville instauré par la Ville de LIMEIL-BREVANNES, portant notamment sur la réorganisation des axes structurants autour des voies principales, en particulier la Rue Henri Barbusse,

**Considérant** les premiers travaux de l'étude menée par l'Agence LAQ,

**Considérant** dès lors, l'emplacement stratégique de la copropriété du 69 Rue Henri Barbusse, pour les motifs exposés ci-dessus,

**Considérant** que la délibération de la Ville de LIMEIL-BREVANNES autorisant le SAF 94 à acquérir les biens objets au prix total de 440 000 €, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 06 décembre 2023,

**Considérant** la légitimité de la demande de la Commune de LIMEIL-BREVANNES de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2023-33 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Décide l'acquisition amiable, à LIMEIL-BREVANNES, de 4 appartements, lots n° 9 (2 pièces de 36,15 m<sup>2</sup> carrez), 10 (Studio de 17,42 m<sup>2</sup> carrez), 11 (Studio de 19,85 m<sup>2</sup> carrez) et 12 (2 pièces de 27 m<sup>2</sup> carrez et 45 m<sup>2</sup> surface utile) de la copropriété sise 69 rue Henri Barbusse, parcelle cadastrée section AM n° 195 d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TEMPLET, au prix total de 440 000 €, détaillé comme suit :

- Lot n° 9 : 130 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles, soit 140 000 €,
- Lot n° 10 : 80 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 85 000 €,
- Lot n° 11 : 85 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 90 000 €,
- Lot n° 12 : 120 000 €, auquel s'ajoutent 5 000 € de biens meubles, soit 125 000 €.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3** : Habilité sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4** : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**Article 5** : Autorise sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la Ville de LIMEIL-BREVANNES, dont la durée de validité ne pourra dépasser **4 ans à compter de la signature de l'acte relatif à la 1<sup>ère</sup> acquisition réalisée dans le diffus dit « centre-ville », soit jusqu'au 19 mai 2026**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

**Article 6** : Autorise sa Présidente ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7** : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Maire de LIMEIL-BREVANNES.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-41 : Précision sur la formation du prix indiqué dans la délibération n° B-2023-27 du 11 octobre 2023**, relative à la cession à la Ville de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, du terrain à bâtir situé 77 Chemin du Pré de l'Étang prolongé et Sentier des Bas Bonne Eau, parcelles cadastrées section BQ n° 9 (2 527 m<sup>2</sup>) et BQ n° 634 (334 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 2 861 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 581 022,50 €, dont 16 912,50 € de rémunération du SAF 94

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	3
Représenté	:	1 (Monsieur BEDU)
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-41  
AU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Précision sur la formation du prix indiqué dans la délibération n° B-2023-27 du 11 octobre 2023, relative à la cession à la Ville de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, du terrain à bâtir situé 77 Chemin du Pré de l'Etang prolongé et Sentier des Bas Bonne Eau, parcelles cadastrées section BQ n° 9 (2 527 m<sup>2</sup>) et BQ n° 634 (334 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 2 861 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 581 022,50 €, dont 16 912,50 € de rémunération du SAF 94.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération n° B-2023-27 du Bureau Syndical du SAF 94 du 11 octobre 2023, portant sur la cession à la Ville de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, du terrain à bâtir situé 77 Chemin du Pré de l'Etang prolongé et Sentier des Bas Bonne Eau, parcelles cadastrées section BQ n° 9 (2 527 m<sup>2</sup>) et BQ n° 634 (334 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 2 861 m<sup>2</sup> et le compte conventionnel de cession y-annexé, présentant un prix conventionnel de 581 022,50 €, dont 16 912,50 € de rémunération du SAF 94.

**Considérant** que l'article 3 de ladite délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 27 octobre 2023 stipule que « le prix du bien tel que détaillé dans le compte y-annexé pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable ».

**Considérant** qu'il convient de préciser que ce prix s'entend TVA incluse.

Sur le rapport n° B 2023 – 41 au Bureau Syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

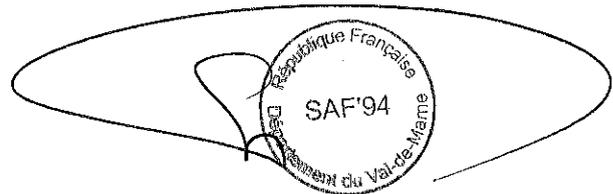
**Article 1 :** Précise que le prix total conventionnel du bien, tel que détaillé dans le compte annexé à la délibération n° B-2023-27 du 11 octobre 2023, soit 581 022,50 €, s'entend TVA incluse.

**Article 2 :** Une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

M. le Maire CHAMPIGNY-SUR-MARNE,

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-39** : Acquisition amiable, à BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le périmètre « DIFFUS MAIRIE », de la propriété bâtie sur terrain propre sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section F n° 5 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifée une maison d'habitation de 145 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierrick AUNILLON et Madame Marie VAUTOUR, conformément au prix fixé par le Juge de l'expropriation, soit 522 000 €.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-39  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Acquisition amiable, à BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le périmètre « DIFFUS MAIRIE », de la propriété bâtie sur terrain propre sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section F n° 5 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 145 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierrick AUNILLON et Madame Marie VAUTOUR, conformément au prix fixé par le Juge de l'expropriation, soit 522 000 €.**

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE en date du 27 septembre 2007, instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune Bonneuil-sur-Marne, approuvé par une délibération du conseil municipal du 14 février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/072 du 13 octobre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 9 juin 2021, relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** la décision n°DC2021/1024 du président de du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au SAF 94 relative à l'aliénation du bien situé au 9 Rue Estienne d'Orves à Bonneuil-Sur-Marne,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Philippe PAVARD, reçue en mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE le 25 octobre 2021, relative à la vente de la propriété bâtie sur terrain propre sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section F n° 5 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 145 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierrick AUNILLON et Madame Marie VAUTOUR au prix de 535 000 €,

**Vu** l'avis des services fiscaux en date du 04 février 2022 estimant cet ensemble immobilier à 450 000 €,

**Vu** l'arrêté du Président du SAF 94 du 09 février 2022, décidant d'acquérir par voie de préemption ledit bien, moyennant le prix de 450 000 €,

**Vu** le refus de la préemption opposé par les époux AUNILLON-VAUTOUR au SAF 94 par courrier en date du 08 avril 2022,

**Vu** la saisine du Juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Créteil par le SAF en date du 22 avril 2022,

**Vu** la consignation d'une somme de 67 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon le récépissé du 29 juin 2022,

**Vu** le Jugement en première instance rendu le 06 novembre 2023,

**Considérant** le projet de la ville d'assurer un fonctionnement harmonieux de la ville qui s'articule sur les objectifs de renforcement de l'identité de Bonneuil-sur-Marne, en améliorant le niveau d'équipements et leur accessibilité,

**Considérant** que le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU approuvé par l'EPT GPSEA en 2021, indiquant le souhait de la Ville de favoriser la création d'un pôle administratif central,

**Considérant** que l'objectif de ce pôle administratif central est de regrouper les équipements communaux dispersés dans l'ensemble de la ville autour de la mairie centrale afin d'optimiser leur fonctionnement en proposant un guichet unique,

**Considérant** que l'intervention du SAF 94 s'inscrit comme un soutien au projet d'aménagement et d'équipement public de ses adhérents, notamment la Ville de Bonneuil-sur-Marne,

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle objet de la présente délibération, mitoyenne aux locaux de la Mairie actuelle, ouvre l'opportunité de constituer une réserve foncière pour développer un pôle administratif central d'intérêt public,

**Considérant** que la délibération de la Ville de LIMEIL-BREVANNES autorisant le SAF 94 à acquérir dans le périmètre « DIFFUS MAIRIE », de la propriété bâtie sur terrain propre sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section F n° 5 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 145 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierrick AUNILLON et Madame Marie VAUTOUR, conformément au prix fixé par le Juge de l'expropriation, soit 522 000 €, sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE du 1er février 2024,

**Considérant** que par conséquent, l'acquisition de ce bien est nécessaire pour la réalisation du projet de ville.

Sur le rapport n° B-2023-39 au Bureau Syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Décide de l'acquisition amiable, à BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le périmètre « DIFFUS MAIRIE », de la propriété bâtie sur terrain propre sise 9 rue d'Estienne d'Orves, parcelle cadastrée section F n° 5 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 145 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Pierrick AUNILLON et Madame Marie VAUTOUR, conformément au prix fixé par le Juge de l'expropriation, soit 522 000 €.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4 :** Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**Article 5 :** Autorise sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer les conventions de portage foncier avec la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, dont la durée ne pourra excéder **4 ans**, à compter de la signature de l'acte authentique ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de ces acquisitions.

**Article 6 :** Autorise sa Présidente ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-35** : Acquisition amiable, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » de la Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, des lots n°12 (appartement d'une surface d'environ 51 m<sup>2</sup>) n°27 (cave) et n°37 (emplacement de parking) de la copropriété sise 5 Chemin de la Marbrerie, parcelle cadastrée section AO n° 15 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LAMAS, au prix de 170 000 €, auquel s'ajoutent 9 900 € de biens meubles.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-35  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Acquisition amiable, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » de la Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, des lots n°12 (appartement d'une surface d'environ 51 m<sup>2</sup>) n°27 (cave) et n°37 (emplacement de parking) de la copropriété sise 5 Chemin de la Marbrerie, parcelle cadastrée section AO n° 15 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LAMAS, au prix de 170 000 €, auquel s'ajoutent 9 900 € de biens meubles.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération de la Ville de La Queue-en-Brie, en date du 30 septembre 2005, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans le périmètre d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

**Vu** la délibération du SAF 94 en date du 14 décembre 2005 acceptant d'intervenir dans ce périmètre, incluant la parcelle cadastrée section AO n° 15,

**Vu** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Etablissements Publics Territoriaux exercent en lieu et place des communes la réalisation des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, l'EPT GPSEA s'est substitué, depuis le 1er janvier 2018, à la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE dans les acquisitions nécessaires au projet d'aménagement du périmètre dénommé « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

**Vu** l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 25 octobre 2023, entre Monsieur et Madame LAMAS, vendeurs, et le SAF 94, pour l'acquisition amiable de leur bien, comprenant les lots n°12 (appartement d'une surface d'environ 51 m<sup>2</sup>) n°27 (cave) et n°37 (emplacement de parking) de la copropriété sise 5 Chemin de la Marbrerie, parcelle cadastrée section AO n° 15 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LAMAS, au prix de 170 000 €, auquel s'ajoutent 9 900 € de biens meubles,

**Considérant** que la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition, le prix négocié de ce bien étant inférieur au seuil réglementaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, portant réforme de l'évaluation),

**Considérant** que la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE a initié un projet de requalification d'une zone d'activité, par la création de deux périmètres d'intervention foncière du SAF 94, dénommés « CHEMIN DE LA MONTAGNE », incluant ladite copropriété, et « PIERRE LAIS »,

**Considérant** le projet communal, relevant désormais de l'intérêt territorial, de réaménager ces deux périmètres d'une superficie totale d'environ 4 hectares, par la construction de logements d'habitation,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce projet de renouvellement et de valorisation du périmètre requiert donc une maîtrise foncière des terrains,

**Considérant** la légitimité de la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'EPT GPSEA, de se voir relayer par le SAF 94 dans cette maîtrise foncière, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

**Considérant** que la copropriété du 5 Chemin de la Marbrerie, dans laquelle sont inclus les lots objet, se situe dans ladite zone d'activité aujourd'hui enclavée dans un tissu résidentiel pavillonnaire,

**Considérant** que la délibération sollicitant le SAF 94 afin qu'il se porte acquéreur dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » de la Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, des lots n°12 (appartement d'une surface d'environ 51 m<sup>2</sup>) n°27 (cave) et n°37 (emplacement de parking) de la copropriété sise 5 Chemin de la Marbrerie, parcelle cadastrée section AO n° 15 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LAMAS, au prix de 170 000 €, auquel s'ajoutent 9 900 € de biens meubles, est inscrite à l'ordre du jour du conseil de territoire du 13 décembre 2023,

**Considérant** que le SAF 94 s'est déjà porté acquéreur de treize biens constitués de lots de cette copropriété et qu'il convient ainsi d'en poursuivre sa maîtrise.

Sur le rapport n° B-2023 - 35 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide l'acquisition amiable, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » de la Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, des lots n°12 (appartement d'une surface d'environ 51 m<sup>2</sup>) n°27 (cave) et n°37 (emplacement de parking) de la copropriété sise 5 Chemin de la Marbrerie, parcelle cadastrée section AO n° 15 d'une superficie de 796 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LAMAS, au prix de 170 000 €, auquel s'ajoutent 9 900 € de biens meubles.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4 :** Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**Article 5 :** Autorise sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer la convention de portage foncier avec l'EPT GPSEA, dont la durée de validité ne pourra excéder le **14 septembre 2025**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

**Article 6 :** Autorise sa Présidente ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7 :** Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Président de l'EPT GPSEA,
- M. le Maire de LA QUEUE-EN-BRIE.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-30** : Acquisition amiable de 2 caves correspondant aux lots n°33 et n°37, de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot à CACHAN, parcelle cadastrée B n°12 dans le périmètre « UH-B », appartenant à la commune de Cachan, au prix de 100 €.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-30  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Acquisition amiable de 2 caves correspondant aux lots n°33 et n°37, de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot à CACHAN, parcelle cadastrée B n°12 dans le périmètre « UH-B », appartenant à la commune de Cachan, au prix de 100 €.**

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 26 janvier 2005, délimitant les 9 périmètres d'intervention foncière de la zone UH, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » et déléguant au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne l'exercice du droit de préemption urbain sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 8 mars 2005, portant accord de principe pour l'intervention du SAF 94 à CACHAN en acquisition et opérations de portage foncier, suite à l'exercice du droit de préemption sur demande du Maire dans les 9 périmètres de la zone UH,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 2 décembre 2010, délimitant l'extension des périmètres d'étude le long des avenues Aristide Briand et Carnot et déléguant le droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 14 avril 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans les périmètres de la zone UH du PLU de la ville de CACHAN, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » en vue de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, et du portage des biens dans lesdits périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 23 février 2012, autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 28 mars 2013, portant sur l'extension du périmètre « UH-B » situé sur l'avenue Carnot initial,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 15 mai 2013, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « B » de la zone UH du PLU de la Ville de CACHAN, et autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B » étendu,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 8 novembre 2018, approuvant la 1<sup>ère</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B », pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 20 mai 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 02 juin 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical et du Conseil Municipal de la ville de Cachan respectivement prises les 19 juin 2023 et 01 juillet 2023, décidant la prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 14 décembre 2023,

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical et du Conseil Municipal de la ville de Cachan respectivement prises les 18 décembre 2023 et 14 décembre 2023, décidant la prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et de l'avenant global aux conventions de portage foncier correspondant aux 27 biens portés par le SAF 94, pour 18 mois supplémentaires soit jusqu'au 14 juin 2025,

**Vu** les opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 ainsi que de celles issues des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération relative à 27 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), ci-annexé, par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « UH-B » :

- 46 lots de la copropriété, correspondant à 24 logements, de la parcelle cadastrée section B n°12, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,
- parcelle cadastrée section B n°13, terrain de 559 m<sup>2</sup> avec une maison d'environ 186,36 m<sup>2</sup> de surface pondérée,
- parcelle cadastrée section B n°132, terrain de 1 690 m<sup>2</sup> avec une maison,

- parcelle cadastrée section B n°56, terrain de 151 m<sup>2</sup> avec immeuble composé de commerces en RDC et 2 appartements à l'étage, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,

**Vu** la promesse de vente en date du 09 mai 2023 signée entre le SAF 94 et la société SAINT-AGNE IMMOBILIER, relative aux 24 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), parcelles cadastrées section B n°132, 56, 13 et 12, d'une superficie de 3 094 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de collectifs d'habitations incluant des logements sociaux et d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée,

**Vu** les lots de copropriété de la parcelle cadastrée section B n°12 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57 et la parcelle cadastrée section B n°56 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57, relatifs aux 26 biens,

**Vu** les parcelles en indivision entre B n°56, B n°58 et B n°12,

**Vu** l'absence de mutation des caves correspondant aux lots n°33 et n°37 à des tiers, qui demeuraient la propriété de Monsieur et Madame PAINI,

**Vu** l'acte de naissance et de décès des époux PAINI, nés respectivement le 10 juillet 1897 et le 14 mai 1898 et décédés le 05 janvier 1988 et le 08 janvier 1985,

**Vu** l'absence d'héritier d'un bien sans maître, dont la succession est ouverte depuis plus de trente ans sans qu'aucun héritier ne soit déclaré, conformément à l'article 1123-1,1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la délibération est inscrite au Conseil Municipal de la ville de Cachan du 14 décembre 2023 portant sur la prise de possession des 2 caves constatées sans maître,

**Considérant** que la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition, le prix négocié de ce bien étant inférieur au seuil réglementaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, portant réforme de l'évaluation),

**Considérant** que la Ville de CACHAN a pour objectif de renforcer la mixité urbaine et de requalifier le bâti le long de l'avenue Carnot, qui bénéficie de la proximité immédiate d'un axe majeur d'entrée de ville et de la desserte de la ligne B du RER par la station « Arcueil-Cachan », qui accueillera prochainement en interconnexion la gare de la ligne 15 du Grand Paris Express,

**Considérant** le projet communal, porté par l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER, qui se constituera d'environ 86 logements, un local d'activité reposant sur un niveau de sous-sol, dont 42 logements en accession à la propriété, 19 logements sociaux type PLUS, et une pension de famille de 25 chambres avec des locaux communs et d'un local d'activité au rez-de-chaussée,

**Considérant** que le SAF 94 s'est déjà rendu propriétaire de vingt-six biens (23 logements en copropriété et 3 terrains bâtis) au sein de ce périmètre, en vue de la réalisation du projet urbain de la Ville, et qu'il convient de poursuivre sa maîtrise,

**Considérant** le courriel de la Ville de CACHAN en date du 28 novembre 2023, confirmant au SAF 94 que la délibération sollicitant le SAF 94 pour l'acquisition amiable de 2 caves correspondants aux lots n°33 et n°37, de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot à CACHAN, parcelle cadastrée B n°12 dans le périmètre « UH-B », appartenant à la commune de Cachan, au prix de 100 € est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN du 14 décembre 2023,

**Considérant** la légitimité de la demande de la Commune de CACHAN de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat,

**Considérant** que par conséquent, l'acquisition de ces droits indivis est nécessaire pour la réalisation du projet de la Ville.

Sur le rapport n° B-2023-30 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de l'acquisition amiable de 2 caves correspondant aux lots n°33 et n°37, de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot à CACHAN, parcelle cadastrée B n°12 dans le périmètre « UH-B », appartenant à la commune de Cachan, au prix de 100 €.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4 :** Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**Article 5 :** Autorise sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer les conventions de portage foncier avec la Commune de CACHAN, dont la durée ne pourra excéder le **14 juin 2025**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de ces acquisitions.

**Article 6 :** Autorise sa Présidente ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de CACHAN.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-29** : Acquisition amiable des lots n°19 (appartement de 28 m<sup>2</sup> habitable au 2<sup>ème</sup> étage) et n°30 (cave) de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot dans le périmètre « UH-B » à CACHAN, parcelle cadastrée section B n°12, appartenant à Monsieur et Madame TORBATI, au prix de 179 900 €.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-29  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Acquisition amiable des lots n°19 (appartement de 28 m<sup>2</sup> habitable au 2<sup>ème</sup> étage) et n°30 (cave) de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot dans le périmètre « UH-B » à CACHAN, parcelle cadastrée section B n°12, appartenant à Monsieur et Madame TORBATI, au prix de 179 900 €.**

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 26 janvier 2005, délimitant les 9 périmètres d'intervention foncière de la zone UH, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » et déléguant au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne l'exercice du droit de préemption urbain sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 8 mars 2005, portant accord de principe pour l'intervention du SAF 94 à CACHAN en acquisition et opérations de portage foncier, suite à l'exercice du droit de préemption sur demande du Maire dans les 9 périmètres de la zone UH,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 2 décembre 2010, délimitant l'extension des périmètres d'étude le long des avenues Aristide Briand et Carnot et déléguant le droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 14 avril 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans les périmètres de la zone UH du PLU de la ville de CACHAN, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » en vue de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, et du portage des biens dans lesdits périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 23 février 2012, autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 28 mars 2013, portant sur l'extension du périmètre « UH-B » situé sur l'avenue Carnot initial,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 15 mai 2013, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « B » de la zone UH du PLU de la Ville de CACHAN, et autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B » étendu,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 8 novembre 2018, approuvant la 1<sup>ère</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B », pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 20 mai 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 02 juin 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical et du Conseil Municipal de la ville de Cachan respectivement prises les 19 juin 2023 et 01 juillet 2023, décidant la prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 14 décembre 2023,

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical et du Conseil Municipal de la ville de Cachan respectivement prises les 18 décembre 2023 et 14 décembre 2023, décidant la prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et de l'avenant global aux conventions de portage foncier correspondant aux 27 biens portés par le SAF 94, pour 18 mois supplémentaires soit jusqu'au 14 juin 2025,

**Vu** les opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 ainsi que de celles issues des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération relative à 27 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), ci-annexé, par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « UH-B » :

- 46 lots de la copropriété, correspondant à 24 logements, de la parcelle cadastrée section B n°12, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,
- parcelle cadastrée section B n°13, terrain de 559 m<sup>2</sup> avec une maison d'environ 186,36 m<sup>2</sup> de surface pondérée,

- parcelle cadastrée section B n°132, terrain de 1 690 m<sup>2</sup> avec une maison,
- parcelle cadastrée section B n°56, terrain de 151 m<sup>2</sup> avec immeuble composé de commerces en RDC et 2 appartements à l'étage, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,

**Vu** la promesse de vente en date du 09 mai 2023 signée entre le SAF 94 et la société SAINT-AGNE IMMOBILIER, relative aux 24 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), parcelles cadastrées section B n°132, 56, 13 et 12, d'une superficie de 3 094 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de collectifs d'habitations incluant des logements sociaux et d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée,

**Vu** les lots de copropriété de la parcelle cadastrée section B n°12 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57 et la parcelle cadastrée section B n°56 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57, relatifs aux 26 biens,

**Vu** l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 26 octobre 2023, entre Monsieur et Madame TORBATI, vendeur et le SAF 94, pour l'acquisition des lots n°19 (appartement de 28 m<sup>2</sup> habitable au 2ème étage) et n°30 (cave) de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot dans le périmètre « UH-B à CACHAN, parcelle cadastrée section B n°12, appartenant à Monsieur et Madame TORBATI, au prix de 179 900 €.

**Considérant** que la saisine des services de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition, le prix négocié de ce bien étant inférieur au seuil réglementaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, portant réforme de l'évaluation),

**Considérant** que la Ville de CACHAN a pour objectif de renforcer la mixité urbaine et de requalifier le bâti le long de l'avenue Carnot, qui bénéficie de la proximité immédiate d'un axe majeur d'entrée de ville et de la desserte de la ligne B du RER par la station « Arcueil-Cachan », qui accueillera prochainement en interconnexion la gare de la ligne 15 du Grand Paris Express,

**Considérant** le projet communal, porté par l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER, qui se constituera d'environ 86 logements, un local d'activité reposant sur un niveau de sous-sol, dont 42 logements en accession à la propriété, 19 logements sociaux type PLUS, et une pension de famille de 25 chambres avec des locaux communs et d'un local d'activité au rez-de-chaussée,

**Considérant** que le SAF 94 s'est déjà rendu propriétaire de vingt-six biens (23 logements en copropriété et 3 terrains bâtis) au sein de ce périmètre, en vue de la réalisation du projet urbain de la Ville, et qu'il convient de poursuivre sa maîtrise,

**Considérant** le courriel de la Ville de CACHAN en date du 06 octobre 2023, confirmant au SAF 94 que la délibération sollicitant le SAF 94 pour l'acquisition amiable des lots n°19 (appartement de 28 m<sup>2</sup> habitable au 2ème étage) et n°30 (cave) de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot dans le périmètre « UH-B » à CACHAN, parcelle cadastrée section B n°12, appartenant à Monsieur et Madame TORBATI, au prix de 179 900 € est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN du 14 décembre 2023,

**Considérant** la légitimité de la demande de la Commune de CACHAN de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat,

**Considérant** que par conséquent, l'acquisition de ce bien est nécessaire pour la réalisation du projet de la Ville.

Sur le rapport n° B-2023-29 au Bureau Syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de l'acquisition amiable, des lots n°19 (appartement de 28 m<sup>2</sup> habitable au 2<sup>ème</sup> étage) et n°30 (cave) de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot dans le périmètre « UH-B » à CACHAN, parcelle cadastrée section B n°12, appartenant à Monsieur et Madame TORBATI, au prix de 179 900 €.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4 :** Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**Article 5 :** Autorise sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer les conventions de portage foncier avec la Commune de CACHAN, dont la durée ne pourra excéder le **14 juin 2025**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de ces acquisitions.

**Article 6 :** Autorise sa Présidente ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7 :** Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de CACHAN.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Cholsy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-31** : Approbation d'un avenant à la promesse de vente relative à la cession à la société SAINT-AGNE ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, dans le périmètre « UH-B » de la Ville de CACHAN, de divers lots de copropriété, incluant les lots n°20, n°19, n°30, n°33, n°37, n°6, n°46 et des droits indivis détenus par la parcelle B n°58 (151 m<sup>2</sup>) sur la parcelle B n°57 (150 m<sup>2</sup>) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n°12, au prix conventionnel total de 469 913,60 €, auquel s'ajoutent 6 848,78 € de complément de prix au titre du compte de gestion à actualiser pour l'acte.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-31  
AU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Approbation d'un avenant à la promesse de vente relative à la cession à la société SAINT-AGNE ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, dans le périmètre « UH-B » de la Ville de CACHAN, de divers lots de copropriété, incluant les lots n°20, n°19, n°30, n°33, n°37, n°6, n°46 et des droits indivis détenus par la parcelle B n°58 (151 m<sup>2</sup>) sur la parcelle B n°57 (150 m<sup>2</sup>) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n°12, au prix conventionnel total de 469 913,60 €, auquel s'ajoutent 6 848,78 € de complément de prix au titre du compte de gestion à actualiser pour l'acte.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 26 janvier 2005, délimitant les 9 périmètres d'intervention foncière de la zone UH, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » et déléguant au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne l'exercice du droit de préemption urbain sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 8 mars 2005, portant accord de principe pour l'intervention du SAF 94 à CACHAN en acquisition et opérations de portage foncier, suite à l'exercice du droit de préemption sur demande du Maire dans les 9 périmètres de la zone UH,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 2 décembre 2010, délimitant l'extension des périmètres d'étude le long des avenues Aristide Briand et Carnot et déléguant le droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 14 avril 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans les périmètres de la zone UH du PLU de la ville de CACHAN, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » en vue de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, et du portage des biens dans lesdits périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 23 février 2012, autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 28 mars 2013, portant sur l'extension du périmètre « UH-B » situé sur l'avenue Carnot initial,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 15 mai 2013, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « B » de la zone UH du PLU de la Ville de CACHAN, et autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B » étendu,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 8 novembre 2018, approuvant la 1<sup>ère</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B », pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 20 mai 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 02 juin 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical et du Conseil Municipal de la ville de Cachan respectivement prises les 19 juin 2023 et 01 juillet 2023, décidant la prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 14 décembre 2023,

**Vu** les opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829, ainsi que de celles issues des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération relative à 28 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), ci-annexé, par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « UH-B » :

- 50 lots de la copropriété, correspondant à 24 logements et lots annexes, de la parcelle cadastrée section B n°12, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,
- parcelle cadastrée section B n°13, terrain de 559 m<sup>2</sup> avec une maison d'environ 186,36 m<sup>2</sup> de surface pondérée,
- parcelle cadastrée section B n°132, terrain de 1 690 m<sup>2</sup> avec une maison,
- parcelle cadastrée section B n°56, terrain de 151 m<sup>2</sup> avec immeuble composé de commerces en RDC et 2 appartements à l'étage, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,

**Vu** la promesse de vente en date du 09 mai 2023 signée entre le SAF 94 et la société SAINT-AGNE IMMOBILIER, relative aux 24 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), parcelles cadastrées section B n°132, 56, 13 et 12, d'une superficie de 3 094 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de collectifs d'habitations incluant des logements sociaux et d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée,

**Vu** les lots de copropriété de la parcelle cadastrée section B n°12 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57 et la parcelle cadastrée section B n°56 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57, relatifs aux 27 biens,

**Vu** les parcelles en indivision entre B n°56, B n°58 et B n°12,

**Vu** la délibération n° B-2023-15 du Bureau Syndical du SAF 94 du 19 juin 2023, décidant l'acquisition amiable, dans le périmètre « UH-B », du lot n° 20 (appartement de 14,03 m<sup>2</sup> carrez au 2<sup>ème</sup> étage) de la copropriété sise 15Bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12, appartenant à Monsieur FRESSANGE, au prix de 100 000 €, auquel s'ajoutent 2 500 € de biens meubles,

**Vu** la délibération n° B-2023-26 du Bureau Syndical du SAF 94 du 11 octobre 2023, décidant l'acquisition amiable, dans le périmètre « UH-B », des lots n° 6 et 46 (appartement en rez-de-jardin) de la copropriété sise 15Bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12, appartenant à l'indivision TIDJANI, au prix de 158 000 €,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil Municipal de la ville de CACHAN respectivement prises les 18 janvier 2023 et 14 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable, dans le périmètre « UH-B », des lots n° 19 et n° 30 (appartement de 28m<sup>2</sup> habitable au 2<sup>ème</sup> étage), de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot parcelle cadastrée section B n° 12, appartenant à Monsieur et Madame TORBATI, au prix de 179 900 €,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil Municipal de la ville de CACHAN respectivement prises les 18 janvier 2023 et 14 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable, de 2 caves correspondant aux lots n°33 et n°37, de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot à CACHAN, parcelle cadastrée B n°12 dans le périmètre « UH-B », appartenant à la commune de Cachan, au prix de 100 €,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif au lot n°20 (appartement de 14,03 m<sup>2</sup> carrez au 2<sup>ème</sup> étage) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12 dans ledit périmètre, ci-annexé, représentant un prix conventionnel de 108 732 €, dont 4 182 € de rémunération du SAF 94 et 10 250 € de subvention à restituer à la Ville de CACHAN,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif aux lots n°6 et n°46 (appartement 28m<sup>2</sup> habitable au 2<sup>ème</sup> étage) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12 dans ledit périmètre, ci-annexé, représentant un prix conventionnel de 168 272 €, dont 6 472 € de rémunération du SAF 94 et 15 800 € de subvention à restituer à la Ville de CACHAN,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif aux lots n°19 et n°30 (appartement en rez-de-jardin) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12 dans ledit périmètre, ci-annexé, représentant un prix conventionnel de 191 765,60 €, dont 7 375,60 € de rémunération du SAF 94 et 17 990 € de subvention à restituer à la Ville de CACHAN,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif aux lots n°33 et n°37 (2 caves) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12 dans ledit périmètre, ci-annexé, représentant un prix conventionnel de 1 144 €, dont 44 € de rémunération du SAF 94 et 10 € de subvention à restituer à la Ville de CACHAN,

**Vu** le courriel de la Ville de CACHAN en date du 06 octobre confirmant que la délibération autorisant le SAF 94 à céder les lots n° 6, n°46, n°19, n° 30, n°33 et n°37 de la copropriété sise 15 bis avenue Carnot parcelle cadastrée section B n° 12, au profit de la société SAINT-AGNE ou son substitué est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de CACHAN du 14 décembre 2023,

**Vu** le compte de gestion du portage foncier relatif aux opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 819, 829, ainsi que de celles issues des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération présentant un montant prévisionnel de 6 848,78 € à rembourser au SAF 94, à actualiser pour l'acte authentique de vente,

**Vu** la saisine de France Domaine en date du 17 novembre 2023, pour laquelle aucun avis ne nous est parvenu dans le délai règlementaire d'un mois, l'avis est réputé donnée, en application de l'article R 4111-4 du CG3P,

**Considérant** que le secteur « UH-B » constitue une des opérations de construction prioritaire de la Ville de CACHAN,

**Considérant** le projet communal, porté par l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER, qui se constituera d'environ 86 logements, un local d'activité reposant sur un niveau de sous-sol, dont 42 logements en accession à la propriété, 19 logements sociaux type PLUS, et une pension de famille de 25 chambres avec des locaux communs et d'un local d'activité au rez-de-chaussée,

**Considérant** que la délibération autorisant le SAF 94 à céder lesdits biens à la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, au prix total conventionnel de 469 913,60 €, auquel s'ajoutent 6 848,78 € de complément de prix au titre du compte de gestion à actualiser pour l'acte, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la ville de CACHAN du 14 décembre 2023,

**Considérant** qu'il a été convenu entre les parties que l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER prendrait à sa charge de rembourser le solde déficitaire de 6 848,78€ du compte-rendu de la gestion du portage foncier au SAF94, et que ce compte-rendu serait actualisé pour l'acte de vente,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les 27 biens situés sur les parcelles cadastrées section B n°132, 56, 13 et 12, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57 à l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, et de signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente en vigueur au préalable,

Sur le rapport n° B 2023 - 31 au Bureau Syndical.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve les comptes conventionnels annexés à la présente.

**Article 2 :** Décide la cession, après signature d'un avenant à la promesse de vente, à la cession à la société SAINT-AGNE ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, dans le périmètre « UH-B » de la Ville de CACHAN, de divers lots de copropriété, incluant les lots n°20, n°19, n°30, n°33, n°37, n°6, n°46 et des droits indivis détenus par la parcelle B n°58 (151 m<sup>2</sup>) sur la parcelle B n°57 (150 m<sup>2</sup>) de la copropriété sise 15bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n°12, au prix conventionnel total de 469 913,60 €, auquel s'ajoutent 6 848,78 € de complément de prix au titre du compte de gestion à actualiser pour l'acte.

**Article 3 :** Dit qu'au titre d'un complément de prix au prix de vente, s'ajoutera le montant du compte de gestion, ci-annexé, lié aux opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 819, 829, ainsi que de celles issues des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération, s'élevant à 6 848,78€ à actualiser pour l'acte authentique de vente.

**Article 4 :** Dit que les prix des biens tels que détaillés dans les comptes annexés pourront être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

**Article 5 :** Habilite sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer, l'avenant à la promesse de vente qui devrait être signée le 21 décembre 2023, puis l'acte de vente, à intervenir entre le SAF 94 et la société SAINT-AGNE ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 6 :** une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

M. le Maire de CACHAN

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CACHAN - ZONE UH PERIMETRE B - 15Bis Av Carnot**  
**Operation 819**

Cadastre : B n°20 Superficie : 14,03 m²

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	102 500,00	Participation de la commune	10 250,00
Frais d'actes	2 050,00	Affectation fonds propres SAF	19 987,50
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	74 312,50
<b>TOTAL</b>	<b>104 550,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 550,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	104 550,00	Subvention de la commune	10 250,00
		Valeur conventionnelle des biens	94 300,00
		Rémunération du SAF	4 182,00
		Réintégration subvention commune à restituer	10 250,00
		<b>total</b>	<b>108 732,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>108 732,00</b>



SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CACHAN - ZONE UH PERIMETRE B - 15Bis Av Carnot**  
**Operation 829**

Cadastre : B n°12 - lots n° 6 et n°46 Superficie : 30 m²

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	158 000,00	Participation de la commune	15 800,00
Frais d'actes	3 800,00	Affectation fonds propres SAF	31 600,00
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	114 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>161 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>161 800,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	161 800,00	Subvention de la commune	15 800,00
		Valeur conventionnelle des biens	146 000,00
		Rémunération du SAF	6 472,00
		Réintégration subvention commune à restituer	15 800,00
		<b>total</b>	<b>168 272,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>168 272,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CACHAN - ZONE UH PERIMETRE B - 15Bis Av Carnot**

Cadastre : B n°12 - lots 19 & 30

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	179 900,00	Participation de la commune	17 990,00
Frais d'actes	4 490,00	Affectation fonds propres SAF	35 980,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	130 420,00
<b>TOTAL</b>	<b>184 390,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>184 390,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	184 390,00	Subvention de la commune	17 990,00
		Valeur conventionnelle des biens	166 400,00
		Rémunération du SAF	7 375,60
		Réintégration subvention commune à restituer	17 990,00
		<b>total</b>	<b>191 765,60</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>191 765,60</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CACHAN - ZONE UH PERIMETRE B - 15Bis Av Carnot**

Cadastre : B n°12 -lots 33 et 37

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	100,00	Participation de la commune	10,00
Frais d'actes	1 000,00	Affectation fonds propres SAF	20,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 070,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 100,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	1 100,00	Subvention de la commune	10,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 090,00
		Rémunération du SAF	44,00
		Réintégration subvention commune à restituer	10,00
		<b>total</b>	<b>1 144,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>1 144,00</b>



## COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE

### COMMUNE D'INTERVENTION

CACHAN

### ZONE D'INTERVENTION

ZI-0014

### PERIMETRE

UH-B

### N° OPERATION

ACQ-0449

### DATE SIGNATURE ACTE

03/05/2012

### DATE DE LA CPF

25/04/2022

### DATE DE FIN DE PORTAGE

31/12/2023

### ADRESSE DU BIEN

13 AVENUE CARNOT

### MONTANT DE L'ACQUISITION

1 524 596,11 €

### COMMUNE D'INTERVENTION

CACHAN

### ZONE D'INTERVENTION

ZI-0014

### PERIMETRE

UH-B

### N° OPERATION

ACQ-0506

### DATE SIGNATURE ACTE

26/06/2013

### DATE DE LA CPF

25/02/2022

### DATE DE FIN DE PORTAGE

31/12/2023

### ADRESSE DU BIEN

15 BIS AVENUE CARNOT

### MONTANT DE L'ACQUISITION

131 806,09 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0507
DATE SIGNATURE ACTE
26/06/2013
DATE DE LA CPF
14/09/2023
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
179 131,44 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0508
DATE SIGNATURE ACTE
03/10/2013
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
138 724,81 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0522
DATE SIGNATURE ACTE
03/07/2014
DATE DE LA CPF
03/07/2014
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
76 204,14 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0532
DATE SIGNATURE ACTE
26/11/2013
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
122 804,38 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0564
DATE SIGNATURE ACTE
18/12/2014
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
203 531,36 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0577
DATE SIGNATURE ACTE
26/06/2015
DATE DE LA CPF
29/10/2015
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
96 363,40 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0591
DATE SIGNATURE ACTE
08/12/2015
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
95 456,98 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0595
DATE SIGNATURE ACTE
03/11/2015
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
104 617,00 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0617
DATE SIGNATURE ACTE
07/07/2016
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
17 AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
368 598,51 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0632
DATE SIGNATURE ACTE
22/12/2016
DATE DE LA CPF
25/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
92 432,42 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0633
DATE SIGNATURE ACTE
31/05/2018
DATE DE LA CPF
22/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
95 167,02 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0641
DATE SIGNATURE ACTE
16/05/2017
DATE DE LA CPF
22/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
62 133,05 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0650
DATE SIGNATURE ACTE
14/11/2017
DATE DE LA CPF
22/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
74 659,98 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0655
DATE SIGNATURE ACTE
31/05/2018
DATE DE LA CPF
22/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
87 314,09 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0656
DATE SIGNATURE ACTE
18/01/2018
DATE DE LA CPF
22/09/2021
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
140 000,00 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0657
DATE SIGNATURE ACTE
18/01/2018
DATE DE LA CPF
29/10/2021
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
128 000,00 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0658
DATE SIGNATURE ACTE
18/01/2018
DATE DE LA CPF
22/04/2022
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
68 000,00 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0682
DATE SIGNATURE ACTE
09/11/2018
DATE DE LA CPF
29/10/2021
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
188 102,64 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0683
DATE SIGNATURE ACTE
09/07/2019
DATE DE LA CPF
29/10/2021
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
134 521,16 €

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0714
DATE SIGNATURE ACTE
16/10/2019
DATE DE LA CPF
29/10/2021
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
152 708,86€

COMMUNE D'INTERVENTION
CACHAN
ZONE D'INTERVENTION
ZI-0014
PERIMETRE
UH-B
N° OPERATION
ACQ-0740
DATE SIGNATURE ACTE
15/12/2020
DATE DE LA CPF
29/10/2021
DATE DE FIN DE PORTAGE
31/12/2023
ADRESSE DU BIEN
15 BIS AVENUE CARNOT
MONTANT DE L'ACQUISITION
125 000,00 €

RECETTES					
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0506	2013	GARZON	FRE AOUT	1047	530,00 €
			FRE JUILLET	993	530,00 €
			FRE NOVEMBRE	1523	530,00 €
			FRE OCTOBRE	1312	530,00 €
			FRE SEPTEMBRE	1117	530,00 €
		Total GARZON		5992	2 650,00 €
	Total 2013			5992	2 650,00 €
Total ACQ-0506				5992	2 650,00 €
ACQ-0617	2016	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	PRORATA LOYER /TRIM	2987	1 761,47 €
			PRORATA REMBT LOYERS	2076	1 425,65 €
			Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	5063	3 187,12 €
	Total 2016			5063	3 187,12 €
Total ACQ-0617				5063	3 187,12 €
ACQ-0641	2017	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	PRORATA LOYERS	913	296,26 €
			Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	913	296,26 €
			Total 2017	913	296,26 €
Total ACQ-0641				913	296,26 €
ACQ-0714	2020	G T F	INDEMNITE TREFONDS	1365	1 942,19 €
			Total G T F	1365	1 942,19 €
			Total 2020	1365	1 942,19 €
Total ACQ-0714				1365	1 942,19 €
<b>Total général</b>					<b>8 075,57 €</b>

DEPENSES					
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0449	2013	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	91	27,94 €
		Total SMACL		91	27,94 €
	Total 2013			91	27,94 €
	2014	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	280	315,44 €
		Total SMACL		280	315,44 €
	Total 2014			280	315,44 €
	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	340,31 €
		Total SMACL		329	340,31 €
	Total 2015			329	340,31 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	126,93 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	126,93 €
	Total 2017			139	126,93 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	134,93 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	134,93 €
	Total 2018			607	134,93 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	124,65 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	124,65 €
	Total 2019			647	124,65 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	127,44 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	127,44 €
	Total 2020			379	127,44 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	139,29 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	139,29 €
	Total 2021			292	139,29 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	110,45 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	110,45 €
	Total 2022			145	110,45 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	138,35 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	138,35 €
	Total 2023			1628	138,35 €
Total ACQ-0449				4537	1 585,73 €

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0506	2013	GTF	APPEL DE FONDS 3 T 2013	1075	329,29 €	
		Total GTF		1075	329,29 €	
		SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1099	186,47 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1099	186,47 €	
	Total 2013				2174	515,76 €
	2014	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	280	31,33 €	
		Total SMACL		280	31,33 €	
	Total 2014				280	31,33 €
	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	33,80 €	
		Total SMACL		329	33,80 €	
	Total 2015				329	33,80 €
	2016	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	33,67 €	
		Total SMACL		192	33,67 €	
	Total 2016				192	33,67 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	12,61 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	12,61 €	
	Total 2017				139	12,61 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	13,40 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	13,40 €	
	Total 2018				607	13,40 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	12,38 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	12,38 €	
	Total 2019				647	12,38 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	13,83 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	13,83 €	
	Total 2021				292	13,83 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	10,97 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	10,97 €	
	Total 2022				145	10,97 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	13,74 €	
Total ASSURANCES PILLIOT			1628	13,74 €		
Total 2023				1628	13,74 €	
Total ACQ-0506				6433	691,49 €	
ACQ-0507	2013	GTF	APPEL DE FONDS 3T 2013	1076	520,75 €	
		Total GTF		1076	520,75 €	
		SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1098	294,89 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1098	294,89 €	
	Total 2013				2174	815,64 €
	2014	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	280	46,45 €	
		Total SMACL		280	46,45 €	
	Total 2014				280	46,45 €
	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	50,11 €	
		Total SMACL		329	50,11 €	
	Total 2015				329	50,11 €
	2016	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	49,92 €	
		Total SMACL		192	49,92 €	
	Total 2016				192	49,92 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	18,69 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	18,69 €	
	Total 2017				139	18,69 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	19,87 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	19,87 €	
	Total 2018				607	19,87 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	18,36 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	18,36 €	
	Total 2019				647	18,36 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	18,77 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	18,77 €	
	Total 2020				379	18,77 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	20,51 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	20,51 €	
	Total 2021				292	20,51 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	16,27 €	
Total ASSURANCES PILLIOT			145	16,27 €		
Total 2022				145	16,27 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	20,37 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	20,37 €		

DEPENSES					
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0507	Total 2023			1628	20,37 €
Total ACQ-0507				6812	1 094,96 €
ACQ-0508	2013	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1610	501,96 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1610	501,96 €
Total 2013				1610	501,96 €
	2014	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	280	29,17 €
		Total SMACL		280	29,17 €
Total 2014				280	29,17 €
	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	31,47 €
		Total SMACL		329	31,47 €
Total 2015				329	31,47 €
	2016	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	31,34 €
		Total SMACL		192	31,34 €
Total 2016				192	31,34 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	11,74 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	11,74 €
Total 2017				139	11,74 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	12,48 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	12,48 €
Total 2018				607	12,48 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	11,53 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	11,53 €
Total 2019				647	11,53 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	11,78 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	11,78 €
Total 2020				379	11,78 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	12,88 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	12,88 €
Total 2021				292	12,88 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	10,21 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	10,21 €
Total 2022				145	10,21 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	12,79 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	12,79 €
Total 2023				1628	12,79 €
Total ACQ-0508				6248	677,35 €
ACQ-0522	2013	MAITRE CHAUSSADE	HONORAIRES	1758	1 758,12 €
		Total MAITRE CHAUSSADE		1758	1 758,12 €
Total 2013				1758	1 758,12 €
	2014	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	868	258,40 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		868	258,40 €
		SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	280	15,12 €
Total SMACL				280	15,12 €
Total 2014				1148	273,52 €
	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	16,32 €
		Total SMACL		329	16,32 €
Total 2015				329	16,32 €
	2016	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	16,25 €
		Total SMACL		192	16,25 €
Total 2016				192	16,25 €

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0522	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	6,09 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	6,09 €	
	Total 2017				139	6,09 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	6,47 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	6,47 €	
	Total 2018				607	6,47 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	5,98 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	5,98 €	
	Total 2019				647	5,98 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	6,11 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	6,11 €	
	Total 2020				379	6,11 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	6,68 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	6,68 €	
	Total 2021				292	6,68 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	5,30 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	5,30 €	
	Total 2022				145	5,30 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	6,64 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	6,64 €	
Total 2023				1628	6,64 €	
Total ACQ-0522				7264	2 107,48 €	
ACQ-0532	2014	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	297	318,02 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		297	318,02 €	
		SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	280	29,17 €	
		Total SMACL		280	29,17 €	
	Total 2014				577	347,19 €
	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	31,47 €	
		Total SMACL		329	31,47 €	
	Total 2015				329	31,47 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	11,74 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	11,74 €	
	Total 2017				139	11,74 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	12,48 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	12,48 €	
	Total 2018				607	12,48 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	11,53 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	11,53 €	
	Total 2019				647	11,53 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	11,78 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	11,78 €	
	Total 2020				379	11,78 €
2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	12,88 €		
	Total BRETEUIL ASSURANCES		292	12,88 €		
Total 2021				292	12,88 €	
2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	10,21 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		145	10,21 €		
Total 2022				145	10,21 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	12,79 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	12,79 €		
Total 2023				1628	12,79 €	
Total ACQ-0532				4743	462,07 €	
ACQ-0564	2015	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	329	50,11 €	
		Total SMACL		329	50,11 €	
	Total 2015				329	50,11 €
	2016	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	49,92 €	
		Total SMACL		192	49,92 €	
Total 2016				192	49,92 €	

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0564	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	18,69 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	18,69 €	
	Total 2017				139	18,69 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	19,87 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	19,87 €	
	Total 2018				607	19,87 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	18,36 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	18,36 €	
	Total 2019				647	18,36 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	18,77 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	18,77 €	
	Total 2020				379	18,77 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	20,51 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	20,51 €	
	Total 2021				292	20,51 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	16,27 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	16,27 €	
	Total 2022				145	16,27 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	20,37 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	20,37 €	
Total 2023				1628	20,37 €	
Total ACQ-0564				4358	232,87 €	
ACQ-0577	2015	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1744	93,23 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1744	93,23 €	
	Total 2015				1744	93,23 €
	2016	SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	17,41 €	
		Total SMACL		192	17,41 €	
	Total 2016				192	17,41 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	6,52 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	6,52 €	
	Total 2017				139	6,52 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	6,93 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	6,93 €	
	Total 2018				607	6,93 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	6,40 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	6,40 €	
	Total 2019				647	6,40 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	6,55 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	6,55 €	
	Total 2020				379	6,55 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	7,16 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	7,16 €	
Total 2021				292	7,16 €	
2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	5,67 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		145	5,67 €		
Total 2022				145	5,67 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	7,11 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	7,11 €		
Total 2023				1628	7,11 €	
Total ACQ-0577				5773	156,98 €	
ACQ-0591	2016	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	522	168,00 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		522	168,00 €	
		SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	22,06 €	
		Total SMACL		192	22,06 €	
	Total 2016				714	190,06 €
2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	8,26 €		
	Total BRETEUIL ASSURANCES		139	8,26 €		
Total 2017				139	8,26 €	

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0591	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	8,78 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	8,78 €	
	Total 2018				607	8,78 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	8,11 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	8,11 €	
	Total 2019				647	8,11 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	8,29 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	8,29 €	
	Total 2020				379	8,29 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	9,06 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	9,06 €	
	Total 2021				292	9,06 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	290	52,96 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		290	52,96 €	
	Total 2022				290	52,96 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	9,00 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	9,00 €	
Total 2023				1628	9,00 €	
Total ACQ-0591				4696	294,52 €	
ACQ-0595	2016	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	753	443,13 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		753	443,13 €	
		SMACL	ASSURANCE PATRIMOINE	192	33,67 €	
		Total SMACL		192	33,67 €	
	Total 2016				945	476,80 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	12,61 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	12,61 €	
	Total 2017				139	12,61 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	13,40 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	13,40 €	
	Total 2018				607	13,40 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	12,38 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	12,38 €	
	Total 2019				647	12,38 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	12,66 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	12,66 €	
	Total 2020				379	12,66 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	13,83 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	13,83 €	
	Total 2021				292	13,83 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	10,97 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	10,97 €	
Total 2022				145	10,97 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	13,74 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	13,74 €		
Total 2023				1628	13,74 €	
Total ACQ-0595				4782	566,39 €	
ACQ-0617	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	65,64 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	65,64 €	
	Total 2017				139	65,64 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	69,78 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	69,78 €	
	Total 2018				607	69,78 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	69,15 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	69,15 €	
	Total 2019				647	69,15 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	70,70 €	
Total BRETEUIL ASSURANCES		379	70,70 €			
Total 2020				379	70,70 €	

DEPENSES							
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT		
ACQ-0617	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	77,28 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	77,28 €		
	Total 2021				292	77,28 €	
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	61,28 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	61,28 €		
	Total 2022				145	61,28 €	
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	76,75 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	76,75 €		
	Total 2023				1628	76,75 €	
	Total ACQ-0617				3837	490,58 €	
	ACQ-0632	2016	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1753	192,00 €	
				PRORATA CHARGES COPRO	1754	34,94 €	
Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC			3507	226,94 €			
Total 2016				3507	226,94 €		
2017		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	139	13,04 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	13,04 €		
Total 2017				139	13,04 €		
2018		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	13,86 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	13,86 €		
Total 2018				607	13,86 €		
2019		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	12,81 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	12,81 €		
Total 2019				647	12,81 €		
2020		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	13,09 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	13,09 €		
Total 2020				379	13,09 €		
2021		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	14,31 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	14,31 €		
Total 2021				292	14,31 €		
2022		ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	11,35 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	11,35 €		
Total 2022				145	11,35 €		
2023		ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	14,22 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	14,22 €		
Total 2023				1628	14,22 €		
Total ACQ-0632				7344	319,62 €		
ACQ-0633		2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	721	132,00 €	
				PRORATA DE CHARGES	722	76,15 €	
			Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1443	208,15 €	
		Total 2018				1443	208,15 €
		2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	8,11 €	
			Total BRETEUIL ASSURANCES		647	8,11 €	
	Total 2019				647	8,11 €	
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	8,29 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	8,29 €		
	Total 2020				379	8,29 €	
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	9,06 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	9,06 €		
	Total 2021				292	9,06 €	
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	7,19 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	7,19 €		
	Total 2022				145	7,19 €	
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	9,00 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	9,00 €		
	Total 2023				1628	9,00 €	
	Total ACQ-0633				4534	249,80 €	

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0641	2017	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	653	100,00 €	
			PRORATA CHARGES COPRO	654	94,02 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC			1307	194,02 €
	Total 2017				1307	194,02 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	7,86 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			607	7,86 €
	Total 2018				607	7,86 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	7,26 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			647	7,26 €
	Total 2019				647	7,26 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	7,42 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			379	7,42 €
	Total 2020				379	7,42 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	8,11 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			292	8,11 €
	Total 2021				292	8,11 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	6,43 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT			145	6,43 €
	Total 2022				145	6,43 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	8,05 €	
Total ASSURANCES PILLIOT			1628	8,05 €		
Total 2023				1628	8,05 €	
Total ACQ-0641				5005	239,15 €	
ACQ-0650	2017	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1423	84,00 €	
			PRORATA CHARGES COPRO	1422	75,10 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC			2845	159,10 €
	Total 2017				2845	159,10 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	607	6,47 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			607	6,47 €
	Total 2018				607	6,47 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	5,98 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			647	5,98 €
	Total 2019				647	5,98 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	6,11 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			379	6,11 €
	Total 2020				379	6,11 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	6,68 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			292	6,68 €
	Total 2021				292	6,68 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	5,30 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT			145	5,30 €
	Total 2022				145	5,30 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	6,64 €	
Total ASSURANCES PILLIOT			1628	6,64 €		
Total 2023				1628	6,64 €	
Total ACQ-0650				6543	196,28 €	
ACQ-0655	2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	723	100,00 €	
			PRORATA CHARGES COPRO	724	61,81 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC			1447	161,81 €
	Total 2018				1447	161,81 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	7,26 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			647	7,26 €
	Total 2019				647	7,26 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	7,42 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			379	7,42 €
	Total 2020				379	7,42 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	8,11 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES			292	8,11 €
	Total 2021				292	8,11 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	6,43 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT			145	6,43 €
	Total 2022				145	6,43 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	7,85 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT			1628	7,85 €
	Total 2023				1628	7,85 €
	Total ACQ-0655				4538	198,88 €
ACQ-0656	2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	98	216,00 €	

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0656	2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	PRORATA CHARGES COPRO	99	302,40 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		197	518,40 €	
	Total 2018				197	518,40 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	13,66 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	13,66 €	
	Total 2019				647	13,66 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	13,97 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	13,97 €	
	Total 2020				379	13,97 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	15,27 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	15,27 €	
	Total 2021				292	15,27 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	12,10 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	12,10 €	
	Total 2022				145	12,10 €
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	15,16 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	15,16 €		
Total 2023				1628	15,16 €	
Total ACQ-0656				3288	588,56 €	
ACQ-0657	2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	100	172,00 €	
			PRORATA CHARGES COPRO	101	240,80 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		201	412,80 €	
	Total 2018				201	412,80 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	11,95 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	11,95 €	
	Total 2019				647	11,95 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	12,22 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	12,22 €	
	Total 2020				379	12,22 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	13,36 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	13,36 €	
	Total 2021				292	13,36 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	10,59 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	10,59 €	
Total 2022				145	10,59 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	13,26 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	13,26 €		
Total 2023				1628	13,26 €	
Total ACQ-0657				3292	474,18 €	
ACQ-0658	2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	102	88,00 €	
			PRORATA CHARGES COPRO	103	123,20 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		205	211,20 €	
	Total 2018				205	211,20 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	5,98 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	5,98 €	
	Total 2019				647	5,98 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	6,11 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	6,11 €	
Total 2020				379	6,11 €	

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0658	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	6,68 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	6,68 €	
	Total 2021				292	6,68 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	5,30 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	5,30 €	
	Total 2022				145	5,30 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	6,64 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	6,64 €	
	Total 2023				1628	6,64 €
	Total ACQ-0658				3296	241,91 €
ACQ-0682	2018	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1613	593,22 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1613	593,22 €	
	Total 2018				1613	593,22 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	647	17,50 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	17,50 €	
	Total 2019				647	17,50 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	17,89 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	17,89 €	
	Total 2020				379	17,89 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	19,56 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	19,56 €	
	Total 2021				292	19,56 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	15,51 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	15,51 €	
	Total 2022				145	15,51 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	19,43 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	19,43 €	
	Total 2023				1628	19,43 €
Total ACQ-0682				4704	683,11 €	
ACQ-0683	2019	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	CHARGES COPRO	684	300,88 €	
			FONDS ROULEMENT + CHARGES	683	184,00 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1367	484,88 €	
	Total 2019				1367	484,88 €
	2020	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	379	12,22 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		379	12,22 €	
	Total 2020				379	12,22 €
	2021	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	379	13,36 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		379	13,36 €	
	Total 2021				379	13,36 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	10,59 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	10,59 €	
	Total 2022				145	10,59 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	13,26 €	
Total ASSURANCES PILLIOT		1628	13,26 €			
Total 2023				1628	13,26 €	
Total ACQ-0683				3898	534,31 €	
ACQ-0714	2019	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1171	559,39 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1171	559,39 €	
	Total 2019				1171	559,39 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	379	13,53 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	13,53 €	
		SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	INDEMNITE TREFONDS	1015	1 942,19 €	
	Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1015	1 942,19 €		
	Total 2020				1394	1 955,72 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	14,79 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	14,79 €	
Total 2021				292	14,79 €	

DEPENSES					
REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0714	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	11,73 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	11,73 €
	Total 2022			145	11,73 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	14,69 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	14,69 €
	Total 2023			1628	14,69 €
Total ACQ-0714				4630	2 556,32 €
ACQ-0740	2020	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	FONDS ROULEMENT + CHARGES	1420	247,26 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1420	247,26 €
	Total 2020			1420	247,26 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE PATRIMOINE	292	12,40 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	12,40 €
	Total 2021			292	12,40 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	145	9,83 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	9,83 €
	Total 2022			145	9,83 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE PATRIMOINE	1628	12,32 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	12,32 €
	Total 2023			1628	12,32 €
Total ACQ-0740				3485	281,81 €
Total général					<b>14 924,35 €</b>

**SYNTHESE DES RECETTES**

EXERCICE	REF OP	MONTANT
2013	ACQ-0506	2 650,00 €
Total 2013		2 650,00 €
2016	ACQ-0617	3 187,12 €
Total 2016		3 187,12 €
2017	ACQ-0641	296,26 €
Total 2017		296,26 €
2020	ACQ-0714	1 942,19 €
Total 2020		1 942,19 €
<b>Total général</b>		<b>8 075,57 €</b>

**SYNTHESE DES DEPENSES**

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0449	2013	27,94 €
	2014	315,44 €
	2015	340,31 €
	2017	126,93 €
	2018	134,93 €
	2019	124,65 €
	2020	127,44 €
	2021	139,29 €
	2022	110,45 €
	2023	138,35 €
Total ACQ-0449		1 585,73 €
ACQ-0506	2013	515,76 €
	2014	31,33 €
	2015	33,80 €
	2016	33,67 €
	2017	12,61 €
	2018	13,40 €
	2019	12,38 €
	2021	13,83 €
	2022	10,97 €
	2023	13,74 €
Total ACQ-0506		691,49 €

<b>SYNTHESE DES DEPENSES</b>		
REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0507	2013	815,64 €
	2014	46,45 €
	2015	50,11 €
	2016	49,92 €
	2017	18,69 €
	2018	19,87 €
	2019	18,36 €
	2020	18,77 €
	2021	20,51 €
	2022	16,27 €
	2023	20,37 €
Total ACQ-0507		1 094,96 €
ACQ-0508	2013	501,96 €
	2014	29,17 €
	2015	31,47 €
	2016	31,34 €
	2017	11,74 €
	2018	12,48 €
	2019	11,53 €
	2020	11,78 €
	2021	12,88 €
	2022	10,21 €
	2023	12,79 €
Total ACQ-0508		677,35 €
ACQ-0522	2013	1 758,12 €
	2014	273,52 €
	2015	16,32 €
	2016	16,25 €
	2017	6,09 €
	2018	6,47 €
	2019	5,98 €
	2020	6,11 €
	2021	6,68 €
	2022	5,30 €
	2023	6,64 €
Total ACQ-0522		2 107,48 €
ACQ-0532	2014	347,19 €
	2015	31,47 €
	2017	11,74 €
	2018	12,48 €
	2019	11,53 €
	2020	11,78 €
	2021	12,88 €
	2022	10,21 €
2023	12,79 €	
Total ACQ-0532		462,07 €

<b>SYNTHESE DES DEPENSES</b>		
REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0564	2015	50,11 €
	2016	49,92 €
	2017	18,69 €
	2018	19,87 €
	2019	18,36 €
	2020	18,77 €
	2021	20,51 €
	2022	16,27 €
	2023	20,37 €
Total ACQ-0564		232,87 €
ACQ-0577	2015	93,23 €
	2016	17,41 €
	2017	6,52 €
	2018	6,93 €
	2019	6,40 €
	2020	6,55 €
	2021	7,16 €
	2022	5,67 €
	2023	7,11 €
Total ACQ-0577		156,98 €
ACQ-0591	2016	190,06 €
	2017	8,26 €
	2018	8,78 €
	2019	8,11 €
	2020	8,29 €
	2021	9,06 €
	2022	52,96 €
	2023	9,00 €
Total ACQ-0591		294,52 €
ACQ-0595	2016	476,80 €
	2017	12,61 €
	2018	13,40 €
	2019	12,38 €
	2020	12,66 €
	2021	13,83 €
	2022	10,97 €
	2023	13,74 €
Total ACQ-0595		566,39 €
ACQ-0617	2017	65,64 €
	2018	69,78 €
	2019	69,15 €
	2020	70,70 €
	2021	77,28 €
	2022	61,28 €
	2023	76,75 €
Total ACQ-0617		490,58 €

<b>SYNTHESE DES DEPENSES</b>		
REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0632	2016	226,94 €
	2017	13,04 €
	2018	13,86 €
	2019	12,81 €
	2020	13,09 €
	2021	14,31 €
	2022	11,35 €
	2023	14,22 €
Total ACQ-0632		319,62 €
ACQ-0633	2018	208,15 €
	2019	8,11 €
	2020	8,29 €
	2021	9,06 €
	2022	7,19 €
	2023	9,00 €
Total ACQ-0633		249,80 €
ACQ-0641	2017	194,02 €
	2018	7,86 €
	2019	7,26 €
	2020	7,42 €
	2021	8,11 €
	2022	6,43 €
	2023	8,05 €
Total ACQ-0641		239,15 €
ACQ-0650	2017	159,10 €
	2018	6,47 €
	2019	5,98 €
	2020	6,11 €
	2021	6,68 €
	2022	5,30 €
	2023	6,64 €
Total ACQ-0650		196,28 €
ACQ-0655	2018	161,81 €
	2019	7,26 €
	2020	7,42 €
	2021	8,11 €
	2022	6,43 €
	2023	7,85 €
Total ACQ-0655		198,88 €
ACQ-0656	2018	518,40 €
	2019	13,66 €
	2020	13,97 €
	2021	15,27 €
	2022	12,10 €
	2023	15,16 €
Total ACQ-0656		588,56 €

SYNTHESE DES DEPENSES		
REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0657	2018	412,80 €
	2019	11,95 €
	2020	12,22 €
	2021	13,36 €
	2022	10,59 €
	2023	13,26 €
Total ACQ-0657		474,18 €
ACQ-0658	2018	211,20 €
	2019	5,98 €
	2020	6,11 €
	2021	6,68 €
	2022	5,30 €
	2023	6,64 €
Total ACQ-0658		241,91 €
ACQ-0682	2018	593,22 €
	2019	17,50 €
	2020	17,89 €
	2021	19,56 €
	2022	15,51 €
	2023	19,43 €
Total ACQ-0682		683,11 €
ACQ-0683	2019	484,88 €
	2020	12,22 €
	2021	13,36 €
	2022	10,59 €
	2023	13,26 €
Total ACQ-0683		534,31 €
ACQ-0714	2019	559,39 €
	2020	1 955,72 €
	2021	14,79 €
	2022	11,73 €
	2023	14,69 €
Total ACQ-0714		2 556,32 €
ACQ-0740	2020	247,26 €
	2021	12,40 €
	2022	9,83 €
	2023	12,32 €
Total ACQ-0740		281,81 €
Total général		14 924,35 €

SOLDE DE LA GESTION **-6 848,78 €**

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-34** : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de portage foncier prorogeant la durée de portage de 4 ans, à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de SUCY-EN-BRIE, relatif à la propriété sise 43 rue du Général Leclerc, correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison à usage mixte (commercial et habitation) et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 à 4 % sur le coût total de l'acquisition.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF'94)**

**DELIBERATION N° B-2023-34  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de portage foncier prorogeant la durée de portage de 4 ans, à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de SUCY-EN-BRIE, relatif à la propriété sise 43 rue du Général Leclerc, correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison à usage mixte (commercial et habitation) et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 à 4 % sur le coût total de l'acquisition.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SUCY-EN-BRIE du 29 octobre 1987, instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 10 avril 2019, relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** l'opération 706, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la propriété, sise 43 rue du Général Leclerc à SUCY-EN-BRIE, parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un bâtiment édifié sur 2 niveaux, à usage commercial, d'une surface habitable de 300 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 20 novembre 2019,

**Vu** le courriel de la ville de SUCY-EN-BRIE en date du 14 novembre 2023, sollicitant le SAF 94 pour une prorogation de la durée de portage de 4 ans supplémentaires, sous réserve de l'approbation du Bureau Syndical du SAF 94,

**Vu** la délibération du comité syndical du SAF 94 en date du 06 juillet 2022, modifiant la rémunération des portages foncier à 4 % du montant total du coût d'acquisition,

**Considérant** que l'acquisition de ladite parcelle permettra de développer un programme de logements social destiné à favoriser la mixité sociale dans ce secteur résidentiel,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du portage de la parcelle AD n°237, afin de maîtriser la parcelle voisine qui permettra de constituer l'assiette foncière du projet de construction,

**Considérant** par ailleurs que lors du débat du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance du 24 mars 2022, il a été acté la proposition d'augmenter la rémunération perçue par le SAF 94 au moment de la cession d'un foncier, que ce soit pour un opérateur désigné par la commune ou pour la ville si elle devait racheter le bien,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire qu'un avenant n°1 à la convention de portage foncier, liée à l'opération 706 porté par le SAF 94, intervienne entre le SAF 94 et la Ville de SUCY-EN-BRIE,

**Considérant** que la délibération approuvant ledit avenant global est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de SUCY-EN-BRIE du 11 décembre 2023,

Sur le rapport n° B-2023-34 au Bureau Syndical.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier, ci-annexé, à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de SUCY-EN-BRIE, relatif à la propriété sise 43 rue du Général Leclerc, correspondant à la parcelle cadastrée section AD n° 237 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison à usage mixte (commercial et habitation), pour prorogation de la durée de portage de 4 ans soit jusqu'au 20 novembre 2027.

**Article 2 :** Approuve l'avenant n°1 à la convention de portage foncier, ci-annexé, portant modification du taux de rémunération du SAF 94 à 4 % sur le coût total d'acquisition.

**Article 3 :** Autorise sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer l'avenant global aux conventions de portage foncier avec la Ville de SUCY-EN-BRIE, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de celle-ci.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Maire de la Ville de SUCY-EN-BRIE.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Spatoux', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'SAF'94' in the center, and 'Département du Val-de-Marne' at the bottom.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER**  
**ENTRE LE SAF 94 ET LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE**  
*Visé dans le rapport et la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-35*  
*Portant prorogation jusqu'au 20 novembre 2027 de la durée de portage*  
*Portant modification du taux de rémunération du SAF 94 à 4 % sur le coût total d'acquisition*

**ENTRE,**

**Le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94)**, créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 1er octobre 2020,

**ET,**

La Collectivité, soit la Commune de SUCY-EN-BRIE, représentée par son Maire, Monsieur Olivier TRAYAUX, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par voie de préemption, du bien sis 43/45 rue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section **AD n° 237**, par acte de vente signé en date du **20 novembre 2019, pour une valeur de 420 000 €**, en vue d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

Dans ce cadre et en vertu de l'arrêté de la Présidente du SAF 94 du **19 janvier 2018** décidant de cette préemption, une convention de portage foncier a été signée le 09 juillet 2020 entre les parties, dont la durée de portage a été fixée à **4 ans à compter de la signature de l'acte de vente de cette acquisition, soit jusqu'au 20 novembre 2023**.

Par courriel reçu au SAF 94 le 14 novembre 2023, la Ville de SUCY-EN-BRIE a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une durée de portage supplémentaire de 4 ans, dans le but de permettre de développer un programme de logements sociaux destiné à favoriser la mixité urbaine.

Aussi, conformément aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les **11 et 18 décembre 2023**, il a été décidé de proroger de 4 ans la durée de portage foncier, ce qui porte cette durée à **8 ans**.

Par ailleurs, lors du débat du Rapport d'Orientations Budgétaires en séance du 24 mars 2022, il a été acté la proposition d'augmenter la rémunération perçue par le SAF 94 au moment de la cession d'un foncier, que ce soit pour un opérateur désigné par la commune ou pour la ville si elle devait racheter le bien.

Aussi conformément, à la séance du 06 juillet 2022, le Comité Syndical du SAF 94, a délibéré et approuvé l'augmentation du taux de rémunération du SAF 94, le portant à 4 % du coût total d'acquisition.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**La convention de portage foncier intervenue entre la Ville de SUCY-EN-BRIE et le SAF 94, en date du 09 juillet 2020, est à modifiée comme suit et notamment les articles suivants :**

La durée du portage foncier fixée jusqu'au 20 novembre 2023, est prorogée **de 4 ans**. La durée de validité de cette convention s'étend donc jusqu'au **20 novembre 2027**.

### **Article 2 :**

La Commune s'engage à inscrire à son budget les montants de sa participation à la liquidation des charges d'intérêts, à savoir 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour les huit premières années.

A compter de la neuvième année, le montant des intérêts à rembourser est de 100 %.

### **Article 6 :**

La Commune s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit le **20 septembre 2027** ; à cette fin, elle s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le **20 juillet 2027**.

La Commune pourra produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

### **Article 13 : Prix de cession**

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit :  
Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 10 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Collectivité aussi bien en cas de revente à un opérateur, qu'en cas de revente à la Collectivité.

La Collectivité devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession du bien objet de la convention.

**Les autres termes de la convention demeurent inchangés.**

Fait à Choisy-le-Roi, en deux exemplaires, le XXX XXX 2023

**Le Maire de SUCY-EN-BRIE**  
**Olivier TRAYAUX**

**Le Président du SAF 94,**  
**Jacques Alain BENISTI**

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-38 :** Cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le périmètre « MONT MESLY / RD 19 » de la propriété sise 34 rue Pasteur, parcelle cadastrée section L n°11 d'une superficie de 649 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées section L n°62 (Terrain bâti de 1 500 m<sup>2</sup>), L n°75 (Terrain nu de 19 m<sup>2</sup>) et L n°78 (Terrain bâti de 2 038 m<sup>2</sup>) sis 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris) d'une superficie totale de 3 557 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 2 979 494,50 € dont 114 595,94 € de rémunération du SAF 94.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-38  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le périmètre « MONT MESLY / RD 19 » de la propriété sise 34 rue Pasteur, parcelle cadastrée section L n°11 d'une superficie de 649 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées section L n°62 (Terrain bâti de 1 500 m<sup>2</sup>), L n°75 (Terrain nu de 19 m<sup>2</sup>) et L n°78 (Terrain bâti de 2 038 m<sup>2</sup>) sis 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris) d'une superficie totale de 3 557 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 2 979 494,50 € dont 114 595,94 € de rémunération du SAF 94.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 22 juin et 6 juillet 2017, approuvant la Convention d'Etude et d'Action Foncières validant le principe de l'intervention du SAF 94 en acquisition et opérations de portage foncier dans le périmètre « MONT MESLY/RD19 », incluant les parcelles objet de la présente, à la demande de l'EPT Grand-Paris Sud-Est Avenir,

**Vu** la Convention d'Etude et d'Action Foncière pour ledit périmètre, signée le 5 septembre 2017 entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT GPSEA en date du 28 septembre 2017, décidant d'abroger la délibération du 29 mars 2017 donnant délégation à sa Présidente pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE et décidant de donner délégation du DPU au SAF 94, dans son périmètre d'intervention « MONT-MESLY/RD 19 » de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94, du 19 octobre 2017 acceptant la délégation du droit de préemption urbain donnée au SAF 94 par l'EPT GPSEA sur le périmètre « MONT-MESLY/RD 19 » de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 23 mai et 26 juin 2019, approuvant l'avenant n° 1 à ladite Convention d'Etude et d'Action Foncières, afin de répondre à la nécessité de redéfinir et d'étendre le périmètre d'intervention du SAF 94 « MONT-MESLY/RD/19 »,

**Vu** l'avenant n° 1 à la Convention d'Etude et d'Action Foncière du 5 septembre 2017, signé le 28 juin 2019 entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** l'opération n°769, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de ladite parcelle par acte de vente, en date du 25 janvier 2022,

**Vu** l'opération n°718, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire desdites parcelles par acte de vente, en date du 20 avril 2022,

**Vu** le compte conventionnel de cession total relatif aux opérations du SAF 94 n° 769, 718, représentant un prix total conventionnel de 2 979 494,50 € dont 114 595,94 € de rémunération du SAF 94, réparti comme suit :

- 422 321,03 € correspondant à la parcelle cadastrée L n°11,
- 2 557 173,47 € correspondant aux parcelles cadastrée L n°62, L n°75 et L n°78

**Vu** le compte de gestion relatif à l'opération du SAF 94 n° 769, présentant un montant de 29,21 € à rembourser au SAF 94,

**Vu** le compte de gestion relatif à l'opération du SAF 94 n° 718, présentant un montant de 170,40 € à rembourser au SAF 94,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 23 octobre 2023, correspondant à la propriété sise 34 rue Pasteur, parcelle cadastrée section L n°11,

**Vu** la saisine des Domaines en date du 28 août 2023, correspondant aux parcelles cadastrées section L n°62 (Terrain bâti de 1 500 m<sup>2</sup>), L n°75 (Terrain nu de 19 m<sup>2</sup>) et L n°78 (Terrain bâti de 2 038 m<sup>2</sup>) sis 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), et l'avis réputé favorable par suite d'absence de réponse dans le délai réglementaire d'un mois après saisine.

**Considérant** qu'il convient pour la ville de finaliser l'acquisition définitive des deux propriétés susvisées ; qu'elles s'inscrivent dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elles permettent de disposer de l'assiette foncière nécessaire à la construction d'un nouveau complexe sportif,

**Considérant** l'étude de faisabilité en date du 3 juillet 2023 réalisée par la Ville de Bonneuil-Sur-Marne pour l'élaboration de son projet,

**Considérant** que la délibération relative au rachat du bien objet au prix total conventionnel de 2 979 494,50 € dont 114 595,94 € de rémunération du SAF 94, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE du 07 décembre 2023,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Sur le rapport n° B-2023 - 38 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Approuve les comptes conventionnels présentés par opération, annexés à la présente.

**Article 2** : Décide la cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, dans le périmètre « MONT MESLY / RD 19 » de la propriété sise 34 rue Pasteur, parcelle cadastrée section L n°11 d'une superficie de 649 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées section L n°62 (Terrain bâti de 1 500 m<sup>2</sup>), L n°75 (Terrain nu de 19 m<sup>2</sup>) et L n°78 (Terrain bâti de 2 038 m<sup>2</sup>) sis 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris) d'une superficie totale de 3 557 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 2 979 494,50 € dont 114 595,94 € de rémunération du SAF 94.

**Article 3** : Dit qu'au titre d'un complément de prix au prix de vente, s'ajoutera également le montant du compte de gestion lié à l'opération n° 769, s'élevant à 29,21 €.

**Article 4** : Dit qu'au titre d'un complément de prix au prix de vente, s'ajoutera également le montant du compte de gestion lié à l'opération n° 718, s'élevant à 170,40 €.

**Article 5** : Dit que le prix des biens tels que détaillé dans le compte annexé pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

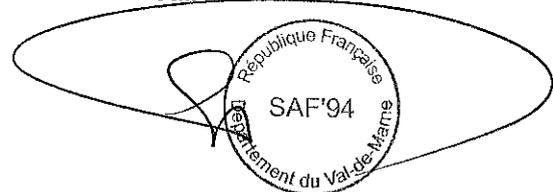
**Article 6** : Habilité sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 7** : une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

M. le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**La Présidente,  
Sabine PATQUX**



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_38-DE



**COMPTE DE CESSION TOTAL**  
**BONNEUIL-SUR-MARNE - PERIMETRE MONT MESLY/RD 19 -43-47 Av de Paris- 34 Rue Pasteur**  
**Operation 718-769**

Cadastré : L 11- 62-75-78 Superficie : 4206 m<sup>2</sup>

Extinction le : 13/06/2027

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	2 828 105,00	Participation de la commune	282 810,50
Frais d'actes	28 052,55	Affectation fonds propres SAF	572 440,05
Frais de procédures	8 741,00		
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	2 009 648,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 864 898,55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 864 898,55</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	2 864 898,55	Subvention communale	282 810,50
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>2 582 088,05</b>
		Rémunération du SAF	114 595,95
		Réintégration subvention communale	282 810,50
		<b>total</b>	<b>2 979 494,50</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>2 979 494,50</b>



**COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE**

<b>ZONE INTERVENTION</b>
ZI-0249
<b>PERIMETRE</b>
MONT MESLY RD 19
<b>N° OPERATION</b>
ACQ-0718
<b>DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE</b>
20/04/2022
<b>DATE DE LA CPF</b>
28/06/2022
<b>DATE DE FIN DE PORTAGE</b>
13/06/2027
<b>ADRESSE DU BIEN</b>
43 à 47 AVENUE DE PARIS
<b>MONTANT DE L'ACQUISITION</b>
2 178 105,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 094-259400984-20231218-B2023\_38-DE

## RECETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0718	2022	VILLE BONNEUIL SUR MARNE	718 PRORATA TAXES FONCIERES 2022	0	6 460,93 €
		Total VILLE BONNEUIL SUR MARNE		0	6 460,93 €
	Total 2022			0	6 460,93 €
Total ACQ-0718				0	6 460,93 €
Total général				0	6 460,93 €

## DEPENSES

REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0718	2022	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET D	718 PRORATA TAXES FONCIERES 2022	542	6 460,93 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET D		542	6 460,93 €
	Total 2022				6 460,93 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	873	170,40 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		873	170,40 €
	Total 2023				170,40 €
Total ACQ-0718					6 631,33 €
Total général					6 631,33 €

## SYNTHESE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0718	2022	6 460,93 €
Total ACQ-0718		6 460,93 €
Total général		6 460,93 €

## SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0718	2022	6 460,93 €
	2023	170,40 €
Total ACQ-0718		6 631,33 €
Total général		6 631,33 €

SOLDE DE LA GESTION **-170,40 €***En faveur du SAF 94*



**COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE**

<b>ZONE INTERVENTION</b>
ZI-0249
<b>PERIMETRE</b>
MONT MESLY RD 19
<b>N° OPERATION</b>
ACQ-0769
<b>DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE</b>
25/01/2022
<b>DATE DE LA CPF</b>
14/03/2022
<b>DATE DE FIN DE PORTAGE</b>
13/06/2027
<b>ADRESSE DU BIEN</b>
34 RUE PASTEUR
<b>MONTANT DE L'ACQUISITION</b>
400 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 094-259400984-20231218-B2023\_38-DE

RECETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0769	2022	VILLE BONNEUIL SUR MARNE	769 RECOUVREMENT PRORATA TAXES FONCIERES	876	1 478,94 €
		Total VILLE BONNEUIL SUR MARNE		876	1 478,94 €
	Total 2022			876	1 478,94 €
Total ACQ-0769				876	1 478,94 €
Total général				876	1 478,94 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 094-259400984-20231218-B2023\_38-DE

**DEPENSES**

REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT
ACQ-0769	2022	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET D	PRORATA TAXE FONCIERE	208	1 478,94 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET D		208	1 478,94 €
	Total 2022			208	1 478,94 €
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	873	29,21 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		873	29,21 €
	Total 2023			873	29,21 €
Total ACQ-0769					1 508,15 €
Total général				1081	1 508,15 €

**SYNTHESE DES RECETTES**

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0769	2022	1 478,94 €
Total ACQ-0769		1 478,94 €
Total général		1 478,94 €

**SYNTHESE DES DEPENSES**

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0769	2022	1 478,94 €
	2023	29,21 €
Total ACQ-0769		1 508,15 €
Total général		1 508,15 €

SOLDE DE LA GESTION **-29,21 €**

En faveur du SAF 94

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-37** : Cession, après signature d'une promesse de vente à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 7251,40 m<sup>2</sup>, à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 4, 5 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, pour partie des parcelles cadastrées section AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 1 805 707,90 €, dont 59 435,96 € de rémunération du SAF 94 et 146 783,68 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 198 637,77 €, dont 15 735 € de rémunération du SAF 94 et 2 003,86 € de subvention à restituer à la Collectivité.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-37  
AU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Cession, après signature d'une promesse de vente à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 7251,40 m<sup>2</sup>, à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :**

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 4, 5 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, pour partie des parcelles cadastrées section AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 1 805 707,90 €, dont 59 435,96 € de rémunération du SAF 94 et 146 783,68 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 198 637,77 €, dont 15 735 € de rémunération du SAF 94 et 2 003,86 € de subvention à restituer à la Collectivité.

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération de la Ville de La Queue-en-Brie, en date du 30 septembre 2005, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans le périmètre d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

**Vu** la délibération du SAF 94 en date du 14 décembre 2005 acceptant d'intervenir dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS » incluant les parcelles cadastrées section AO n° 14 et AO n°15,

**Vu** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Etablissements Publics Territoriaux exercent en lieu et place des communes la réalisation des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, l'EPT GPSEA s'est substitué, depuis le 1er janvier 2018, à la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE dans les acquisitions nécessaires au projet d'aménagement du périmètre dénommé « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

**Vu** les délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) en date du 21 juin 2017, décidant d'abroger la délibération du 29 mars 2017 donnant délégation à son Président pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE et décidant de donner délégation du DPU au SAF 94, dans ses périmètres d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS »,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 06 juillet 2017, acceptant la délégation du DPU par l'EPT GPSEA au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS », définis sur la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE,

**Vu** le tableau récapitulatif des dix-sept biens dans la périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » objet de cette cession,

**Vu** le tableau récapitulatif des deux biens dans la périmètre « PIERRE LAIS » objet de cette cession,

**Vu** les opérations 433, 540, 681, 700, 701, 702, 703, 704, 708, 711, 712, 713, 734, 735, 736, 790 par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » ainsi que de celle issue de la convention de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération appartenant à Monsieur LAMAS (lots 12, 27 et 37), relatifs aux biens ci-annexé,

**Vu** l'opération du SAF 94 n° 646, dans le cadre de laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire des droits au bail à construction portant sur l'Ensemble Immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 18 janvier 2018, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

**Vu** l'opération du SAF 94 n° 645, dans le cadre de laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire du foncier portant sur l'Ensemble Immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 01 septembre 2021, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

**Vu** les opérations du SAF 94 n°646a, n° 750, n°754 relatif aux résiliations amiables des baux commerciaux exploités par 3 sociétés (ADVENTIS / MARECHAUX / INSERT), respectivement signé les 10 mars 2021, 06 mai 2021 et 18 octobre 2021 dans le cadre d'un protocole d'accord avec le SAF 94, situés dans l'immeuble du 15 bis chemin de la Montagne à LA QUEUE EN BRIE et dénommé "bâtiment A" sur le plan général de l'ensemble immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup>, pour lequel le SAF 94 s'est rendu propriétaire des droits de bail à construction par acte de vente en date du 18 janvier 2018, et du foncier par acte de vente en date du 01 septembre 2021, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

**Vu** les comptes conventionnels de cession relatifs aux biens, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE », ci-annexés, représentant un prix total conventionnel de 1 805 707,90 €, dont 59 435,96 € de rémunération du SAF 94 et 146 783,68 € de subvention communale à restituer à la Ville,

**Vu** les comptes conventionnels de cession relatifs aux biens, dans le périmètre « PIERRE LAIS », ci-annexés, représentant un prix total conventionnel de 198 637,77 €, dont 15 735 € de rémunération du SAF 94 et 2003,86 € de subvention communale à restituer à la Ville,

**Vu** la saisine des Domaines du 13 novembre 2023.

**Considérant** que le projet communal, relevant désormais de l'intérêt territorial, de réaménager ces deux périmètres d'une superficie totale d'environ 4 hectares, par la construction de logements d'habitation dont le détail n'est pas encore déterminé,

**Considérant** l'avancée notable de la maîtrise foncière et de l'échéance prochaine des conventions de portage afférentes, GPSEA, en lien étroit avec la commune de La Queue-en-Brie et le SAF 94, se sont engagés au printemps 2022 dans une définition plus fine du projet,

**Considérant** que le projet du Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS qui a été désigné par la Mairie et le Territoire prévoit la construction d'environ 24 500 m<sup>2</sup> répartis en 8 bâtiments en R+3+C, 2 bâtiments en R+2+C et des maisons individuelles. Dans le détail : 83 logements en résidence intergénérationnelle sociale « Demeures de Louise », 30 logements BRS, 207 logements en accession, 40 logements en LLI, 450 m<sup>2</sup> de commerces, 350 m<sup>2</sup> d'une maison médicale et 364 places de stationnement,

**Considérant** toutefois qu'une partie de ce site située sur les contours et le fonds du site à la limite de l'espace boisé doit être cédée à l'EPT GPSEA, pour permettre notamment une renaturation, l'aménagement d'un ru aujourd'hui partiellement enterré et à terme d'une possible piste cyclable

**Considérant** que ledit projet global est conforme aux objectifs du SAF 94,

**Considérant** que la délibération relative à la cession après signature d'une promesse de vente bien objet, au prix total conventionnel de 2 004 345,64 €, dans les périmètres « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS » est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) du 13 décembre 2023,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), et de signer une promesse de vente au préalable, à cet effet.

Sur le rapport n° B 2023 - 37 au Bureau Syndical.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes conventionnels de cession annexés à la présente.

**Article 2 :** Décide la cession, après signature d'une promesse de vente, à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 7251,40 m<sup>2</sup>, à LA QUEUE-EN-BRIE dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 4, 5 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°47, 8, 15, 14, 11, et pour partie des parcelles AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division au prix total conventionnel de 1 805 707,90 €, dont 59 435,96 € de rémunération du SAF 94 et 146 783,68 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°36, au prix total conventionnel de 198 637,77 €, dont 15 735 € de rémunération du SAF 94 et 2 003,86 € de subvention à restituer à la Collectivité.

**Article 3 :** Dit que le prix des biens tel que détaillé dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes annexés pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

**Article 4 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature, la promesse de vente, puis l'acte de vente, à intervenir entre le SAF 94 et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 5 :** une ampliation sera envoyée à :

- M. le Préfet,
- Monsieur le Président de l'EPT GPSEA,
- Monsieur le Maire de LA QUEUE-EN-BRIE.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 11 Chemin de la Montagne**  
**Operation 433 code 51032**

Cadastré : AO n°37 38 48 Superficie : 8887 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 15/12/2011  
 Date convention du portage : 23/12/2011  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	1 740 000,00	Participation de la commune	174 000,00
Frais d'actes	20 716,35	Affectation fonds propres SAF	333 916,35
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 252 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 716,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 760 716,35</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	1 760 716,35	Subvention communale	174 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 586 716,35
		<b>Actualisation du prix de cession (19,88%)</b>	<b>1 902 155,56</b>
		Rémunération du SAF	70 428,65
		Réintégration subvention communale à restituer	174 000,00
		<b>total</b>	<b>2 146 584,21</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>2 146 584,21</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 1 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 540 code 51034**

Cadastre : AO n°13 Superficie : 1015 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : **04/12/2013**  
 Date convention du portage : **07/03/2014**  
 Extinction le : **14/09/2025**

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	700 000,00	Participation de la commune	70 000,00
Frais d'actes	9 132,71	Affectation fonds propres SAF	131 632,71
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	507 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>709 132,71</b>	<b>TOTAL</b>	<b>709 132,71</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	709 132,71	Subvention communale	70 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	639 132,71
		<b>Actualisation du prix de cession (16,38%)</b>	<b>743 822,65</b>
		Rémunération du SAF	28 365,31
		Réintégration subvention communale à restituer	70 000,00
		<b>total</b>	<b>842 187,96</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>842 187,96</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 681 code 151036**

Cadastre : AO n°15 - lots 8 et 28 - Superficie : 30 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 16/10/2018  
 Date convention du portage : 16/11/2018  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	87 000,00	Participation de la collectivité	8 700,00
Frais d'actes	2 550,72	Affectation fonds propres SAF	18 210,72
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	62 640,00
<b>TOTAL</b>	<b>89 550,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 550,72</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	89 550,72	Subvention communale	8 700,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>80 850,72</b>
		Rémunération du SAF	3 582,03
		Réintégration subvention de la collectivité à restituer	8 700,00
		<b>total</b>	<b>93 132,75</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>93 132,75</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 700 code 151037**

Cadastré : AO n°15 - lots 4 et 23 - Superficie : 31 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	90 000,00	Participation de la collectivité	9 000,00
Frais d'actes	7 466,62	Affectation fonds propres SAF	23 666,62
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	64 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>97 466,62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 466,62</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	97 466,62	Subvention de la collectivité	9 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>88 466,62</b>
		Rémunération du SAF	3 898,66
		Réintégration subvention de la collectivité à restituer	9 000,00
		<b>total</b>	<b>101 365,28</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>101 365,28</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 701 code 151038**

Cadastré : AO n°15 - lots 5 et 25 - Superficie : 31 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	90 000,00	Participation de la collectivité	9 000,00
Frais d'actes	4 166,66	Affectation fonds propres SAF	20 366,66
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	64 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>94 166,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 166,66</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	94 166,66	Subvention de la collectivité	9 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>85 166,66</b>
		Rémunération du SAF	3 766,67
		Réintégration subvention collectivité à restituer	9 000,00
		<b>total</b>	<b>97 933,33</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>97 933,33</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 702 code 151039**

Cadastre : AO n°15 - lots 11 et 29 - Superficie : 17 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	48 000,00	Participation de la collectivité	4 800,00
Frais d'actes	6 215,77	Affectation fonds propres SAF	14 855,77
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	34 560,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 215,77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 215,77</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	54 215,77	Subvention collectivité	4 800,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>49 415,77</b>
		Rémunération du SAF	2 168,63
		Réintégration subvention collectivité à restituer	4 800,00
		<b>total</b>	<b>56 384,40</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>56 384,40</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 703 code 1510310**

Cadastre : AO n°15 - lots 6, 22 et 32 - Superficie : 52 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	140 000,00	Participation de la collectivité	14 000,00
Frais d'actes	3 092,25	Affectation fonds propres SAF	28 292,25
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	100 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>143 092,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 092,25</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	143 092,25	Subvention de la collectivité	14 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>129 092,25</b>
		Rémunération du SAF	5 723,69
		Réintégration subvention collectivité à restituer	14 000,00
		<b>total</b>	<b>148 815,94</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>148 815,94</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 704 code 1510311**

Cadastré : AO n°15 - lots 3 et 20 - Superficie : 40 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	110 000,00	Participation de la collectivité	11 000,00
Frais d'actes	2 651,37	Affectation fonds propres SAF	22 451,37
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	79 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>112 651,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 651,37</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	112 651,37	Subvention de la collectivité	11 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>101 651,37</b>
		Rémunération du SAF	4 506,05
		Réintégration subvention collectivité à restituer	11 000,00
		<b>total</b>	<b>117 157,42</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>117 157,42</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_37-DE



**SAF 94**

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 708 code 1510312**

Cadastré : AO n°15 - lots 1 et 24 - Superficie : 35 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	102 400,00	Participation de la collectivité	10 240,00
Frais d'actes	3 047,43	Affectation fonds propres SAF	21 479,43
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	73 728,00
<b>TOTAL</b>	<b>105 447,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 447,43</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	105 447,43	Subvention de la collectivité	10 240,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>95 207,43</b>
		Rémunération du SAF	4 217,90
		Réintégration subvention collectivité à restituer	10 240,00
		<b>total</b>	<b>109 665,33</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>109 665,33</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 711 code 1510313**

Cadastré : AO n°15 -lots 14 et 36 - Superficie : 70 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	215 000,00	Participation de la collectivité	21 500,00
Frais d'actes	6 181,83	Affectation fonds propres SAF	44 881,83
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	154 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>221 181,83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 181,83</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	221 181,83	Subvention de la collectivité	21 500,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>199 681,83</b>
		Rémunération du SAF	8 847,27
		Réintégration subvention collectivité à restituer	21 500,00
		<b>total</b>	<b>230 029,10</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>230 029,10</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 712 code 1510314**

Cadastré : AO n°15 - lots 9 et 30 - Superficie : 35 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	96 000,00	Participation de la collectivité	9 600,00
Frais d'actes	12 500,00	Affectation fonds propres SAF	29 780,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	69 120,00
<b>TOTAL</b>	<b>108 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 500,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	108 500,00	Subvention de la collectivité	9 600,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>98 900,00</b>
		Rémunération du SAF	4 340,00
		Réintégration subvention collectivité à restituer	9 600,00
		<b>total</b>	<b>112 840,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>112 840,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 713 code 1510315**

Cadastré : AO n°15 - lots 7 et 26 - Superficie : 39 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	113 000,00	Participation de la collectivité	11 300,00
Frais d'actes	2 793,44	Affectation fonds propres SAF	23 133,44
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	81 360,00
<b>TOTAL</b>	<b>115 793,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 793,44</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	115 793,44	Subvention de la collectivité	11 300,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>104 493,44</b>
		Rémunération du SAF	4 631,74
		Réintégration subvention collectivité à restituer	11 300,00
		<b>total</b>	<b>120 425,18</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>120 425,18</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_37-DE



**SAF 94**

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 734 code 1510316**

Cadastré : AO n°15 - lots 2 et 22 - Superficie : 30 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 25/06/2020  
 Date convention du portage : 06/07/2020  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	83 000,00	Participation de la collectivité	8 300,00
Frais d'actes	2 380,84	Affectation fonds propres SAF	77 080,84
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>85 380,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 380,84</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	85 380,84	Subvention de la collectivité	8 300,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>77 080,84</b>
		Rémunération du SAF	3 415,23
		Réintégration subvention collectivité à restituer	8 300,00
		<b>total</b>	<b>88 796,07</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>88 796,07</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 735 code 1510317**

Cadastre : AO n°15 - lots 10, 31 et 33 - Superficie : 46 m²

Décision d'acquisition en date du : 25/06/2020

Date convention du portage : 06/07/2020

Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	135 000,00	Participation de la collectivité	13 500,00
Frais d'actes	2 858,32	Affectation fonds propres SAF	124 358,32
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>137 858,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 858,32</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	137 858,32	Subvention de la collectivité	13 500,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>124 358,32</b>
		Rémunération du SAF	5 514,33
		Réintégration subvention collectivité à restituer	13 500,00
		<b>total</b>	<b>143 372,65</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>143 372,65</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_37-DE



**SAF 94**

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 736 code 1510318**

Cadastré : AO n°15 - lot 13 - Superficie : 23 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 25/06/2020  
 Date convention du portage : 06/07/2020  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	58 000,00	Participation de la collectivité	5 800,00
Frais d'actes (Estimation 2,5%)	1 450,00	Affectation fonds propres SAF	53 650,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 450,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	59 450,00	Subvention de la collectivité	5 800,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>53 650,00</b>
		Rémunération du SAF	2 378,00
		Réintégration subvention collectivité à restituer	5 800,00
		<b>total</b>	<b>61 828,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>61 828,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 790**

Cadastre : AO n°15 - lots 34 et 35 - Superficie : 2 places de parking

Extinction du portage le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	7 000,00	Participation de la collectivité	700,00
Frais d'actes	1 500,00	Affectation fonds propres SAF	7 800,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	8 500,00	Subvention de la collectivité	700,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>7 800,00</b>
		Rémunération du SAF	340,00
		Réintégration subvention collectivité à restituer	700,00
		<b>total</b>	<b>8 840,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>8 840,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - PIERRE LAIS - 15-21 Chemin de la Montagne**  
**Operation 645 & 646**

Foncier/Bail A Construction/Eviction "ADVENTIS"  
 Cadastre : AO n°36 Superficie : 19157 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 06/07/2017

Extinction le : 18/01/2024

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	4 800 000,00	Participation de la commune	70 000,00
BAIL A CONSTRUCTION	700 000,00	Participation du territoire	503 897,75
Frais d'actes	60 836,96	Affectation fonds propres SAF	1 281 517,45
Frais d'actes juridiques	6 678,00		
Indemnité d'éviction OP645bis "ADVENTIS"	247 900,24	Montant de l'emprunt	3 960 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 815 415,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 815 415,20</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	5 815 415,20	Subvention communale	70 000,00
		Subvention territoriale	503 897,75
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>5 745 415,20</b>
		Rémunération du SAF	232 616,61
		Réintégration subvention communale à lui restituer	70 000,00
		Réintégration subvention territoriale à lui restituer	503 897,75
		<b>total</b>	<b>6 551 929,56</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>6 551 929,56</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - PIERRE LAIS - 15-21 Chemin de la Montagne**  
**Operation 750**  
Eviction "MARECHAUX"  
Cadastre : AO n°36 - Bâtiment F Superficie : 19157 m<sup>2</sup>  
**Décision d'acquisition en date du : 06/07/2017**  
**Extinction le : 18/01/2024**

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	0,00	Participation du territoire	24 808,26
Frais d'actes	0,00	Affectation fonds propres SAF	126 878,17
Frais d'actes juridiques	630,00	Montant de l'emprunt	0,00
Indemnité d'éviction "MARECHAUX"	151 056,43		
<b>TOTAL</b>	<b>151 686,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 686,43</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	151 686,43	Subvention territoriale	24 808,26
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>126 878,17</b>
		Rémunération du SAF	6 067,46
		Réintégration subvention territoriale à lui restituer	24 808,26
		<b>total</b>	<b>157 753,89</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>157 753,89</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_37-DE



**SAF 94**

**COMPTE DE CESSION  
LA QUEUE EN BRIE - PIERRE LAIS - 15-21 Chemin de la Montagne  
Operation 754**

Eviction "INSERT"

Cadastre : AO n°36 - Bâtiment E - Superficie : 19157 m²  
Décision d'acquisition en date du : 06/07/2017

Extinction le : 18/01/2024

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION		Participation du territoire	20 957,51
Frais d'actes	2 394,00	Affectation fonds propres SAF	199 462,44
Frais d'actes juridiques		Montant de l'emprunt	
Indemnité d'eviction "INSERT"	218 025,95		
<b>TOTAL</b>	<b>220 419,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 419,95</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	220 419,95	Subvention territoriale	20 957,51
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>199 462,44</b>
		Rémunération du SAF	8 816,80
		Réintégration subvention communale à lui restituer	20 957,51
		<b>total</b>	<b>229 236,75</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>229 236,75</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_37-DE



**LA QUEUE-EN-BRIE - "CHEMIN DE LA MONTAGNE"**  
**MONTANT CESSIONS - FIN DE PORTAGE SAF 94**  
**CESSION GPSEA**

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE EN PROJET DE DIVISION	Rappel du prix d'acquisition de l'OPERATION	Superficie cadastrale ou carrez en m²	NATURE DU BIEN	PRIX DE CESSION TOTAL	VALEUR CONVENTIONNELLE	REMUNERATION DU SAF	SUBVENTION COLLECTIVITE
433p	11 chemin de la Montagne	AO n°37	1 740 000,00 €	6596,10	Terrain nu	1 711 132,20 €	1 516 287,88 €	56 141,63 €	138 702,69 €
540p	1 chemin de la Marbrerie	AO n°13	700 000,00 €	82,60	Terrain bâti	68 536,68 €	60 531,77 €	2 308,35 €	5 696,55 €
681p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	87 000,00 €	30,00	Lots de copropriété	1 428,74 €	1 240,32 €	54,95 €	133,47 €
700p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	90 000,00 €	31,00	Lots de copropriété	1 555,04 €	1 357,16 €	59,81 €	138,07 €
701p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	90 000,00 €	31,00	Lots de copropriété	1 502,39 €	1 306,53 €	57,78 €	138,07 €
702p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	48 000,00 €	17,00	Lots de copropriété	864,99 €	758,08 €	33,27 €	73,64 €
703p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	140 000,00 €	52,00	Lots de copropriété	2 282,97 €	1 980,39 €	87,81 €	214,77 €
704p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	110 000,00 €	40,00	Lots de copropriété	1 797,30 €	1 559,42 €	69,13 €	168,75 €
708p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	102 400,00 €	35,00	Lots de copropriété	1 682,37 €	1 460,57 €	64,71 €	157,09 €
711p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	215 000,00 €	70,00	Lots de copropriété	3 528,86 €	3 063,30 €	135,73 €	329,83 €
712p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	96 000,00 €	35,00	Lots de copropriété	1 731,07 €	1 517,22 €	66,58 €	147,27 €
713p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	113 000,00 €	39,00	Lots de copropriété	1 847,43 €	1 603,02 €	71,06 €	173,35 €
734p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	83 000,00 €	30,00	Lots de copropriété	1 362,21 €	76 775,00 €	36,52 €	127,33 €
735p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	135 000,00 €	46,00	Lots de copropriété	2 199,47 €	1 907,77 €	84,59 €	207,10 €
736p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	58 000,00 €	23,00	Lots de copropriété	948,50 €	823,04 €	36,48 €	88,98 €
790p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	7 000,00 €	-	Lots de copropriété	135,61 €	119,66 €	5,22 €	10,74 €
LAMASp	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	179 900,00 €	51,00	Lots de copropriété	3 172,09 €	2 773,76 €	122,35 €	275,98 €
						<b>1 805 707,90 €</b>	1 675 064,91 €	59 435,96 €	146 783,68 €

Opérations faisant l'objet d'une actualisation du prix de vente

Les lots de copropriété seront réunis en une seule et pleine propriété pour la vente qui se constituera des parcelles AO n°15, et AO n°33 et 34 pour partie

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B2023\_37-DE



**LA QUEUE-EN-BRIE - "PIERRE LAIS"**  
**MONTANT CESSIONS - FIN DE PORTAGE SAF 94**  
**CESSION GPSEA**

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE	Rappel du prix d'acquisition de l'OPERATION	Superficie cadastrale ou carrez en m <sup>2</sup>	NATURE DU BIEN	PRIX DE CESSION TOTAL	VALEUR CONVENTIONNELLE	REMUNERATION DU SAF	SUBVENTION TERRITORIALE A LUI RESTITUER	SUBVENTION VILLE A LUI RESTITUER
645-646p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	5 500 000,00 €	548,4	Terrain bâti + Eviction ADVENTIS	187 559,54 €	164 471,77 €	6 659,03 €	14 424,89 €	2 003,86 €
750p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	151 056,43 €	-	Eviction MARECHAUX	4 515,96 €	3 632,09 €	173,69 €	710,18 €	-
754p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	218 025,95 €	-	Eviction INSERT	6 562,27 €	5 709,93 €	252,40 €	599,94 €	-
						<b>198 637,77 €</b>	173 813,80 €	7 085,11 €	15 735,00 €	2 003,86 €

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-36** : Cession, après signature d'une promesse de vente, au Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 29 145,60 m<sup>2</sup>, à LA QUEUE-EN-BRIE et sur demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 3, 4, 7 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°47, 8, 15, 14, 11, et pour partie des parcelles AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 6 323 595,36 €, dont 229 513,10 € de rémunération du SAF 94 et 564 606,65 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 6 740 282,43 €, dont 240 415,76 € de rémunération du SAF 94 et 67 996,14 € de subvention à restituer à la Collectivité.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-36  
AU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Cession, après signature d'une promesse de vente, au Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 29 145,60 m<sup>2</sup>, à LA QUEUE-EN-BRIE et sur demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans les périmètres :**

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 3, 4, 7 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°47, 8, 15, 14, 11, et pour partie des parcelles AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 6 323 595,36 €, dont 229 513,10 € de rémunération du SAF 94 et 564 606,65 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 6 740 282,43 €, dont 240 415,76 € de rémunération du SAF 94 et 67 996,14 € de subvention à restituer à la Collectivité.

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération de la Ville de La Queue-en-Brie, en date du 30 septembre 2005, sollicitant l'intervention du SAF 94 dans le périmètre d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

**Vu** la délibération du SAF 94 en date du 14 décembre 2005 acceptant d'intervenir dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS »,

**Vu** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Etablissements Publics Territoriaux exercent en lieu et place des communes la réalisation des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain. Dans ce cadre, l'EPT GPSEA s'est substitué, depuis le 1er janvier 2018, à la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE dans les acquisitions nécessaires au projet du périmètre dénommé « CHEMIN DE LA MONTAGNE »,

**Vu** les délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) en date du 21 juin 2017, décidant d'abroger la délibération du 29 mars 2017 donnant délégation à son Président pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE et décidant de donner délégation du DPU au SAF 94, dans ses périmètres d'intervention « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS »,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 06 juillet 2017, acceptant la délégation du DPU par l'EPT GPSEA au SAF 94 sur les périmètres d'action foncière « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS », définis sur la Commune de LA QUEUE-EN-BRIE,

**Vu** les opérations 407, 433, 462, 540, 681, 700, 701, 702, 703, 704, 708, 711, 712, 713, 734, 735, 736, 753, 790 par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE » ainsi que de celle issue de la convention de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération appartenant à Monsieur LAMAS (lots 12, 27 et 37), relatifs aux biens ci-annexé,

**Vu** l'opération 768 relatif à la signature de la promesse de vente, de la parcelle cadastrée AO n°11 d'une superficie de 328 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti à destination mixte, sise 4 chemin de la Marbrerie, appartenant à la SCI DE LA TOUR, représentée par Monsieur GENESTE, au prix de 200 000 €, en date du 18 novembre 2021,

**Vu** l'opération 462a correspondant au protocole d'accord signé le 18 octobre 2021, entre le SAF 94 et le groupe GENESTE DEVELOPPEMENT (ses filiales, LES CONSTRUCTIONS MODERNES et MPG ENTREPRISE), relatif à la résiliation amiable de leurs baux commerciaux, sur la parcelle cadastrée AO n°47, sis 1 chemin de la Montagne, pour lequel le SAF 94 s'est rendu propriétaire par acte de vente en date du 12 novembre 2013 et à l'acquisition par le SAF 94 de la parcelle AO n°11 et des lots n°34 et n°35 de la copropriété cadastrée AO n°15, appartenant à la SCI DE LA TOUR,

**Vu** l'opération du SAF 94 n° 646, dans le cadre de laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire des droits au bail à construction portant sur l'Ensemble Immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 18 janvier 2018, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

**Vu** l'opération du SAF 94 n° 645, dans le cadre de laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire du foncier portant sur l'Ensemble Immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 01 septembre 2021, dans le périmètre « PIERRE LAIS »,

**Vu** les opérations du SAF 94 n°646a, n° 750, n°754 relatif aux résiliations amiables des baux commerciaux exploités par 3 sociétés (ADVENTIS / MARECHAUX / INSERT), respectivement signé les 10 mars 2021, 06 mai 2021 et 18 octobre 2021 dans le cadre d'un protocole d'accord avec le SAF 94, situés dans l'immeuble du 15 bis chemin de la Montagne à LA QUEUE EN BRIE et dénommé "bâtiment A" sur le plan général de l'ensemble immobilier du 15 au 21 chemin de la Montagne, parcelle cadastrée section AO n° 36 d'une superficie de 19 157 m<sup>2</sup>, pour lequel le SAF 94 s'est rendu propriétaire des droits de bail à construction par acte de vente en date du 18 janvier 2018, et du foncier par acte de vente en date du 01 septembre 2021, dans le périmètre « PIERRE LAIS »

**Vu** le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes conventionnels de cession relatifs à ces 22 biens, dans le périmètre « CHEMIN DE LA MONTAGNE », ci-annexés, représentant un prix total conventionnel de 6 323 595,36 €, dont 229 513,10 € de rémunération du SAF 94 et 564 606,65 € de subvention à restituer à la Collectivité,

**Vu** le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes conventionnels de cession relatifs aux bien et évictions commerciales en portage, dans le périmètre « PIERRE LAIS », ci-annexés, représentant un prix total conventionnel de 6 740 282,43 €, dont 240 415,76 € de rémunération du SAF 94 et 67 996,147 € de subvention à restituer à la Collectivité,

**Vu** la saisine des Domaines du 13 novembre 2023.

**Considérant** que le projet communal, relevant désormais de l'intérêt territorial, de requalification de ces deux périmètres d'une superficie totale d'environ 4 hectares, par la construction de logements d'habitation dont le détail n'est pas encore déterminé,

**Considérant** l'avancée notable de la maîtrise foncière et de l'échéance prochaine des conventions de portage afférentes, GPSEA, en lien étroit avec la commune de La Queue-en-Brie et le SAF 94, se sont engagés au printemps 2022 dans une définition plus fine du projet,

**Considérant** que le projet du Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS a été sélectionné, suivant la programmation comme suit : la construction d'environ 24 500m<sup>2</sup> répartis en 8 bâtiments en R+3+C, 2 bâtiments en R+2+C et des maisons individuelles. Dans le détail : 83 logements en résidence intergénérationnelle sociale « Demeures de Louise », 30 logements BRS, 207 logements en accession, 40 logements en LLI, 450 m<sup>2</sup> de commerces, 350 m<sup>2</sup> d'une maison médicale et 364 places de stationnement,

**Considérant** toutefois qu'une partie de ce site située sur les contours et le fonds du site à la limite de l'espace boisé sera cédée à l'EPT GPSEA, pour permettre notamment une renaturation, l'aménagement d'un ru aujourd'hui partiellement enterré et à terme d'une possible piste cyclable,

**Considérant** que ledit projet est conforme aux objectifs du SAF 94,

**Considérant** que la délibération relative à la cession après signature d'une promesse de vente bien objet, au prix total conventionnel de 13 063 877,79 €, dans les périmètres « CHEMIN DE LA MONTAGNE » et « PIERRE LAIS », est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA) du 13 décembre 2023,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées au Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS, et de signer une promesse synallagmatique de vente au préalable, à cet effet.

Sur le rapport n° B 2023 - 36 au Bureau Syndical.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes conventionnels de cession annexés à la présente.

**Article 2 :** Décide la cession, après signature d'une promesse synallagmatique de vente, au Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, de divers biens (terrains bâtis et lots de copropriété), d'une superficie totale d'environ 29 145,60 m<sup>2</sup>, à LA QUEUE-EN-BRIE et sur demande de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans les périmètres :

- « CHEMIN DE LA MONTAGNE », sis 1, 3, 4, 7 allée de la Marbrerie et 11 chemin de la Montagne, parcelles cadastrées section AO n°47, 8, 15, 14, 11, et pour partie des parcelles AO n° 37, AO n°13, AO n°33, AO n°34, qui feront l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 6 323 595,36 €, dont 229 513,10 € de rémunération du SAF 94 et 564 606,65 € de subvention à restituer à la Collectivité,
- « PIERRE LAIS », sis 15-21 chemin de la Montagne, pour partie de la parcelle cadastrée section AO n°36, qui fera l'objet d'une division, au prix total conventionnel de 6 740 282,43 €, dont 240 415,76 € de rémunération du SAF 94 et 67 996,14 € de subvention à restituer à la Collectivité.

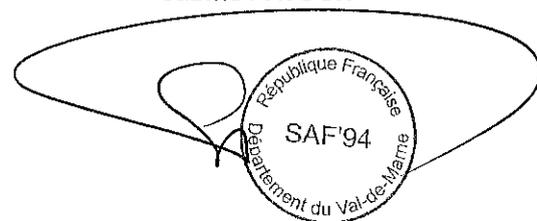
**Article 3 :** Dit que le prix des biens tel que détaillé dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des comptes annexés pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

**Article 4 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher à parapher et revêtir de sa signature, la promesse de vente, puis l'acte de vente, à intervenir entre le SAF 94 et le Groupement PIERREVAL/BROWNFIELDS, ou toute personne morale substituée dont il détiendra le contrôle, ou toute personne morale substituée dont elle détiendra le contrôle, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 5 :** une ampliation sera envoyée à :

- M. le Préfet,
- Monsieur le Président de l'EPT GPSEA,
- Monsieur le Maire de LA QUEUE-EN-BRIE.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sabine Patoux', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'SAF'94' in the center, and 'Département du Val-de-Marne' at the bottom.

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 4 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 407 code 51031**

Cadastré : AO n°8 Superficie : 1386 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 14/06/2011  
 Date convention du portage : 03/10/2011  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	390 000,00	Participation de la commune	39 000,00
Frais d'actes	5 233,40	Affectation fonds propres SAF	73 483,40
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	282 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>395 233,40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>395 233,40</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	395 233,40	Subvention communale	39 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	356 233,40
		<b>Actualisation du prix de cession (20,25%)</b>	<b>428 370,66</b>
		Rémunération du SAF	15 809,34
		Réintégration subvention communale à restituer	39 000,00
		<b>total</b>	<b>483 179,99</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>483 179,99</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 11 Chemin de la Montagne**  
**Operation 433 code 51032**

Cadastré : AO n°37 38 48 Superficie : 8887 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 15/12/2011  
 Date convention du portage : 23/12/2011  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	1 740 000,00	Participation de la commune	174 000,00
Frais d'actes	20 716,35	Affectation fonds propres SAF	333 916,35
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 252 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 760 716,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 760 716,35</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	1 760 716,35	Subvention communale	174 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 586 716,35
		<b>Actualisation du prix de cession (19,88%)</b>	<b>1 902 155,56</b>
		Rémunération du SAF	70 428,65
		Réintégration subvention communale à restituer	174 000,00
		<b>total</b>	<b>2 146 584,21</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>2 146 584,21</b>



SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 7 Allée de la Marbrerie**  
**Operation 462 code 51033**

Cadastre : AO n°47 Superficie : 3254 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 23/05/2012  
 Date convention du portage : 25/09/2012  
 Extinction le : 14/09/2019

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	677 005,00	Participation de la commune	67 700,50
Frais d'actes	8 325,19	Affectation fonds propres SAF	126 801,69
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	490 828,00
<b>TOTAL</b>	<b>685 330,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>685 330,19</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	685 330,19	Subvention communale	67 700,50
		Valeur conventionnelle des biens	617 629,69
		<b>Actualisation du prix de cession (15,75%)</b>	<b>714 906,37</b>
		Rémunération du SAF	27 413,21
		Réintégration subvention communale à restituer	67 700,50
		<b>total</b>	<b>810 020,08</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>810 020,08</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 7 Allée de la Marbrerie**  
**Operation 462 bis**

Cadastre : AO n°47 Superficie : 3254 m²

**EVICION COMMERCIALE MARBRERIE**

Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION		Participation de la commune	117 259,83
Frais d'actes		Affectation fonds propres SAF	566 060,05
Frais juridiques	1 568,00		
Indemnités d'eviction	1 172 579,88	Montant de l'emprunt	490 828,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 147,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 174 147,88</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	1 174 147,88	Subvention communale	117 259,83
<b>EN PROJET EVICION FINALISEE EN JUIN 2025</b>		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>1 056 888,05</b>
		Rémunération du SAF	46 965,92
		Réintégration subvention communale à restituer	117 259,83
		<b>total</b>	<b>1 221 113,80</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>1 221 113,80</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - CHEMIN DE LA MONTAGNE - 1 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 540 code 51034**

Cadastre : AO n°13 Superficie : 1015 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : **04/12/2013**  
 Date convention du portage : **07/03/2014**  
 Extinction le : **14/09/2025**

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	700 000,00	Participation de la commune	70 000,00
Frais d'actes	9 132,71	Affectation fonds propres SAF	131 632,71
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	507 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>709 132,71</b>	<b>TOTAL</b>	<b>709 132,71</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	709 132,71	Subvention communale	70 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	639 132,71
		<b>Actualisation du prix de cession (16,38%)</b>	<b>743 822,65</b>
		Rémunération du SAF	28 365,31
		Réintégration subvention communale à restituer	70 000,00
		<b>total</b>	<b>842 187,96</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>842 187,96</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 681 code 151036**

Cadastre : AO n°15 - lots 8 et 28 - Superficie : 30 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 16/10/2018  
 Date convention du portage : 16/11/2018  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	87 000,00	Participation de la collectivité	8 700,00
Frais d'actes	2 550,72	Affectation fonds propres SAF	18 210,72
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	62 640,00
<b>TOTAL</b>	<b>89 550,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 550,72</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	89 550,72	Subvention communale	8 700,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>80 850,72</b>
		Rémunération du SAF	3 582,03
		Réintégration subvention de la collectivité à restituer	8 700,00
		<b>total</b>	<b>93 132,75</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>93 132,75</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 700 code 151037**

Cadastré : AO n°15 - lots 4 et 23 - Superficie : 31 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	90 000,00	Participation de la collectivité	9 000,00
Frais d'actes	7 466,62	Affectation fonds propres SAF	23 666,62
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	64 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>97 466,62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 466,62</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	97 466,62	Subvention de la collectivité	9 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>88 466,62</b>
		Rémunération du SAF	3 898,66
		Réintégration subvention de la collectivité à restituer	9 000,00
		<b>total</b>	<b>101 365,28</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>101 365,28</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 701 code 151038**

Cadastré : AO n°15 - lots 5 et 25 - Superficie : 31 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	90 000,00	Participation de la collectivité	9 000,00
Frais d'actes	4 166,66	Affectation fonds propres SAF	20 366,66
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	64 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>94 166,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 166,66</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	94 166,66	Subvention de la collectivité	9 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>85 166,66</b>
		Rémunération du SAF	3 766,67
		Réintégration subvention collectivité à restituer	9 000,00
		<b>total</b>	<b>97 933,33</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>97 933,33</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 702 code 151039**

Cadastre : AO n°15 - lots 11 et 29 - Superficie : 17 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	48 000,00	Participation de la collectivité	4 800,00
Frais d'actes	6 215,77	Affectation fonds propres SAF	14 855,77
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	34 560,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 215,77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 215,77</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	54 215,77	Subvention collectivité	4 800,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>49 415,77</b>
		Rémunération du SAF	2 168,63
		Réintégration subvention collectivité à restituer	4 800,00
		<b>total</b>	<b>56 384,40</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>56 384,40</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 703 code 1510310**

Cadastre : AO n°15 - lots 6, 22 et 32 - Superficie : 52 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	140 000,00	Participation de la collectivité	14 000,00
Frais d'actes	3 092,25	Affectation fonds propres SAF	28 292,25
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	100 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>143 092,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>143 092,25</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	143 092,25	Subvention de la collectivité	14 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>129 092,25</b>
		Rémunération du SAF	5 723,69
		Réintégration subvention collectivité à restituer	14 000,00
		<b>total</b>	<b>148 815,94</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>148 815,94</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 704 code 1510311**

Cadastré : AO n°15 - lots 3 et 20 - Superficie : 40 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 26/06/2019  
 Date convention du portage : 02/07/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	110 000,00	Participation de la collectivité	11 000,00
Frais d'actes	2 651,37	Affectation fonds propres SAF	22 451,37
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	79 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>112 651,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 651,37</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	112 651,37	Subvention de la collectivité	11 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>101 651,37</b>
		Rémunération du SAF	4 506,05
		Réintégration subvention collectivité à restituer	11 000,00
		<b>total</b>	<b>117 157,42</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>117 157,42</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 708 code 1510312**

Cadastré : AO n°15 - lots 1 et 24 - Superficie : 35 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	102 400,00	Participation de la collectivité	10 240,00
Frais d'actes	3 047,43	Affectation fonds propres SAF	21 479,43
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	73 728,00
<b>TOTAL</b>	<b>105 447,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 447,43</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	105 447,43	Subvention de la collectivité	10 240,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>95 207,43</b>
		Rémunération du SAF	4 217,90
		Réintégration subvention collectivité à restituer	10 240,00
		<b>total</b>	<b>109 665,33</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>109 665,33</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 711 code 1510313**

Cadastré : AO n°15 -lots 14 et 36 - Superficie : 70 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	215 000,00	Participation de la collectivité	21 500,00
Frais d'actes	6 181,83	Affectation fonds propres SAF	44 881,83
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	154 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>221 181,83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 181,83</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	221 181,83	Subvention de la collectivité	21 500,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>199 681,83</b>
		Rémunération du SAF	8 847,27
		Réintégration subvention collectivité à restituer	21 500,00
		<b>total</b>	<b>230 029,10</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>230 029,10</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 712 code 1510314**

Cadastré : AO n°15 - lots 9 et 30 - Superficie : 35 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	96 000,00	Participation de la collectivité	9 600,00
Frais d'actes	12 500,00	Affectation fonds propres SAF	29 780,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	69 120,00
<b>TOTAL</b>	<b>108 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 500,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	108 500,00	Subvention de la collectivité	9 600,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>98 900,00</b>
		Rémunération du SAF	4 340,00
		Réintégration subvention collectivité à restituer	9 600,00
		<b>total</b>	<b>112 840,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>112 840,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 713 code 1510315**

Cadastré : AO n°15 - lots 7 et 26 - Superficie : 39 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2019  
 Date convention du portage : 16/10/2019  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	113 000,00	Participation de la collectivité	11 300,00
Frais d'actes	2 793,44	Affectation fonds propres SAF	23 133,44
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	81 360,00
<b>TOTAL</b>	<b>115 793,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>115 793,44</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	115 793,44	Subvention de la collectivité	11 300,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>104 493,44</b>
		Rémunération du SAF	4 631,74
		Réintégration subvention collectivité à restituer	11 300,00
		<b>total</b>	<b>120 425,18</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>120 425,18</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B\_2023\_36-DE



**SAF 94**

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 734 code 1510316**

Cadastré : AO n°15 - lots 2 et 22 - Superficie : 30 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 25/06/2020  
 Date convention du portage : 06/07/2020  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	83 000,00	Participation de la collectivité	8 300,00
Frais d'actes	2 380,84	Affectation fonds propres SAF	77 080,84
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>85 380,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 380,84</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	85 380,84	Subvention de la collectivité	8 300,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>77 080,84</b>
		Rémunération du SAF	3 415,23
		Réintégration subvention collectivité à restituer	8 300,00
		<b>total</b>	<b>88 796,07</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>88 796,07</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 735 code 1510317**

Cadastre : AO n°15 - lots 10, 31 et 33 - Superficie : 46 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 25/06/2020  
 Date convention du portage : 06/07/2020  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	135 000,00	Participation de la collectivité	13 500,00
Frais d'actes	2 858,32	Affectation fonds propres SAF	124 358,32
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>137 858,32</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 858,32</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	137 858,32	Subvention de la collectivité	13 500,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>124 358,32</b>
		Rémunération du SAF	5 514,33
		Réintégration subvention collectivité à restituer	13 500,00
		<b>total</b>	<b>143 372,65</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>143 372,65</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B\_2023\_36-DE



**SAF 94**

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 736 code 1510318**

Cadastre : AO n°15 - lot 13 - Superficie : 23 m²  
 Décision d'acquisition en date du : 25/06/2020  
 Date convention du portage : 06/07/2020  
 Extinction le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	58 000,00	Participation de la collectivité	5 800,00
Frais d'actes (Estimation 2,5%)	1 450,00	Affectation fonds propres SAF	53 650,00
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 450,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	59 450,00	Subvention de la collectivité	5 800,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>53 650,00</b>
		Rémunération du SAF	2 378,00
		Réintégration subvention collectivité à restituer	5 800,00
		<b>total</b>	<b>61 828,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>61 828,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 753**

Cadastre : AO n°14 - Superficie : 786 m<sup>2</sup>

Extinction du portage le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	680 000,00	Participation de la collectivité	68 000,00
Frais d'actes	8 133,05	Affectation fonds propres SAF	130 533,05
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	489 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>688 133,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688 133,05</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	688 133,05	Subvention de la collectivité	68 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>620 133,05</b>
		Rémunération du SAF	27 525,32
		Réintégration subvention collectivité à restituer	68 000,00
		<b>total</b>	<b>715 658,37</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>715 658,37</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**EPT GPSEA - LQEB CHEMIN DE LA MONTAGNE - 5 Chemin de la Marbrerie**  
**Operation 790**

Cadastre : AO n°15 - lots 34 et 35 - Superficie : 2 places de parking

Extinction du portage le : 14/09/2025

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	7 000,00	Participation de la collectivité	700,00
Frais d'actes	1 500,00	Affectation fonds propres SAF	7 800,00
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 500,00</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	8 500,00	Subvention de la collectivité	700,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>7 800,00</b>
		Rémunération du SAF	340,00
		Réintégration subvention collectivité à restituer	700,00
		<b>total</b>	<b>8 840,00</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>8 840,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - PIERRE LAIS - 15-21 Chemin de la Montagne**  
**Operation 645 & 646**

Foncier/Bail A Construction/Eviction "ADVENTIS"  
 Cadastre : AO n°36 Superficie : 19157 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 06/07/2017

Extinction le : 18/01/2024

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	4 800 000,00	Participation de la commune	70 000,00
BAIL A CONSTRUCTION	700 000,00	Participation du territoire	503 897,75
Frais d'actes	60 836,96	Affectation fonds propres SAF	1 281 517,45
Frais dactes juridiques	6 678,00		
Indemnité d'éviction OP645bis "ADVENTIS"	247 900,24	Montant de l'emprunt	3 960 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 815 415,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 815 415,20</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	5 815 415,20	Subvention communale	70 000,00
		Subvention territoriale	503 897,75
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>5 745 415,20</b>
		Rémunération du SAF	232 616,61
		Réintégration subvention communale à lui restituer	70 000,00
		Réintégration subvention territoriale à lui restituer	503 897,75
		<b>total</b>	<b>6 551 929,56</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>6 551 929,56</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - PIERRE LAIS - 15-21 Chemin de la Montagne**  
**Operation 750**  
Eviction "MARECHAUX"  
Cadastre : AO n°36 - Bâtiment F Superficie : 19157 m²  
**Décision d'acquisition en date du : 06/07/2017**  
**Extinction le : 18/01/2024**

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	0,00	Participation du territoire	24 808,26
Frais d'actes	0,00	Affectation fonds propres SAF	126 878,17
Frais d'actes juridiques	630,00	Montant de l'emprunt	0,00
Indemnité d'éviction "MARECHAUX"	151 056,43		
<b>TOTAL</b>	<b>151 686,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>151 686,43</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	151 686,43	Subvention territoriale	24 808,26
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>126 878,17</b>
		Rémunération du SAF	6 067,46
		Réintégration subvention territoriale à lui restituer	24 808,26
		<b>total</b>	<b>157 753,89</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>157 753,89</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**LA QUEUE EN BRIE - PIERRE LAIS - 15-21 Chemin de la Montagne**  
**Operation 754**

Eviction "INSERT"

Cadastre : AO n°36 - Bâtiment E - Superficie : 19157 m²

Décision d'acquisition en date du : 06/07/2017

Extinction le : 18/01/2024

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION		Participation du territoire	20 957,51
Frais d'actes	2 394,00	Affectation fonds propres SAF	199 462,44
Frais d'actes juridiques		Montant de l'emprunt	
Indemnité d'éviction "INSERT"	218 025,95		
<b>TOTAL</b>	<b>220 419,95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 419,95</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	220 419,95	Subvention territoriale	20 957,51
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>199 462,44</b>
		Rémunération du SAF	8 816,80
		Réintégration subvention communale à lui restituer	20 957,51
		<b>total</b>	<b>229 236,75</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>229 236,75</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B\_2023\_36-DE



**LA QUEUE-EN-BRIE - "CHEMIN DE LA MONTAGNE"**  
**MONTANT CESSIONS - FIN DE PORTAGE SAF 94**  
**CESSION GROUPEMENT PIERREVAL/BROWNFIELDS**

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE EN PROJET DE DIVISION	Rappel du prix d'acquisition de l'OPERATION	Superficie cadastrale ou carrez en m²	NATURE DU BIEN	PRIX DE CESSION TOTAL	VALEUR CONVENTIONNELLE	REMUNERATION DU SAF	SUBVENTION COLLECTIVITE A LUI RESTITUER
407	4 chemin de la Marbrerie	AO n°8	390 000,00 €	1386,00	Terrain bâti	483 179,99 €	428 370,65 €	15 809,34 €	39 000,00 €
433p	11 chemin de la Montagne	AO n°37, 38 et 48	1 740 000,00 €	2290,90	Terrain nu	435 452,01 €	385 867,68 €	14 287,02 €	35 297,31 €
462	7 allée de la Marbrerie	AO n°47	677 005,00 €	3254,00	Terrain bâti	810 020,08 €	714 906,37 €	27 413,21 €	67 700,50 €
462 bis	7 allée de la marbrerie	AO n°47	1 172 598,28 €	3254,00	Eviction commerciale	1 221 113,80 €	1 056 888,05 €	46 965,92 €	117 259,83 €
540p	1 chemin de la Marbrerie	AO n°13	700 000,00 €	932,40	Terrain bâti	773 651,28 €	683 290,88 €	26 056,96 €	64 303,45 €
681p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	87 000,00 €	30,00	Lots de copropriété	91 704,01 €	79 610,40 €	3 527,08 €	8 566,53 €
700p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	90 000,00 €	31,00	Lots de copropriété	99 810,24 €	87 109,46 €	3 838,85 €	8 861,93 €
701p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	90 000,00 €	31,00	Lots de copropriété	96 430,94 €	83 860,13 €	3 708,89 €	8 861,93 €
702p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	48 000,00 €	17,00	Lots de copropriété	55 519,41 €	48 657,69 €	2 135,36 €	4 726,36 €
703p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	140 000,00 €	52,00	Lots de copropriété	146 532,97 €	127 111,86 €	5 635,88 €	13 785,23 €
704p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	110 000,00 €	40,00	Lots de copropriété	115 360,12 €	100 091,95 €	4 436,92 €	10 831,25 €
708p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	102 400,00 €	35,00	Lots de copropriété	107 982,96 €	93 746,86 €	4 153,19 €	10 082,91 €
711p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	215 000,00 €	70,00	Lots de copropriété	226 500,24 €	196 618,53 €	8 711,54 €	21 170,17 €
712p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	96 000,00 €	35,00	Lots de copropriété	111 108,93 €	97 382,78 €	4 273,42 €	9 452,73 €
713p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	113 000,00 €	39,00	Lots de copropriété	118 577,75 €	102 890,42 €	4 560,68 €	11 126,65 €
734p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	83 000,00 €	30,00	Lots de copropriété	87 433,86 €	76 775,00 €	2 344,32 €	8 172,67 €
735p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	135 000,00 €	46,00	Lots de copropriété	141 173,18 €	122 450,55 €	5 429,74 €	13 292,90 €
736p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	58 000,00 €	23,00	Lots de copropriété	60 879,50 €	52 826,96 €	2 341,52 €	5 711,02 €
753	3 chemin de la Marbrerie	AO n°14	680 000,00 €	786,00	Terrain bâti	715 658,37 €	620 133,05 €	27 525,32 €	68 000,00 €
768	4 chemin de la marbrerie	AO n°11	200 000,00 €	328,00	Terrain bâti	213 200,00 €	185 000,00 €	8 200,00 €	20 000,00 €
790p	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	7 000,00 €	-	Lots de copropriété	8 704,39 €	7 680,34 €	334,78 €	689,26 €
LAMASp	5 allée de la marbrerie	AO n°15 incluant AO n°33 et AO n°34	179 900,00 €	51,00	Lots de copropriété	203 601,31 €	177 734,24 €	8 153,05 €	17 714,02 €
						<b>6 323 595,36 €</b>	5 529 003,83 €	229 843,00 €	564 606,65 €

Opérations faisant l'objet d'une actualisation du prix de vente

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B\_2023\_36-DE



**LA QUEUE-EN-BRIE - "PIERRE LAIS"**  
**MONTANT CESSIONS - FIN DE PORTAGE SAF 94**  
**CESSION GROUPEMENT PIERREVAL/BROWNFIELDS**

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE	Rappel du prix d'acquisition de l'OPERATION	Superficie cadastrale ou carrez en m <sup>2</sup>	NATURE DU BIEN	PRIX DE CESSION TOTAL	VALEUR CONVENTIONNELLE	REMUNERATION DU SAF	SUBVENTION TERRITORIALE A LUI RESTITUER	SUBVENTION VILLE A LUI RESTITUER
645-646p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	5 500 000,00 €	18 608,60	Terrain bâti + Eviction ADVENTIS	6 364 370,02 €	5 580 943,43 €	225 957,58 €	489 472,86 €	67 996,14 €
750p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	151 056,43 €	-	Eviction MARECHAUX	153 237,93 €	123 246,08 €	5 893,77 €	24 098,08 €	-
754p	15-21 chemin de la Montagne	AO n°36	218 025,95 €	-	Eviction INSERT	222 674,48 €	193 752,51 €	8 564,40 €	20 357,57 €	-
						<b>6 740 282,43 €</b>	5 897 942,01 €	240 415,76 €	533 928,52 €	67 996,14 €

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-32** : Prorogation de 18 mois supplémentaires de la durée de portage des biens situés dans le périmètre « UH-B » de la Ville de CACHAN par la signature d'une convention de portage foncier tripartite globale.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-32  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Prorogation de 18 mois supplémentaires de la durée de portage des biens situés dans le périmètre « UH-B » de la Ville de CACHAN par la signature d'une convention de portage foncier tripartite globale.**

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 26 janvier 2005, délimitant les 9 périmètres d'intervention foncière de la zone UH, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » et déléguant au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne l'exercice du droit de préemption urbain sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 8 mars 2005, portant accord de principe pour l'intervention du SAF 94 à CACHAN en acquisition et opérations de portage foncier, suite à l'exercice du droit de préemption sur demande du Maire dans les 9 périmètres de la zone UH,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 2 décembre 2010, délimitant l'extension des périmètres d'étude le long des avenues Aristide Briand et Carnot et déléguant le droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur ces périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 14 avril 2011, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans les périmètres de la zone UH du PLU de la ville de CACHAN, dénommés « A, B, C, D, E, F, G, H, I » en vue de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé, et du portage des biens dans lesdits périmètres,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 23 février 2012, autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 28 mars 2013, portant sur l'extension du périmètre « UH-B » situé sur l'avenue Carnot initial,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 15 mai 2013, approuvant le principe d'intervention du SAF 94 dans le périmètre « B » de la zone UH du PLU de la Ville de CACHAN, et autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'acquisition par voie de préemption, à la demande de la ville de CACHAN, de tout ou partie des parcelles et des lots de copropriété existants du périmètre « UH-B » étendu,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 8 novembre 2018, approuvant la 1<sup>ère</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B », pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN en date du 20 mai 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH-B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 02 juin 2021, approuvant la 2<sup>ème</sup> prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour deux ans supplémentaires soit jusqu'au 14 septembre 2023,

**Vu** les délibérations du Bureau Syndical et du Conseil Municipal de la ville de Cachan respectivement prises les 19 juin 2023 et 01 juillet 2023, décidant la prorogation du portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre « UH- B » et des avenants type aux conventions de portage foncier correspondant aux 24 biens portés par le SAF 94, pour 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 14 décembre 2023,

**Vu** les opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 ainsi que de celles issue des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération relative à 27 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), ci-annexées, par lesquelles le SAF 94 s'est rendu propriétaire, par acte de vente, dans le périmètre « UH-B » :

- 46 lots de la copropriété, correspondant à 24 logements, de la parcelle cadastrée section B n°12, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,
- parcelle cadastrée section B n°13, terrain de 559 m<sup>2</sup> avec une maison d'environ 186,36 m<sup>2</sup> de surface pondérée,
- parcelle cadastrée section B n°132, terrain de 1 690 m<sup>2</sup> avec une maison,
- parcelle cadastrée section B n°56, terrain de 151 m<sup>2</sup> avec immeuble composé de commerces en RDC et 2 appartements à l'étage, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,

**Vu** la promesse de vente signée le 09 mai 2023 par le SAF 94 au profit de la société SAINT-AGNE IMMOBILIER, relative à la cession desdits 24 biens (terrains bâtis et lots de copropriété), parcelles cadastrées section B n°132, 56, 13 et 12, d'une superficie de 3 094 m<sup>2</sup>,

**Vu** les lots de copropriété de la parcelle cadastrée section B n°12 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57 et la parcelle cadastrée section B n°56 et tous droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section B n°57, relatifs aux 27 biens, ci-annexé,

**Considérant** que la durée de portage dans le périmètre « UH-B », initialement fixée à 8 ans à compter du 14 septembre 2011, date de signature de l'acte authentique, relative à la première acquisition qui y a été réalisée, a été prorogée en 2019 de 2 ans, puis prorogée en 2021 de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 14 septembre 2023, puis prorogé de quelques mois supplémentaires, soit jusqu'au 14 décembre 2023 pour un portage de 12 ans et 3 mois, arrive à échéance le 14 décembre 2023,

**Considérant** le retard pris dans l'obtention du permis de construire du projet engagé afin de répondre aux préconisations de la Société du Grand Paris compte-tenu du passage en sous-sol du tunnel du futur métro et du tympan de la gare en limite de propriété.

**Considérant** que par conséquent, la ville de CACHAN, par mail, en date du 24 octobre 2023 a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une durée de portage supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 14 juin 2025, afin de coordonner la fin de portage avec la nouvelle échéance de la promesse de vente signée avec l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de proroger la durée du portage par la signature d'une convention de portage foncier tripartite, liée aux opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 ainsi que de celle issue de la convention de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération relative aux 27 biens actuellement portés par le SAF 94, intervienne entre le SAF 94 et la Ville de Cachan,

**Considérant** qu'il est proposé au Bureau Syndical d'approuver la convention de portage foncier tripartite globale liée aux opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 ainsi que de celle issue de la convention de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération,

**Considérant** que la délibération approuvant la convention de portage foncier tripartite globale est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN du 14 décembre 2023.

Sur le rapport n° B-2023-32 au Bureau Syndical.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Approuve la convention de portage foncier tripartite globale suite aux conventions de portage initiales relatives aux 27 biens, tableau ci-annexé, modifiant la durée de portage et le financement des intérêts d'emprunt, conformément au portage d'un périmètre excédent 8 ans.

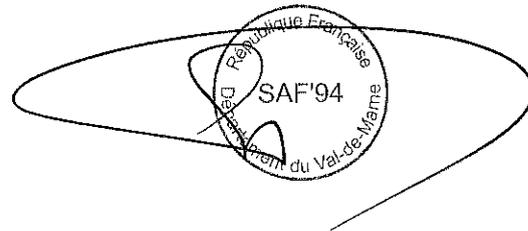
**Article 2 :** Dit que la convention de portage foncier tripartite globale suite aux conventions de portage initiales relatives aux 27 biens, correspondants aux opérations 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 ainsi que de celles issue des conventions de portage foncier à conclure au terme de la présente délibération.

**Article 3 :** Autorise sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94 à signer l'avenant global aux conventions de portage foncier avec la Ville de CACHAN, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de celle-ci.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Maire de CACHAN.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



# CONVENTION DE PORTAGE FONCIER entre le SAF 94, la Ville DE CACHAN et la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER

*Visée dans le rapport et la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-32  
Portant prorogation de 18 mois supplémentaires de la durée de portage dans le périmètre « UH -B »*

**ENTRE,**

**Le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94)**, créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

**ET,**

**La Commune de CACHAN** représentée par sa Maire, Madame Hélène DE COMARMOND, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023,

**ET,**

**La Société dénommée SAINT-AGNE IMMOBILIER**, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est 93 Rue Edmond Rostand à TOULOUSE (31200) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 439 112 012, représentée par Patrick SAINT-AGNE ayant qualité de gérant de SAINT-AGNE IMMOBILIER.

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément à ses délibérations en date des 26 janvier 2005, 2 décembre 2010 et 28 mars 2013, le Conseil Municipal de la Ville de CACHAN a sollicité l'intervention du SAF 94 dans le périmètre « B » de la zone UH de son PLU, en vue de la réalisation d'une opération de construction.

Par délibérations en date des 8 mars 2005, 14 avril 2011 et 15 mai 2013, le Bureau Syndical du SAF 94 a donné son accord de principe quant à son intervention en vue de mener des acquisitions et d'en assurer le portage conformément aux objectifs de ses statuts.

Le SAF 94 s'est rendu propriétaire, dans le périmètre « B » de la zone UH du PLU de la Ville de CACHAN, de 27 biens (terrains bâtis et lots de copropriété) sis **13, 15bis, 17 et 19 avenue Carnot**, par **acte de vente** liés aux opérations du SAF 94 n° 449, 506, 507, 508, 522, 532, 564, 577, 591, 595, 617, 632, 633, 641, 650, 655, 656, 657, 658, 682, 683, 714, 740, 779, 819, 829 et **8XX** :

- 46 lots de la copropriété, correspondant à 24 logements, de la parcelle cadastrée section **B n°12**, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,
- parcelle cadastrée section **B n°13**, terrain de 559 m<sup>2</sup> avec une maison d'environ 186,36 m<sup>2</sup> de surface pondérée,
- parcelle cadastrée section **B n°132**, terrain de 1 690 m<sup>2</sup> avec une maison,
- parcelle cadastrée section **B n°56**, terrain de 151 m<sup>2</sup> avec immeuble composé de commerces en RDC et 2 appartements à l'étage, et tous droits indivis rattachés à la parcelle B n°57,

Dans le cadre de ces acquisitions, une convention de portage foncier pour chacun des 27 biens situés dans le périmètre «UH- B » a été signée entre le SAF 94 et la Ville de CACHAN.

La durée du portage dans le périmètre «UH-B» avait été initialement **14 septembre 2011**, date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition qui y a été réalisée, et devait donc prendre fin le **14 septembre 2019**.

Par lettre reçue au SAF 94 le 15 février 2021, la Ville de CACHAN a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une durée de portage complémentaire de 2 ans. En effet, celle-ci a indiqué que le projet de réalisation d'un programme de logement qui comprendra des logements sociaux, des logements en accession sociale à la propriété et des logements en accession libre avait été retardé. Ce délai supplémentaire a permis au SAF 94 de poursuivre la maîtrise de la copropriété et parallèlement à la Ville de désigner l'opérateur et d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité publique pour finaliser la maîtrise foncière.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN du 8 novembre 2018, et à la délibération initiale du Bureau Syndical du SAF 94 du 5 avril 2012, il a été décidé de proroger la durée de portage jusqu'au **14 septembre 2021**, ce qui a porté cette durée à **10 ans**.

Les points exposés ci-dessus n'ayant pu être finalisés dans les délais de cette première prorogation, une seconde prorogation de 2 ans a été accordée ; conformément aux délibérations du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil Municipal de la Ville du CACHAN, prises respectivement le 02 juin 2021 et le 20 mai 2021, il a été décidé proroger la durée de portage jusqu'au **14 septembre 2023**, ce qui a porté cette durée à **12 ans**.

Par mail en date du 9 mai 2023 la ville de CACHAN a informé le SAF 94 de son souhait de bénéficier d'une durée de portage supplémentaire de quelques mois, considérant qu'une promesse de vente était en cours avec l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER considérant **la promesse de vente en date du 10 mai 2023, avec pour échéance le 15 décembre 2023, qui a été signée entre le SAF 94 et l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER** ; La cession du foncier porté dans le périmètre « UH-B » devant donc intervenir au plus tard le 15 décembre 2023, l'échéance de la durée de portage a été repoussée en conséquence.

Aussi, conformément aux délibérations du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN, prises respectivement les **19 juin 2023** et **29 juin 2023**, il a été décidé proroger la durée de portage jusqu'au **14 décembre 2023**, ce qui a porté cette durée à **12 ans et 3 mois**.

La promesse de vente signée le 9 mai 2023 entre le SAF94 et l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER prévoyait diverses charges et conditions suspensives, dont notamment, l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours. Or, ce dernier n'a pu être délivré dans les délais impartis au regard de prescriptions particulières formulées par la Société du Grand Paris, dont ni la Commune ni l'opérateur n'avaient connaissance avant le dépôt du permis de construire. En effet, le projet de construction portée par la Commune de Cachan pour lequel SAINT-AGNE IMMOBILIER a été désigné en vue de le réaliser, se situe pour partie au-dessus du passage du tunnel de la ligne 15 du métro et jouxte en surface le tympan de la future gare du métro ligne 15 « ARCUEIL-CACHAN ». Ainsi, afin que l'opérateur SAINT-AGNE IMMOBILIER puisse rectifier sa demande de permis de construire en respectant les différentes prescriptions de la Société du Grand Paris, et que l'ensemble des conditions suspensives soient levées, il a été convenu de prolonger la durée de ladite promesse de vente.

Dans ce cadre, conformément aux délibérations du Bureau Syndical du SAF 94 et du Conseil Municipal de la Ville de CACHAN, prises respectivement les **18 décembre** et **14 décembre 2023**, il a été décidé de proroger de **18 mois supplémentaires** la durée de portage foncier dans le périmètre « UH-B », soit jusqu'au **14 juin 2025 maximum**.

La durée de validité de la présente convention de portage s'étend donc jusqu'au **14 juin 2025 maximum**.

**OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SAINT-AGNE IMMOBILIER ET DE LA**

**Article 1** : Il est rappelé que lors de l'acquisition des biens objets, la Commune de CACHAN a versé au SAF 94, 10 % du prix de chaque acquisition.

**Article 2** : La Société SAINT-AGNE IMMOBILIER s'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage.

La Commune de CACHAN s'engage à inscrire à son budget les 50 % restants du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

La liquidation des bonifications s'effectuera sur la base de l'appel de fonds établi par le SAF 94 tel qu'il résulte des tableaux d'amortissement des emprunts et, au besoin, de tous documents des établissements prêteurs les complétant ou les réajustant. La Société SAINT-AGNE IMMOBILIER et la Commune de CACHAN s'engagent sans délai, après communication de l'avis de virement bancaire attestant du paiement des intérêts, effectué par le SAF, à mandater ces sommes.

A la demande de la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, et à la demande de la Commune de CACHAN, le SAF 94 s'engage à leur communiquer le tableau des amortissements.

Si toutefois, aucun permis de construire garantissant une sortie opérationnelle ne pouvait être délivré, notamment au regard des prescriptions particulières formulées par la Société du Grand Paris, l'ensemble des frais d'intérêts d'emprunt apporté par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER lui sera alors remboursé directement par la Commune de CACHAN.

**Article 3** : La Commune de CACHAN s'engage à rembourser au SAF 94 sans délai le montant de toutes les taxes locales pour lesquelles le SAF 94 est imposé en sa qualité de propriétaire des biens objets de la présente convention après communication par ce dernier des éléments attestant du paiement de ces sommes.

Toutefois, ne sont pas concernées par le présent article toutes sommes qui feraient l'objet d'un remboursement prévu dans le cadre d'un éventuel contrat de location établi pour les biens objet.

**Article 4** : A défaut du respect de la couverture des charges visées aux articles 2 et 3, la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER et la Commune de CACHAN s'exposent respectivement aux pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention et énoncées dans le règlement du SAF.

A défaut d'un rachat par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, la Commune de CACHAN sera redevable de l'ensemble de ces sommes dans les mêmes conditions.

**Article 5** : Conformément au règlement du SAF 94, la Commune de CACHAN s'engage à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat, par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, des biens objets.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

**Article 6** : A défaut du respect de l'engagement d'acquérir de la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, la Commune de CACHAN s'engage à acquérir le bien, dans les mêmes délais que prévus à l'article 5.

**OBLIGATIONS DU SAF 94**

**Article 7** : Le SAF 94 s'engage à financer sur ses fonds propres toute somme nécessaire au refinancement de l'ensemble des biens acquis, majoré des frais d'acte, après déduction de la participation de la Commune de CACHAN mentionnée à l'article 1 et du montant emprunté.

Le montant emprunté ne peut excéder 70 % du coût total de l'ensemble des biens acquis, soit le prix total d'acquisition desdits biens, majoré des frais d'acte.

**Article 8** : Le SAF 94 s'engage à céder à la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER les propriétés, unités foncières et droits indivis acquis à tout moment, pour tout ou partie, avant la date d'expiration de la présente sur demande de la Commune de CACHAN et au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

**Article 9** : Le SAF 94 s'engage, dès encaissement de la totalité du montant de la cession, à ne plus appliquer l'article 2 pour les échéances des intérêts d'emprunt ultérieures à cette date.

**GESTION DES BIENS PAR LE SAF 94**

**Article 10** : Le SAF 94 assurera la gestion locative, si les biens sont considérés comme louables, au regard de l'état des biens conformément à la réglementation en vigueur.

Il assumera alors l'ensemble des dépenses liées à cette gestion en-dehors des éléments de fiscalité mentionnés à l'article 3 de la présente convention, et conservera la totalité de ses recettes.

**Article 11** : Lorsque les biens objet de la convention n'entre pas dans les conditions relatives à l'article 10, le SAF 94 assurera la gestion courante de ce dernier, à savoir son entretien et sa sécurisation. Ledit bien pourra faire l'objet d'une Convention de Mise à Disposition au profit de la Commune de CACHAN, sur sa demande.

Dans ce cadre, à la demande de la Commune de CACHAN, le SAF 94 communiquera le compte de cette gestion, et tiendra à sa disposition l'ensemble des pièces comptables qui en attestent.

**Ce compte de gestion détaillera :**

**11-1 En dépenses :**

- l'ensemble des frais annexes tels que, les frais de procédure non liés à l'acquisition ou l'éviction (avocat, huissier, notaire etc.), les frais des diagnostics techniques,
- L'ensemble des dépenses d'entretien, d'assurance et de sécurisation des propriétés acquises,

**Et pour mémoire :**

- l'ensemble des taxes et des frais financiers (résultant de la mobilisation des emprunts) ayant été payé par le SAF 94.

**11-2 En recettes :**

- le montant des bonifications octroyées par le Département,
- les recettes qui résultent des remboursements par la Commune de CACHAN de l'ensemble des taxes et des frais financiers.

**11-3 : Liquidation du compte de gestion :**

Le solde dudit compte de la gestion pour l'ensemble des biens concernés, tel qu'il résultera des états annuels le détaillant, sans qu'aucune dépense réalisée parallèlement par la Commune de CACHAN ne puisse être ajoutée, sera à apurer indépendamment du compte de cession par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou faute de réalisation du projet, par la Commune de CACHAN.

Par ailleurs, la Commune de CACHAN s'engage à régler l'ensemble des dépenses qui pourraient se présenter au-delà de la date de signature de l'acte de vente, dans le cadre de cette gestion.

**SITES ET SOLS POLLUES**

**Article 12 :**

**Article 12-1** : Il est rappelé que l'acquisition, objet des présentes, peut nécessiter la conduite préalable par le SAF 94 d'une étude des risques en matière de pollution. En cas de nécessité, il a été décidé entre les contractants que le coût de cette étude sera remboursé par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou faute de réalisation du projet, par la Commune de CACHAN, après accords préalables de la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER et de la Commune de CACHAN sur le montant de la dépense.

**Article 12-2** : Il est convenu entre les signataires à la convention :

- qu'en cas d'étude(s) et de travaux de dépollution confiés au Syndicat, par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER et la Commune de CACHAN, durant le portage, les coûts en résultant ne pourront rester à la charge du SAF 94 et seront remboursés par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou faute de réalisation du projet, par la Commune de CACHAN, après accords préalables de la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER et de la Commune de CACHAN sur le montant de la dépense.
- qu'au regard de la législation sur l'environnement, la responsabilité du Syndicat, en tant que propriétaire, est susceptible d'être engagée et qu'en conséquence les éventuels coûts résultant de cette responsabilité seront remboursés par la Commune de CACHAN.

## FORMATION DU PRIX

### **Article 13 : Prix de cession**

La formation du prix de cession est définie et détaillée dans le règlement du SAF 94, et rappelée comme suit :  
Il est établi sur la base du coût total d'acquisition, à savoir le prix de l'acquisition et/ou de l'indemnité d'éviction majoré de tous frais d'actes (frais d'acte notariés, frais de procédure liés à l'acquisition et d'éviction).

Le SAF 94 percevra sur chaque cession, au titre de sa rémunération, une somme forfaitaire équivalant à 4 % calculée sur ce coût total.

La participation de 10 % du prix de chaque acquisition, mentionnée à l'article 1, sera restituée à la Commune de CACHAN, aussi bien, en cas de revente à la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, qu'en cas de revente à la Commune de CACHAN

La Commune de CACHAN devra le prévoir dans sa délibération autorisant la cession des biens objets de la convention.

### **Article 14 : Remboursement des frais de démolition**

En cas de démolition, l'ensemble des frais engagés (études, travaux, frais juridiques...) feront l'objet d'un compte annexe qui sera à apurer indépendamment de la cession par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou faute de réalisation du projet, par la Commune de CACHAN.

## LITIGES ET PENALITES

### **Article 15 : Pénalité de retard de paiement**

A défaut d'un rachat par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, la Commune de CACHAN s'oblige à effectuer le mandatement du prix de vente au plus tard à l'issue du délai d'un mois à compter du retour de publication de l'acte de vente.

Dans l'hypothèse où l'acte ne serait pas publié dans les trois mois de la signature, la Commune de CACHAN aura un délai d'un mois pour le mandatement, soit un délai de quatre mois maximum à compter de la signature pour payer le prix de vente.

A défaut de respect des délais impartis pour le mandatement en vertu de ce qui précède, la Commune de CACHAN sera redevable envers le SAF 94 d'une pénalité irréductible et forfaitaire d'un montant de Six Cent Cinquante Euros (650 €) par jour de retard à compter du délai de 4 mois ci-dessus visé.

**Article 16 :** La Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou à défaut la Commune de CACHAN, se verra appliquer des pénalités conformément au règlement du SAF 94 dans chacun des cas suivants :

- le non-respect de l'objet de destination de l'acquisition au regard des statuts du Syndicat ou de l'objet de la Convention d'Etude et d'Action Foncière,
- le rachat du foncier par la Commune de CACHAN sans réalisation d'une opération,
- la résiliation unilatérale de la convention par la Commune de CACHAN,
- sauf exception motivée nécessitant l'accord des deux parties, la réalisation d'une plus-value sur les biens cédés lors de leur revente par la Commune de CACHAN à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisée auprès du SAF 94.

Si les biens se trouvent situés dans une opération d'aménagement comprenant d'autres terrains que ceux portés par le SAF 94, ces dépenses seront prises en compte pour la part s'imputant au bien concerné.

En cas de division parcellaire et de ventes partielles de terrains, le constat d'une éventuelle plus-value sera dressé globalement pour l'opération en fin de portage au moment de la cession, par le SAF 94 à la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou à la Commune de CACHAN, de la dernière parcelle.

**Article 17** : Dans chacun des cas énumérés à l'article précédent, la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou à défaut la Commune de CACHAN, sera tenue de verser à la Commune de CACHAN les pénalités prévues à l'article 5.5 du règlement du SAF 94.

Le prix de cession sera également majoré d'une somme forfaitaire correspondant à 20 % de ce montant.

**Article 18** : L'énoncé des dispositions ci-dessus décrites aux articles 15, 16, 17 et au règlement du SAF 94, fera l'objet d'une mention obligatoire dans les actes de vente et s'imposeront à la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou à défaut à la Commune de CACHAN, qui s'engage à assumer financièrement ces pénalités.

**Article 19** : En cas de non-respect des articles 5 et 6 de la présente convention, relatif à l'obligation de rachat du foncier par la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER, ou à défaut la Commune de CACHAN, la présente convention est considérée comme caduque, le SAF 94 sera alors seul décisionnaire quant au choix du projet et de l'opérateur. Au titre de l'indemnisation du préjudice la participation de la Commune de Cachan ne sera alors pas restituée.

**Article 20** : La juridiction compétente pour juger des éventuels litiges surgissant de l'application de la présente convention est le tribunal administratif de MELUN.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires, le

**La Maire de CACHAN,**  
**Hélène DE COMARMOND**

**Le Président du SAF 94,**  
**Jacques Alain BENISTI**

**Le représentant de la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER,**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 094-259400984-20231218-B\_2023\_32-DE



**CACHAN - " UH-B "**  
**FIN DE PORTAGE SAF - 94**

NUMERO D'OPERATION	ADRESSES	CADASTRE	Superficie cadastrale ou carrez en m²	NATURE DU BIEN	N° LOT
449	13 avenue Carnot	B n°132	1690	Terrain bâti	
506	15 bis avenue Carnot	Bn°12	29	Lots de copropriété	2-38 et 49
507	15 bis avenue Carnot	B n°12	43,23	Lots de copropriété	10-11 et 36
508	15 bis avenue Carnot	B n°12	27,03	Lots de copropriété	18 et 40
522	15 bis avenue Carnot	Bn°12	14	Lots de copropriété	8
532	15 bis avenue Carnot	B n°12	27,01	Lots de copropriété	24 et 39
564	15 bis avenue Carnot	B n°12	43	Lots de copropriété	3-42 et 50
577	15 bis avenue Carnot	B n°12	15,3	Lots de copropriété	22
591	15 bis avenue Carnot	B n°12	18,6	Lots de copropriété	21
595	15 bis avenue Carnot	B n°12	28,75	Lots de copropriété	1-27 et 48
617	17 avenue Carnot	B n°56	151	Terrain bâti	
632	15 bis avenue Carnot	B n°12	30	Lots de copropriété	15-16 et 31
633	15 bis avenue Carnot	B n°12	18,92	Lots de copropriété	12 et 32
641	15 bis avenue Carnot	B n°12	16,55	Lots de copropriété	26
650	15 bis avenue Carnot	B n°12	13,61	Lots de copropriété	25
655	15 bis avenue Carnot	B n°12	17	Lots de copropriété	5 et 45
656	15 bis avenue Carnot	B n°12	32,17	Lots de copropriété	7-28 et 47
657	15 bis avenue Carnot	B n°12	27,5	Lots de copropriété	9 et 41
658	15 bis avenue Carnot	B n°12	14,8	Lots de copropriété	17
682	15 bis avenue Carnot	B n°12	41	Lots de copropriété	13 et 35
683	15 bis avenue Carnot	B n°12	27,65	Lots de copropriété	14 et 29
714	15 bis avenue Carnot	B n°12	31,43	Lots de copropriété	4-43 et 44
740	15 bis avenue Carnot	B n°12	26,38	Lots de copropriété	23 et 34
779	19 avenue Carnot	B n°13	559	Terrain bâti	
819	15 bis avenue Carnot	B n°12	14,03	Lots de copropriété	20
829	15 bis avenue Carnot	B n°12		Lots de copropriété	6 et 46
XXX	15 bis avenue Carnot	B n°12		Lots de copropriété	19 et 30
XXX	15 bis avenue Carnot	B n°12		Lots de copropriété	33 et 37

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 11H05, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Madame PATOUX.

Messieurs BEDU, CHAZOTTES et DUCELLIER étaient également présents, Messieurs DUVAUDIER, LAFON, PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2023, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Monsieur BEDU a quitté la séance à 12H10, après le vote de la délibération n° B-2023-40. Il était représenté par Madame PATOUX pour le vote de la délibération n° B-2023-41.

**Délibération B-2023-40** : Cession à la Ville de CHOISY-LE-ROI, dans le secteur « Diffus Avenue de Villeneuve-Saint-Georges », de divers biens (Parcelles de terrains bâtis cadastrées section AU n° 98, 250, 277 et 336, AV n° 33, et lots n° 15, 20, 12 et 13 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AV n° 38 et 39), au prix conventionnel total de 1 966 877,44 €, dont 75 649,13 € de rémunération du SAF 94 auquel s'ajoute le remboursement du compte de gestion d'un montant de 88 215,95 €. Des pénalités d'un montant de 431 015,98 € maximum seront dues par la Ville de CHOISY-LE-ROI en proportion des objectifs atteints.

La somme de 186 084,28 € correspondant aux subventions communales fera l'objet d'un remboursement par le SAF 94 au profit de la Ville de CHOISY-LE-ROI en proportion des objectifs atteints.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	0
Votants	:	4
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	4
Ont voté contre	:	0

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2023-40  
AU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 18 décembre 2023**

**OBJET : Cession à la Ville de CHOISY-LE-ROI, dans le secteur « Diffus Avenue de Villeneuve-Saint-Georges », de divers biens (Parcelles de terrains bâtis cadastrées section AU n° 98, 250, 277 et 336, AV n° 33, et lots n° 15, 20, 12 et 13 de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AV n° 38 et 39), au prix conventionnel total de 1 966 877,44 €, dont 75 649,13 € de rémunération du SAF 94 auquel s'ajoute le remboursement du compte de gestion d'un montant de 88 215,95 €. Des pénalités d'un montant de 431 015,98€ maximum seront dues par la Ville de CHOISY-LE-ROI en proportion des objectifs atteints.**

**La somme de 186 084,28 € correspondant aux subventions communales fera l'objet d'un remboursement par le SAF 94 au profit de la Ville de CHOISY-LE-ROI en proportion des objectifs atteints.**

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 08 mars 2023 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2023,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, constatant l'élection de sa Présidente, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 14 décembre 2023, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Présidente,

**Vu** l'opération n° 100, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section AU n° 250 d'une superficie de 245 m<sup>2</sup> sise 103 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, par acte de vente en date du 15 décembre 2004,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 100, signée le 13 décembre 2018, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 28 novembre et 11 décembre 2018,

**Vu** l'opération n° 166, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section AU n° 98 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> sise 6 Rue Théophile Ducloux, par acte de vente en date du 14 décembre 2006,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 166, signée le 13 décembre 2018, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 28 novembre et 11 décembre 2018,

**Vu** l'opération n° 592, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section AU n° 336 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup> sise 79 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, par acte de vente en date du 08 décembre 2015,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 592, signée le 06 janvier 2016, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 04 novembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**Vu** l'opération n° 606, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire des lots n° 15 et 20 de la copropriété située 74-76-78 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, parcelles cadastrées section AV n° 38 (157 m<sup>2</sup>) et AV n° 39 (68 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date des 27 janvier et 04 février 2016,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 606, signée le 16 décembre 2015, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 04 novembre et 17 novembre 2015,

**Vu** l'opération n° 613, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire du lot n° 12 de la copropriété située 74-76-78 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, parcelles cadastrées section AV n° 38 et AV n° 39 d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date des 16 et 21 juin 2016,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 613, signée le 27 juin 2016, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 30 mars et 14 avril 2016,

**Vu** l'opération n° 614, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section AU n° 277 d'une superficie de 688 m<sup>2</sup> sise 1 rue du Bel Air, par acte de vente en date du 28 septembre 2016,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 614, signée le 27 juin 2016, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 30 mars et 14 avril 2016,

**Vu** l'opération n° 635, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 33 d'une superficie de 222 m<sup>2</sup> sise 80 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, par acte de vente en date des 10 et 11 juillet 2017,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 635, signée le 25 janvier 2017, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 16 novembre et 16 décembre 2016,

**Vu** l'opération n° 686, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire du lot n° 13 de la copropriété située 74-76-78 avenue de Villeneuve-Saint-Georges, parcelles cadastrées section AV n° 38 et AV n° 39 d'une superficie totale de 225 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 20 décembre 2018,

**Vu** la convention de portage foncier liée à l'opération du SAF 94 n° 686, signée le 20 décembre 2018, en vertu des délibérations du Conseil Municipal de CHOISY-LE-ROI et du Bureau Syndical du SAF 94, prises respectivement les 28 novembre et 11 décembre 2018,

**Vu** les comptes conventionnels de cession relatifs aux opérations du SAF 94 n° 100, 166, 592, 606, 613, 614, 635 et 686, représentant un prix total de 1 966 877,44 € dont 75 649,13 € de rémunération du SAF 94, et des pénalités en proportion des objectifs atteints de 431 015,98€ maximum. La somme de 186 084,28 € correspondant aux subventions communales fera l'objet d'un remboursement par le SAF 94 en proportion des objectifs atteints.

**Vu** le compte de gestion relatif aux opérations du SAF 94 n° 100, 166, 592, 606, 613, 614, 635 et 686, présentant un montant de 88 215,95 € à rembourser au SAF 94,

**Considérant** la saisine de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 octobre 2023, pour laquelle aucun avis ne nous est parvenu dans le délai règlementaire d'un mois, l'avis est réputé donné, en application de l'article R 4111-4 du CG3P.

**Considérant** qu'entre 2004 et 2017, la Commune de Choisy-le-Roi et le SAF 94 ont mené des interventions ponctuelles sur l'avenue de Villeneuve-Saint Georges, l'avenue du Bel air et la rue Théophile Ducloux, visant notamment à régler des problèmes d'insalubrité et de surpeuplement, à faire muter le tissu urbain en habitat résidentiel mixte et en vue de sécuriser l'axe routier.

**Considérant** qu'à partir de 2004, la Ville a sollicité le SAF 94, au gré des opportunités, afin d'essayer de créer un ensemble de périmètres d'intervention cohérent.

Ainsi, la Commune de Choisy-le-Roi a sollicité le SAF94 afin d'acquérir 8 biens dans le secteur diffus « Avenue Villeneuve-Saint-Georges ».

**Considérant** que dans ce cadre, des conventions de portage foncier ont été conclues entre le SAF 94 et la Ville de CHOISY-LE-ROI, pour les opérations du SAF 94 n° 100, 166, 592, 606, 613, 614, 635 et 686.

**Considérant** que lesdites conventions arrivant à échéance le 08 décembre 2023, il convient de céder les 8 biens concernés. Cependant, à date, la Ville étant toujours en discussion avec un opérateur afin de développer un projet poursuivant les objectifs des conventions signées entre la Ville de Choisy-le-Roi et le SAF 94, à savoir la construction de logements sociaux, d'un projet de développement économique, ou la réalisation de projets d'équipements publics ou d'espaces publics, la Ville de Choisy-le-Roi et le SAF94 ont accepté de ne pas inclure, à titre exceptionnel, les pénalités dans le prix. En contrepartie, il a été convenu que la Ville de Choisy le Roi s'engage :

- A développer un projet conforme aux objectifs des conventions de portage, à savoir la construction de logements sociaux, d'un projet de développement économique, ou la réalisation de projets d'équipements publics ou d'espaces publics,
- à statuer et transmettre au SAF94 au plus tard le 30 juin 2024 sa position sur la cession de tout ou partie des Biens au profit de tout opérateur par la transmission d'un courrier de justifiant de l'engagement donné par l'opérateur,
- Au paiement des pénalités telles que définies dans les conventions signées entre la Ville de Choisy-le-Roi et le SAF 94, afférentes aux Biens qui n'auraient pas fait l'objet d'un accord conforme aux objectifs desdites conventions de portage, à savoir la construction de logements sociaux, d'un projet de développement économique, ou la réalisation de projets d'équipements publics ou d'espaces publics, entre la Ville de Choisy-le Roi et un opérateur à la date du 30 juin 2024 en vue de leur cession,
- à soumettre au plus tard le 30 juin 2024 à l'approbation du Conseil municipal le principe du paiement d'intérêts moratoires sur les pénalités éventuellement dues au taux fixé aux termes des Conventions de Portage, à courir à compter du jour de la signature d'acte authentique.

**Considérant** qu'il convient de préciser que trois de ces biens (opérations du SAF 94 n° 592, 614 et 635) seront cédés occupés.

**Considérant** que la délibération portant sur le rachat des opérations du SAF 94 n° 100, 166, 592, 606, 613, 614, 635 et 686, au prix total conventionnel de 1 966 877,44 € auquel s'ajoute des pénalités en proportion des objectifs atteints de 431 015,98 € maximum et du remboursement des 186 084,28 € de participation la Ville en proportion des objectifs atteints, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de CHOISY-LE-ROI du 13 décembre 2023.

Sur le rapport n° B-2023-40 au Bureau Syndical.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve les comptes de cessions, présentés de façon totale et par opérations, annexés à la présente.

**Article 2 :** Décide :

- la cession à la Ville de CHOISY-LE-ROI, dans le secteur « Diffus Avenue de Villeneuve-Saint-Georges », de divers biens correspondant aux opérations du SAF 94 n° 100, 166, 592, 606, 613, 614, 635 et 686, au prix conventionnel total de 1 966 877,44 €, dont 75 649,13 € de rémunération du SAF 94,
- que des pénalités d'un montant de 431 015,98€ maximum seront dues par la Ville de CHOISY-LE-ROI en proportion des objectifs atteints,
- du remboursement des 186 084,28€ de participation par le SAF 94 à la Ville de CHOISY-LE-ROI en proportion des objectifs atteints.

**Article 3 :** Dit que les pénalités conventionnelles, se décomposent en :

- 37 640,49 € au titre du remboursement de l'intégralité des aides départementales reçues en contre partie du financement des intérêts d'emprunt,
- 393 375,49 € au titre d'une pénalité conventionnelle correspondant à 20% du prix de cession,

**Article 4 :** Dit qu'au titre d'un complément de prix au prix de vente, s'ajoutera également le montant du compte de gestion lié aux opérations n° 100, 166, 592, 606, 613, 614, 635 et 686, s'élevant à 88 215,95 €.

**Article 5 :** Dit que le prix des biens tel que détaillé dans le compte annexé pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

**Article 6 :** Habilité sa Présidente, un Vice-président ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de CHOISY-LE-ROI, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 7 :** une ampliation sera envoyée à :

- M. le Préfet,
- M. le Maire de CHOISY-LE-ROI.

**La Présidente,  
Sabine PATOUX**



SAF 94

## COMPTES DE CESSION TOTAL

CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges, - 74-76-78-79-80-103 Av de Villeneuve St Georges 1 Rue Bel Air, 6 Rue Théophile Ducloux  
OP 592-606-613-614-635-686-100-166

Cadastre : AV 38-39 Lots n°12-13-15-19-20 -AV 33 -AU 277- AU 260- AU 98 Superficie : 1693 m²  
Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	1 860 842,78	Participation de la commune	186 084,28
Freis d'actes	30 385,63	Affectation fonds propres SAF	369 018,03
Indemnités d'eviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 316 126,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 891 228,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 891 228,31</b>
<b>2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE</b>			
Acquisition totale	1 891 228,31	Subvention communale	186 084,28
		Valeur conventionnelle des biens	1 705 144,03
		Rémunération du SAF	75 649,13
		Réintégration subvention communale total	1 896 877,44
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	37 640,49
		. Pénalité conventionnelle + 20% sur le prix de cession	393 375,49
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	186 084,28
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>2 397 893,42</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**

**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges, anciennement GONDOLES P 9 C -103 avenue de Villeneuve-St-Georges  
 Operation 100**

Cadastre : AU 250 Superficie : 245 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 15/12/2004  
 Date convention du portage : 14/03/2005 puis CPF du 13/12/2018  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	83 850,00	Participation de la commune	8 385,00
Frais d'actes	1 751,04	Affectation fonds propres SAF	10 916,04
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	66 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>85 601,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 601,04</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	85 601,04	Subvention communale	8 385,00
		Valeur conventionnelle des biens	77 218,04
		Rémunération du SAF	3 424,04
		Réintégration subvention communale	8 385,00
		<b>total</b>	<b>89 025,08</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	3 424,50
		. Pénalité conventionnelle + 20% sur le prix de cession	17 805,02
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	8 385,00
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>110 254,60</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges, anciennement GONDOLES P 9 C -6 Rue Théophile Ducloux**  
**Operation 166**

Cadastre : AU 98 Superficie : 44 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 14/12/2008  
 Date convention du portage : 14/12/2006 puis CPF du 13/12/2018  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	45 000,00	Participation de la commune	4 500,00
Frais d'actes	1 312,42	Affectation fonds propres SAF	41 812,42
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>46 312,42</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 312,42</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	46 312,42	Subvention communale	4 500,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>41 812,42</b>
		Rémunération du SAF	1 852,50
		Réintégration subvention communale	4 500,00
		<b>total</b>	<b>48 164,92</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	0,00
		. Pénalité conventionnelle + 20% sur le prix de cession	9 632,98
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	4 500,00
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>57 797,90</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges - 79 avenue de Villeneuve Saint Georges**  
**Operation 592**

Cadastre : AU 336 Superficie : 362 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 08/12/2016  
 Date convention du portage : 06/01/2016  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	393 000,00	Participation de la commune	39 300,00
Frais d'actes	5 737,29	Affectation fonds propres SAF	72 903,77
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	286 533,52
<b>TOTAL</b>	<b>398 737,29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>398 737,29</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	398 737,29	Subvention communale	39 300,00
		Valeur conventionnelle des biens	359 437,29
		Rémunération du SAF	15 949,49
		Réintégration subvention communale	39 300,00
		<b>total</b>	<b>414 686,78</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	19 069,59
		. Pénalité conventionnelle + 20% du prix de cession	82 937,36
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	39 300,00
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>516 693,73</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges - 74-76-78 avenue de Villeneuve Saint Georges**  
**Operation 606**

Cadastré : AV 38-39 Lots n°15-20 Superficie : 41 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 04/12/2016  
 Date convention du portage : 06/01/2016  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	165 150,00	Participation de la commune	16 515,00
Frais d'actes	3 150,48	Affectation fonds propres SAF	33 660,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	118 125,48
<b>TOTAL</b>	<b>168 300,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>168 300,48</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	168 300,48	Subvention communale	16 515,00
		Valeur conventionnelle des biens	151 785,48
		Rémunération du SAF	6 732,02
		Réintégration subvention communale	16 515,00
		<b>total</b>	<b>175 032,50</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	
		. Pénalité conventionnelle + 20% du prix de cession	35 006,50
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	16 515,00
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>210 039,00</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges - 74-76-78 avenue de Villeneuve Saint Georges**  
**Operation 613**

Cadastre : AV 38-39 Lot n° 12 Superficie : 45 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 21/06/2016  
 Date convention du portage : 27/06/2016  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	100 000,00	Participation de la commune	10 000,00
Frais d'actes	2 472,51	Affectation fonds propres SAF	20 000,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	72 472,51
<b>TOTAL</b>	<b>102 472,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 472,51</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	102 472,51	Subvention communale	10 000,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>92 472,51</b>
		Rémunération du SAF	4 098,90
		Réintégration subvention communale	10 000,00
		<b>total</b>	<b>106 571,41</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	9 909,90
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	10 000,00
		. Pénalité conventionnelle + 20% sur le prix de cession	21 314,28
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>137 795,59</b>



SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges - 1 avenue du Bel Air**  
**Operation 614**

Cadastre : AU 277 Superficie : 688 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 28/09/2016  
 Date convention du portage : 27/06/2016  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	615 000,00	Participation de la commune	61 500,00
Frais d'actes	8 481,05	Affectation fonds propres SAF	118 912,02
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	443 069,03
<b>TOTAL</b>	<b>623 481,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>623 481,05</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	623 481,05	Subvention communale	61 500,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>561 981,05</b>
		Rémunération du SAF	24 939,24
		Réintégration subvention communale	61 500,00
		<b>total</b>	<b>648 420,29</b>
		<b>pénalités</b>	
		Remboursement bonifications CD	
		Pénalité conventionnelle + 20% sur le prix de cession	129 684,06
		Pénalité conventionnelle non remboursement de la subvention communale	61 500,00
		Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		dette sur bonification emprunt	
		dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>778 104,35</b>



SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges - 80 avenue de Villeneuve-St-Georges**  
**Operation 635**

Cadastre : AV 33 Superficie : 222 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 10/07/2017  
 Date convention du portage : 25/01/2017  
 Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	319 842,78	Participation de la commune	31 984,28
Frais d'actes	4 718,59	Affectation fonds propres SAF	62 290,09
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	230 287,00
<b>TOTAL</b>	<b>324 561,37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>324 561,37</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	324 561,37	Subvention communale	31 984,28
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>292 577,09</b>
		Rémunération du SAF	12 982,45
		Réintégration subvention communale	31 984,28
		<b>total</b>	<b>337 543,82</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	4 303,53
		. Pénalité conventionnelle +20% sur le prix de cession	67 508,76
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	31 984,28
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>409 356,12</b>

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**CHOISY LE ROI - Diffus Av de Villeneuve St Georges -74-76-78 avenue de Villeneuve-St-Georges**  
**Operation 686**

Cadastre : AV 38-39 Lot n°13 Superficie : 46 m²

Décision d'acquisition en date du : 20/12/2018

Date convention du portage : 26/01/2017

Extinction le : 08/12/2023

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	139 000,00	Participation de la commune	13 900,00
Frais d'actes	2 762,15	Affectation fonds propres SAF	27 782,15
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	100 080,00
<b>TOTAL</b>	<b>141 762,15</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141 762,15</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	141 762,15	Subvention communale	13 900,00
		<b>Valeur conventionnelle des biens</b>	<b>127 862,15</b>
		Rémunération du SAF	5 670,49
		Réintégration subvention communale	13 900,00
		<b>total</b>	<b>147 432,64</b>
		<b>pénalités</b>	
		. Remboursement bonifications CD	932,97
		. Pénalité conventionnelle + 20% sur le prix de cession	29 486,53
		. Pénalité conventionnelle non restitution de la subvention communale	13 900,00
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		<b>Autres postes à charge de la ville</b>	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		<b>Total à régler au SAF</b>	<b>177 852,13</b>



**Compte rendu de la gestion du portage foncier à la Collectivité**

02/11/2023

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0100
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	15/12/2004
DATE DE LA CPF	04/01/2019
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	103 Avenue de VSG
MONTANT DE L'ACQUISITION	85 601,04 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0166
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	14/12/2006
DATE DE LA CPF	04/01/2019
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	6 Rue Théophile Ducloux
MONTANT DE L'ACQUISITION	46 312,46 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0592
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	08/12/2015
DATE DE LA CPF	13/01/2016
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	79 Avenue de VSG
MONTANT DE L'ACQUISITION	393 000,00 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0606
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	08/12/2015
DATE DE LA CPF	13/01/2016
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	74-76-78 Avenue de VSG
MONTANT DE L'ACQUISITION	168 300,48 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0613
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	21/06/2016
DATE DE LA CPF	05/08/2016
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	74-76-78 Avenue de VSG
MONTANT DE L'ACQUISITION	102 472,51 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0614
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	28/09/2016
DATE DE LA CPF	05/08/2016
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	1 Rue du Bel Air
MONTANT DE L'ACQUISITION	623 481,05 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0635
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	11/07/2017
DATE DE LA CPF	30/12/2017
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	80 Avenue de VSG
MONTANT DE L'ACQUISITION	324 561,37 €

PERIMETRE	ZI-0233 DIFFUS
N° OPERATION	ACQ-0686
DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	20/12/2018
DATE DE LA CPF	04/01/2019
DATE DE LA FIN DU PORTAGE	08/12/2023
ADRESSE DU BIEN	74-76-78 Avenue de VSG
MONTANT DE L'ACQUISITION	141 762,15 €

## RECETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N° LIQ	MONTANT	
ACQ-0100	2005	CIE GENERALE DES EAUX	REMBT EAUX	346	32,25 €	
		Total CIE GENERALE DES EAUX		346	32,25 €	
	Total 2005					32,25 €
	2006	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	427	429,84 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		427	429,84 €	
	Total 2006					429,84 €
	2007	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	338	448,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		338	448,00 €	
	Total 2007					448,00 €
	2008	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	424	469,75 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		424	469,75 €	
	Total 2008					469,75 €
	2009	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	576	498,11 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		576	498,11 €	
	Total 2009					498,11 €
	2010	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	625	515,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		625	515,00 €	
	Total 2010					515,00 €
	2011	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	623	527,55 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		623	527,55 €	
	Total 2011					527,55 €
	2012	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1157	537,51 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1157	537,51 €	
	Total 2012					537,51 €
	2013	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1675	557,47 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1675	557,47 €	
	Total 2013					557,47 €
	2014	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1865	563,73 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1865	563,73 €	
	Total 2014					563,73 €
	2015	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1945	570,29 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1945	570,29 €	
	Total 2015					570,29 €
2016	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1988	584,06 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1988	584,06 €		
Total 2016					584,06 €	
2017	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1859	598,59 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1859	598,59 €		
Total 2017					598,59 €	
2018	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1651	610,71 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1651	610,71 €		
Total 2018					610,71 €	
2019	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2017	623,40 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		2017	623,40 €		
Total 2019					623,40 €	
2020	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	630,70 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	630,70 €		
Total 2020					630,70 €	
2021	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	649,04 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	649,04 €		
Total 2021					649,04 €	
2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	671,89 €		
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	671,89 €		
Total 2022					671,89 €	
Total ACQ-0100					9 517,89 €	
ACQ-0166	2007	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	338	201,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		338	201,00 €	
	Total 2007					201,00 €
	2008	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	424	210,76 €	
Total VILLE CHOISY LE ROI		424	210,76 €			
Total 2008					210,76 €	

## RECETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT
ACQ-0166	2009	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	576	223,18 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		576	223,18 €
Total 2009					223,18 €
	2010	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	625	231,00 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		625	231,00 €
Total 2010					231,00 €
	2011	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	623	235,27 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		623	235,27 €
Total 2011					235,27 €
	2012	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1157	241,77 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1157	241,77 €
Total 2012					241,77 €
	2013	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1675	249,15 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1675	249,15 €
Total 2013					249,15 €
	2014	SIP CHOISY LE ROI	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	3682	249,00 €
		Total SIP CHOISY LE ROI		3682	249,00 €
		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	4009	147,71 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		4009	147,71 €
Total 2014					396,71 €
	2015	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1945	75,16 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1945	75,16 €
Total 2015					75,16 €
	2016	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1988	76,04 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1988	76,04 €
Total 2016					76,04 €
	2017	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1859	78,04 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1859	78,04 €
Total 2017					78,04 €
	2018	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1651	79,50 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1651	79,50 €
Total 2018					79,50 €
	2019	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2017	81,04 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2017	81,04 €
Total 2019					81,04 €
	2020	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	82,08 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	82,08 €
Total 2020					82,08 €
	2021	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	84,08 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	84,08 €
Total 2021					84,08 €
	2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	85,08 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	85,08 €
Total 2022					85,08 €
Total ACQ-0166					2 629,86 €
ACQ-0592	2015	VILLE CHOISY LE ROI	PRORATA TAXE FONCIERE	2300	156,40 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2300	156,40 €
Total 2015					156,40 €
	2016	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2105	2 547,00 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2105	2 547,00 €
Total 2016					2 547,00 €
	2017	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1859	2 597,69 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1859	2 597,69 €
Total 2017					2 597,69 €
	2018	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1651	2 649,54 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1651	2 649,54 €
Total 2018					2 649,54 €
	2019	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2 706,58 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2 706,58 €	
Total 2019					2 706,58 €

## RECETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT	
ACQ-0592	2020	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	2 741,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	2 741,00 €	
	Total 2020					2 741,00 €
	2021	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	2 814,58 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	2 814,58 €	
	Total 2021					2 814,58 €
	2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	2 914,30 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	2 914,30 €	
	Total 2022					2 914,30 €
	Total ACQ-0592					19 127,09 €
	ACQ-0606	2017	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1859	1 012,52 €
			Total VILLE CHOISY LE ROI		1859	1 012,52 €
Total 2017					1 012,52 €	
2018		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1651	1 912,11 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1651	1 912,11 €	
Total 2018					1 912,11 €	
2019		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2017	1 955,39 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2017	1 955,39 €	
Total 2019					1 955,39 €	
2020		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	963,20 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	963,20 €	
Total 2020					963,20 €	
2021		CB IMMO	CRG CB IMMO	1277	196,98 €	
		Total CB IMMO		1277	196,98 €	
		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	989,16 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	989,16 €	
Total 2021					1 186,14 €	
2022		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	1 024,12 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	1 024,12 €	
Total 2022					1 774 1 024,12 €	
2023		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE 2019	1962	299,66 €	
	Total VILLE CHOISY LE ROI		1962	299,66 €		
Total 2023					1962 299,66 €	
Total ACQ-0606					14495 8 353,14 €	
ACQ-0613	2017	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1769	865,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1769	865,00 €	
	Total 2017					865,00 €
	2019	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE LOGEMENTS VACANTS	1667	484,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1667	484,00 €	
	Total 2019					484,00 €
	2020	SIP CHAMPIGNY-SUR-MARNE	TAXE LOGEMENTS VACANTS	568	484,00 €	
		Total SIP CHAMPIGNY-SUR-MARNE		568	484,00 €	
		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	963,20 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	963,20 €	
	Total 2020					1 447,20 €
	2021	CB IMMO	CRG CB IMMO	1277	155,98 €	
		Total CB IMMO		1277	155,98 €	
		VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	989,16 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	989,16 €	
	Total 2021					1 145,14 €
	2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	1 024,12 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	1 024,12 €	
	Total 2022					1774 1 024,12 €
	2023	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE 2019	1962	299,67 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1962	299,67 €	
Total 2023					1962 299,67 €	
Total ACQ-0613					5 265,13 €	
ACQ-0614	2016	VILLE CHOISY LE ROI	PRORATA TAXE FONCIERE	1713	594,31 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1713	594,31 €	
Total 2016					594,31 €	

## RÉCETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT
ACQ-0614	2017	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2406	2 407,00 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2406	2 407,00 €
Total 2017					2 407,00 €
	2018	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1651	2 451,16 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1651	2 451,16 €
Total 2018					2 451,16 €
	2019	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2017	2 505,02 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2017	2 505,02 €
Total 2019					2 505,02 €
	2020	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	2 535,27 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	2 535,27 €
Total 2020					2 535,27 €
	2021	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	2 602,39 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	2 602,39 €
Total 2021					2 602,39 €
	2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	2 694,85 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	2 694,85 €
Total 2022					2 694,85 €
Total ACQ-0614					15 790,00 €
ACQ-0635	2017	VILLE CHOISY LE ROI	PRORATA LOYER 07/2017	1814	871,00 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1814	871,00 €
Total 2017					871,00 €
	2018	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2488	1 400,00 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2488	1 400,00 €
Total 2018					1 400,00 €
	2019	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	2017	1 427,58 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2017	1 427,58 €
Total 2019					1 427,58 €
	2020	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	1 446,35 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	1 446,35 €
Total 2020					1 446,35 €
	2021	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	1 484,26 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	1 484,26 €
Total 2021					1 484,26 €
	2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	1 538,28 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	1 538,28 €
Total 2022					1 538,28 €
Total ACQ-0635					8 167,47 €
ACQ-0686	2019	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC	PRORATA TAXE FONCIERE	1678	20,73 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1678	20,73 €
Total 2019					20,73 €
	2020	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1958	963,20 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1958	963,20 €
Total 2020					963,20 €
	2021	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1997	989,16 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1997	989,16 €
Total 2021					989,16 €
	2022	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	1774	1 024,12 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1774	1 024,12 €
Total 2022					1 024,12 €
	2023	VILLE CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE 2019	1962	299,67 €
		Total VILLE CHOISY LE ROI		1962	299,67 €
Total 2023					299,67 €
Total ACQ-0686					3 296,88 €
Total général					72 147,46 €

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT	
ACQ-0100	2005	CIE GENERALE DES EAUX	EAUX	414	92,39 €	
		Total CIE GENERALE DES EAUX		414	92,39 €	
		GAIA AVOCAT	NOTE HONORAIRES	289	206,31 €	
		Total GAIA AVOCAT		289	206,31 €	
		SMACL	ASSURANCE	212	26,67 €	
	Total SMACL		212	26,67 €		
	Total 2005					325,37 €
	2006	SMACL	ASSURANCE	243	38,02 €	
		Total SMACL		243	38,02 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	730	429,84 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		730	429,84 €	
	Total 2006					467,86 €
	2007	SMACL	ASSURANCE	125	26,30 €	
		Total SMACL		125	26,30 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	758	448,00 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		758	448,00 €	
	Total 2007					474,30 €
	2008	SMACL	ASSURANCE	159	29,20 €	
		Total SMACL		159	29,20 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	812	469,75 €	
Total TRESORERIE DE CHOISY			812	469,75 €		
Total 2008					498,95 €	
2009	SMACL	ASSURANCE	12	29,69 €		
	Total SMACL		12	29,69 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1039	498,11 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1039	498,11 €		
Total 2009					527,80 €	
2010	SMACL	ASSURANCE	133	39,22 €		
	Total SMACL		133	39,22 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1015	515,00 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1015	515,00 €		
Total 2010					554,22 €	
2011	SMACL	ASSURANCE	53	42,83 €		
	Total SMACL		53	42,83 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	849	527,55 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		849	527,55 €		
Total 2011					570,38 €	
2012	SMACL	ASSURANCE	160	44,70 €		
	Total SMACL		160	44,70 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1050	537,51 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1050	537,51 €		
Total 2012					582,21 €	
2013	SMACL	ASSURANCE	91	46,57 €		
	Total SMACL		91	46,57 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1164	557,47 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1164	557,47 €		
Total 2013					604,04 €	
2014	SMACL	ASSURANCE	280	48,61 €		
	Total SMACL		280	48,61 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1246	563,73 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1246	563,73 €		
Total 2014					612,34 €	
2015	SMACL	ASSURANCE	329	52,45 €		
	Total SMACL		329	52,45 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1396	570,29 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1396	570,29 €		
Total 2015					622,74 €	
2016	SMACL	ASSURANCE	192	52,24 €		
	Total SMACL		192	52,24 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1196	584,06 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1196	584,06 €		
Total 2016					636,30 €	
2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	139	106,50 €		
	Total BRETEUIL ASSURANCES		139	106,50 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1141	598,59 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1141	598,59 €		
Total 2017					705,09 €	
2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	113,21 €		
	Total BRETEUIL ASSURANCES		607	113,21 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1194	610,71 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1194	610,71 €		
Total 2018					723,92 €	

DÉPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT	
ACQ-0100	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	104,58 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	104,58 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1023	623,40 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1023	623,40 €	
	Total 2019				727,98 €	
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	106,92 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	106,92 €	
		LUTECE PROTECTION PRIVEE	GARDIENNAGE	274	158,47 €	
		Total LUTECE PROTECTION PRIVEE		274	158,47 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	630,70 €	
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1062	630,70 €		
	Total 2020				896,09 €	
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	116,87 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	116,87 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	649,04 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	649,04 €	
	Total 2021				1478	765,91 €
	2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	145	92,67 €	
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	92,67 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	671,89 €	
Total TRESORERIE DE CHOISY			959	671,89 €		
Total 2022				1104	764,56 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	116,08 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	116,08 €		
Total 2023				1628	116,08 €	
Total ACQ-0100					11 176,14 €	
ACQ-0166	2007	SMACL	ASSURANCE	125	19,87 €	
		Total SMACL		125	19,87 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	758	201,00 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		758	201,00 €	
	Total 2007				220,87 €	
	2008	SMACL	ASSURANCE	159	22,06 €	
		Total SMACL		159	22,06 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	812	210,76 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		812	210,76 €	
	Total 2008				232,82 €	
	2009	SMACL	ASSURANCE	12	22,43 €	
		Total SMACL		12	22,43 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1039	223,18 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1039	223,18 €	
	Total 2009				245,61 €	
	2010	SMACL	ASSURANCE	133	29,63 €	
		Total SMACL		133	29,63 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1015	231,00 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1015	231,00 €	
	Total 2010				260,63 €	
	2011	SMACL	ASSURANCE	53	32,36 €	
		Total SMACL		53	32,36 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	849	235,27 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		849	235,27 €	
	Total 2011				267,63 €	
	2012	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1050	241,77 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1050	241,77 €	
	Total 2012				241,77 €	
	2013	EIFFAGE PEREZ ET MORELLI	REMISE EN ETAT PORTAIL ET CLOTURE	843	897,00 €	
		Total EIFFAGE PEREZ ET MORELLI		843	897,00 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1164	249,15 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1164	249,15 €	
	Total 2013				1 146,15 €	
	2014	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	2762	147,71 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		2762	147,71 €	
		VILLE CHOISY LE ROI	DEGREVEMENT TAXE FONCIERE	2896	249,00 €	
		Total VILLE CHOISY LE ROI		2896	249,00 €	
	Total 2014				396,71 €	
	2015	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1396	75,16 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1396	75,16 €	
Total 2015				75,16 €		
2016	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1196	76,04 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1196	76,04 €		
Total 2016				76,04 €		

**DEPENSES**

REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT	
ACQ-0166	2017	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1141	78,04 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1141	78,04 €	
	Total 2017					78,04 €
	2018	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1194	79,50 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1194	79,50 €	
	Total 2018					79,50 €
	2019	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1023	81,04 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1023	81,04 €	
	Total 2019					81,04 €
	2020	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	82,08 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1062	82,08 €	
	Total 2020					82,08 €
	2021	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	84,08 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	84,08 €	
Total 2021					84,08 €	
2022	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	85,08 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		959	85,08 €		
Total 2022					85,08 €	
Total ACQ-0166					3 653,21 €	
ACQ-0592	2015	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUP	PRORATA TAXE FONCIERE	1731	156,40 €	
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1731	156,40 €	
	Total 2015					156,40 €
	2016	SMACL	ASSURANCE	192	140,47 €	
		Total SMACL		192	140,47 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1507	2 547,00 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY			2 547,00 €	
	Total 2016					2 687,47 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	139	52,60 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	52,60 €	
		DALICIER	PB CHAUFFE EAU		75,00 €	
		Total DALICIER			75,00 €	
		S T M	TRAVAUX PLOMBERIE	814	343,20 €	
		Total S T M		814	343,20 €	
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1141	2 597,69 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY			2 597,69 €		
	Total 2017					3 068,49 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	55,91 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	55,91 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1194	2 649,54 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY			2 649,54 €	
	Total 2018					2 705,45 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	51,65 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	51,65 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1023	2 706,58 €	
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1023	2 706,58 €		
	Total 2019					2 758,23 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	52,81 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	52,81 €	
		LG2A FERMETURES	REEMPLACEMENT BALLON EAU CHAUDE		1 474,00 €	
		Total LG2A FERMETURES		636	1 474,00 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	2 741,00 €	
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1062	2 741,00 €		
	Total 2020					4 267,81 €
	2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	57,72 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	57,72 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	2 814,58 €	
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	2 814,58 €		
	Total 2021					2 872,30 €
	2022	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	2 914,30 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		959	2 914,30 €	
	Total 2022					2 914,30 €
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	57,33 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	57,33 €		
Total 2023					1628 57,33 €	
Total ACQ-0592					21 487,78 €	
ACQ-0606	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	139	17,82 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	17,82 €	
	CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	1627	1 134,00 €		
	Total CHAUSSADE AVOCAT		1627	1 134,00 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1141	1 012,52 €		
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1141	1 012,52 €		
Total 2017					2 164,34 €	

DEPENSES					
REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT
ACQ-0606	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	18,95 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	18,95 €
		DUNOGUE GAFFIE	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2018	25	1 033,20 €
		Total DUNOGUE GAFFIE		25	1 033,20 €
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2018	1173	198,34 €
			DEPENSES LOCATIVES 2 T 2018	1171	198,34 €
		Total SDC			396,68 €
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 4 T 2018	1513	198,34 €
		Total SDC		1513	198,34 €
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1194	1 912,11 €
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1194	1 912,11 €	
	Total 2018			3 559,28 €	
	2019	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 4 T 2019	1127	339,44 €
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		1127	339,44 €
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	17,50 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	17,50 €
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2019	542	339,44 €
			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2019	934	339,44 €
			VRT RECU A TORT DEDUIT 1 T 2019		389,50 €
		Total SDC			1 068,38 €
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2019	184	69,05 €
		Total SDC		184	69,05 €
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	2303	2 255,05 €	
	Total TRESORERIE DE CHOISY		2303	2 255,05 €	
	Total 2019			3 749,42 €	
	2020	AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2020	363	339,44 €
			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2020	621	339,44 €
		DEPENSES LOCATIVES 1 T 2021	1111	197,53 €	
		DEPENSES LOCATIVES 1 T 2020	5	339,44 €	
Total AGENCE DE CHAMPIGNY				1 215,85 €	
BRETEUIL ASSURANCES		ASSURANCE	379	17,89 €	
Total BRETEUIL ASSURANCES		379	17,89 €		
TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	963,20 €		
Total TRESORERIE DE CHOISY			963,20 €		
Total 2020			2 196,94 €		
2021	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2021	525	339,44 €	
	Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		525	339,44 €	
	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2021	859	373,38 €	
		DEPENSES LOCATIVES 4 T 2021	1240	196,98 €	
	Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		2099	570,36 €	
	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	19,56 €	
	Total BRETEUIL ASSURANCES		292	19,56 €	
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	989,16 €	
Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	989,16 €		
Total 2021			1 918,52 €		
2022	AFL	REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE A GAZ	312	6 746,20 €	
		REPECTION DE LA CABINE DE DOUCHE	313	8 248,02 €	
	Total AFL		625	14 994,22 €	
	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2022	17	305,50 €	
	Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		17	305,50 €	
	AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2022	514	229,29 €	
		DEPENSES LOCATIVES 4 T 2022	1025	336,70 €	
		DEPENSES LOCATIVES 2 T 2022	306	786,54 €	
	Total AGENCE DE CHAMPIGNY			1 352,53 €	
	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	145	15,51 €	
Total ASSURANCES PILLIOT		145	15,51 €		
TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	1 024,12 €		
Total TRESORERIE DE CHOISY		959	1 024,12 €		
Total 2022			17 691,88 €		
2023	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2023	540	325,86 €	
	Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		540	325,86 €	
	AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2023	96	325,86 €	
		DEPENSES LOCATIVES APUREMENT 2022	1104	173,48 €	
	Total AGENCE DE CHAMPIGNY		1200	499,34 €	
ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	19,43 €		
Total ASSURANCES PILLIOT		1628	19,43 €		
Total 2023			844,63 €		
Total ACQ-0606			32 125,01 €		
ACQ-0613	2017	BRETEUIL ASSURANCE	ASSURANCE	139	19,56 €
		Total BRETEUIL ASSURANCE		139	19,56 €

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT	
ACQ-0613	2017	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1142	865,00 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1142	865,00 €	
	Total 2017					884,56 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCE	ASSURANCE	607	20,79 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCE		607	20,79 €	
		DUNOGUE GAFFIE	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2018	26	813,44 €	
		Total DUNOGUE GAFFIE		26	813,44 €	
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 4 T 2018	1513	156,16 €	
			DEPENSES LOCATIVES 2 T 2018	1172	156,16 €	
			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2018	1174	156,16 €	
	Total SDC			468,48 €		
	Total 2018					1 302,71 €
	2019	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 4 T 2019	1127	267,24 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		1127	267,24 €	
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	19,21 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	19,21 €	
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2019	934	267,24 €	
			VRT RECU A TORT DEDUIT 1TR 2019		306,65 €	
		Total SDC		934	573,89 €	
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2019	542	267,24 €	
		Total SDC		542	267,24 €	
		SDC	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2019	184	54,36 €	
		Total SDC		184	54,36 €	
		SIP CHOISY LE ROI	TAXE LOGEMENTS VACANTS	1279	484,00 €	
		Total SIP CHOISY LE ROI		1279	484,00 €	
		SR BATIMENT	TRAVAUX DIVERS	693	1 881,00 €	
		Total SR BATIMENT		693	1 881,00 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1280	299,67 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1280	299,67 €	
	Total 2019					3 846,61 €
	2020	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2020	5	267,24 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		5	267,24 €	
		AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2020	363	267,24 €	
			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2020	621	267,24 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNY			534,48 €	
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	19,64 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	19,64 €	
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	963,20 €	
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1062	963,20 €	
		Total 2020				
	2021	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2021	525	267,24 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		525	267,24 €	
		AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2021	859	293,96 €	
			DEPENSES LOCATIVES 4 T 2021	1240	155,08 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL			449,04 €	
		AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2021	1111	155,51 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNY		1111	155,51 €	
BRETEUIL ASSURANCES		ASSURANCE	292	21,47 €		
Total BRETEUIL ASSURANCES		292	21,47 €			
SIP CHOISY LE ROI		TAXE FONCIERE	1186	989,16 €		
Total SIP CHOISY LE ROI		1186	989,16 €			
Total 2021					1 882,42 €	
2022	AFL	NETTOYAGE DES LIEUX AU KARCHER	385	1 320,00 €		
	Total AFL		385	1 320,00 €		
	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2022	17	240,52 €		
	Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		17	240,52 €		
	AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2022	514	182,10 €		
		DEPENSES LOCATIVES 4 T 2022	1025	264,24 €		
	Total AGENCE DE CHAMPIGNY			446,34 €		
	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	145	17,02 €		
	Total ASSURANCES PILLIOT		145	17,02 €		
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	1 024,12 €		
Total TRESORERIE DE CHOISY		959	1 024,12 €			
Total 2022					3 048,00 €	
2023	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2023	540	256,55 €		
	Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		540	256,55 €		
	AGENCE DE CHAMPIGNY	APUREMENT DEPENSES LOCATIVES 2022	1104	173,48 €		
		DEPENSES LOCATIVES 1 T 2023	96	256,55 €		
Total AGENCE DE CHAMPIGNY		1200	430,03 €			

## DÉPENSES

REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT
ACQ-0613	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	21,32 €
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	21,32 €
	Total 2023				707,90 €
Total ACQ-0613					13 456,77 €
ACQ-0614	2016	SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUP	PRORATA TAXE FONCIERE	1231	594,31 €
		Total SCP LUZU TROKINER WOLF JACQUET DUPARC		1231	594,31 €
	Total 2016				594,31 €
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	139	60,86 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		139	60,86 €
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1701	2 407,00 €
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1701	2 407,00 €	
	Total 2017				2 467,86 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	64,69 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	64,69 €
		SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER	FRAIS ACTES	128	218,10 €
		Total SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER		128	218,10 €
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1194	2 451,16 €
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1194	2 451,16 €	
	Total 2018				2 733,95 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	59,76 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	59,76 €
		CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	383	1 008,00 €
		Total CHAUSSADE AVOCAT		383	1 008,00 €
		SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER	FRAIS ACTES	1688	342,54 €
		Total SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER		1688	342,54 €
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1023	2 505,02 €
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1023	2 505,02 €	
	Total 2019				3 915,32 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	61,10 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	61,10 €
		CHAUSSADE AVOCAT	HONORAIRES	180	756,00 €
Total CHAUSSADE AVOCAT			180	756,00 €	
SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER		FRAIS ACTES	1256	523,08 €	
Total SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER			1256	523,08 €	
TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	2 535,27 €		
Total TRESORERIE DE CHOISY		1062	2 535,27 €		
Total 2020				3 875,45 €	
2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	66,79 €	
	Total BRETEUIL ASSURANCES		292	66,79 €	
	SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER	FRAIS ACTES	27	480,00 €	
	Total SCP FONFREDE ET MARTINEZ HUISSIER		27	480,00 €	
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	2 602,39 €	
Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	2 602,39 €		
Total 2021				3 149,18 €	
2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	145	52,96 €	
	Total ASSURANCES PILLIOT		145	52,96 €	
	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	2 694,85 €	
Total TRESORERIE DE CHOISY		959	2 694,85 €		
Total 2022				2 747,81 €	
2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	66,33 €	
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	66,33 €	
Total 2023				1628	66,33 €
Total ACQ-0614					19 550,21 €
ACQ-0635	2017	DALICIER	INFILTRATION EAU	1105	225,00 €
		Total DALICIER		1105	225,00 €
		S T M	ETANCHEITE TOITURES	1290	2 623,50 €
		Total S T M		1290	2 623,50 €
	Total 2017				2 848,50 €
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	41,59 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		607	41,59 €
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1482	1 400,00 €
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1482	1 400,00 €	
	Total 2018				1 441,59 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	38,42 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		647	38,42 €
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1023	1 427,58 €
	Total TRESORERIE DE CHOISY		1023	1 427,58 €	
	Total 2019				1 466,00 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	39,28 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	39,28 €

DEPENSES							
REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT		
ACQ-0635	2020	TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	1 446,35 €		
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1062	1 446,35 €		
	Total 2020					1 485,63 €	
	2021	AFL	REPARATION TOITURE	863	1 320,00 €		
		Total AFL		863	1 320,00 €		
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	42,93 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	42,93 €		
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	1 484,26 €		
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	1 484,26 €		
	Total 2021					2 847,19 €	
	2022	AFL	REMPLACEMENT CHAUDIERE A GAZ	314	9 958,91 €		
			REFECTION DES SOLINS DES 2 CHEMINEES	315	15 723,60 €		
			REMPLACEMENT DES ROBINETS DE RADIATEUR + VIDANGE	446	1 527,08 €		
		Total AFL		1075	27 209,59 €		
		ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	145	34,04 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		145	34,04 €		
		SR BATIMENT	TRAVAUX SUITE DEGAT DES EAUX	1200	11 132,00 €		
		Total SR BATIMENT		1200	11 132,00 €		
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	959	1 538,28 €		
		Total TRESORERIE DE CHOISY		959	1 538,28 €		
	Total 2022					39 913,91 €	
	2023	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	42,64 €		
		Total ASSURANCES PILLIOT		1628	42,64 €		
	Total 2023					1628 42,64 €	
	Total ACQ-0635					50 045,46 €	
	ACQ-0686	2019	AFL	ENTRETIEN CHAUDIERE	1396	904,84 €	
			Total AFL		1396	904,84 €	
AGENCE DE CHAMPIGNOL			DEPENSES LOCATIVES 4 T 2019	1127	267,24 €		
Total AGENCE DE CHAMPIGNOL				267,24 €			
BRETEUIL ASSURANCES			ASSURANCE	647	19,64 €		
Total BRETEUIL ASSURANCES			647	19,64 €			
SDC			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2019	934	267,24 €		
			DEPENSES LOCATIVES 1 T 2019	184	54,36 €		
Total SDC				321,60 €			
SDC			DEPENSES LOCATIVES 2 T 2019	542	267,24 €		
Total SDC			542	267,24 €			
SR BATIMENT			OUVERTURE ET FERMETURE DE 2 PORTES EN PARPAING	1465	940,50 €		
Total SR BATIMENT				940,50 €			
TRESORERIE DE CHOISY			TAXE FONCIERE	1280	299,67 €		
Total TRESORERIE DE CHOISY		1280	299,67 €				
Total 2019					7575 3 020,73 €		
2020		AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2020	5	267,24 €		
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		5	267,24 €		
		AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2020	363	267,24 €		
			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2020	621	267,24 €		
		Total AGENCE DE CHAMPIGNY			534,48 €		
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	20,08 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		379	20,08 €		
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1062	963,20 €		
		Total TRESORERIE DE CHOISY			963,20 €		
		Total 2020					1 785,00 €
2021		AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2021	525	267,24 €		
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		525	267,24 €		
		AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 3 T 2021	859	293,97 €		
			DEPENSES LOCATIVES 4 T 2021	1240	155,08 €		
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL			449,05 €		
		AGENCE DE CHAMPIGNY	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2021	1111	155,51 €		
		Total AGENCE DE CHAMPIGNY		1111	155,51 €		
		BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	21,94 €		
		Total BRETEUIL ASSURANCES		292	21,94 €		
		TRESORERIE DE CHOISY	TAXE FONCIERE	1186	989,16 €		
		Total TRESORERIE DE CHOISY		1186	989,16 €		
		Total 2021					1 882,90 €
		2022	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 1 T 2022	17	240,52 €	
			Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		17	240,52 €	
AGENCE DE CHAMPIGNY			DEPENSES LOCATIVES 4 T 2022	1025	264,24 €		
			DEPENSES LOCATIVES 3 T 2022	514	182,10 €		
Total AGENCE DE CHAMPIGNY			1539	446,34 €			
ASSURANCES PILLIOT			ASSURANCE	145	17,40 €		
Total ASSURANCES PILLIOT		145	17,40 €				

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023



ID : 094-259400984-20231218-B\_2023\_40-DE

DEPENSES						
REF OP	EXERCICE	TIERS	LIBELLES	N°LIQ	MONTANT	
ACQ-0686	2022	SIP CHOISY LE ROI	TAXE FONCIERE	959	1 024,12 €	
		Total SIP CHOISY LE ROI		959	1 024,12 €	
	Total 2022					1 728,38 €
	2023	AGENCE DE CHAMPIGNOL	DEPENSES LOCATIVES 2 T 2023	540	256,55 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNOL		540	256,55 €	
		AGENCE DE CHAMPIGNY	APUREMENT DEPENSES LOCATIVES 2022	1104	173,48 €	
			DEPENSES LOCATIVES 1 T 2023	96	256,55 €	
		Total AGENCE DE CHAMPIGNY		1200	430,03 €	
		ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	1628	21,80 €	
	Total ASSURANCES PILLIOT		1628	21,80 €		
	Total 2023					708,38 €
	Total ACQ-0686					9 125,39 €
Total général					160 619,96 €	

## SYNTHESE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0100	2005	32,25 €
	2006	429,84 €
	2007	448,00 €
	2008	469,75 €
	2009	498,11 €
	2010	515,00 €
	2011	527,55 €
	2012	537,51 €
	2013	557,47 €
	2014	563,73 €
	2015	570,29 €
	2016	584,06 €
	2017	598,59 €
	2018	610,71 €
2019	623,40 €	
2020	630,70 €	
2021	649,04 €	
2022	671,89 €	
Total ACQ-0100		9 517,89 €
ACQ-0166	2007	201,00 €
	2008	210,76 €
	2009	223,18 €
	2010	231,00 €
	2011	235,27 €
	2012	241,77 €
	2013	249,15 €
	2014	396,71 €
	2015	75,16 €
	2016	76,04 €
	2017	78,04 €
	2018	79,50 €
	2019	81,04 €
	2020	82,08 €
2021	84,08 €	
2022	85,08 €	
Total ACQ-0166		2 629,86 €
ACQ-0592	2015	156,40 €
	2016	2 547,00 €
	2017	2 597,69 €
	2018	2 649,54 €
	2019	2 706,58 €
	2020	2 741,00 €
	2021	2 814,58 €
2022	2 914,30 €	
Total ACQ-0592		19 127,09 €

**SYNTHESE DES RECETTES**

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0606	2017	1 012,52 €
	2018	1 912,11 €
	2019	1 955,39 €
	2020	963,20 €
	2021	1 186,14 €
	2022	1 024,12 €
	2023	299,66 €
<b>Total ACQ-0606</b>		<b>8 353,14 €</b>
ACQ-0613	2017	865,00 €
	2019	484,00 €
	2020	1 447,20 €
	2021	1 145,14 €
	2022	1 024,12 €
	2023	299,67 €
<b>Total ACQ-0613</b>		<b>5 265,13 €</b>
ACQ-0614	2016	594,31 €
	2017	2 407,00 €
	2018	2 451,16 €
	2019	2 505,02 €
	2020	2 535,27 €
	2021	2 602,39 €
	2022	2 694,85 €
<b>Total ACQ-0614</b>		<b>15 790,00 €</b>
ACQ-0635	2017	871,00 €
	2018	1 400,00 €
	2019	1 427,58 €
	2020	1 446,35 €
	2021	1 484,26 €
	2022	1 538,28 €
<b>Total ACQ-0635</b>		<b>8 167,47 €</b>
ACQ-0686	2019	20,73 €
	2020	963,20 €
	2021	989,16 €
	2022	1 024,12 €
	2023	299,67 €
<b>Total ACQ-0686</b>		<b>3 296,88 €</b>
<b>Total général</b>		<b>72 147,46 €</b>

## SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0100	2005	325,37 €
	2006	467,86 €
	2007	474,30 €
	2008	498,95 €
	2009	527,80 €
	2010	554,22 €
	2011	570,38 €
	2012	582,21 €
	2013	604,04 €
	2014	612,34 €
	2015	622,74 €
	2016	636,30 €
	2017	705,09 €
	2018	723,92 €
	2019	727,98 €
	2020	896,09 €
2021	765,91 €	
2022	764,56 €	
2023	116,08 €	
Total ACQ-0100		11 176,14 €
ACQ-0166	2007	220,87 €
	2008	232,82 €
	2009	245,61 €
	2010	260,63 €
	2011	267,63 €
	2012	241,77 €
	2013	1 146,15 €
	2014	396,71 €
	2015	75,16 €
	2016	76,04 €
	2017	78,04 €
	2018	79,50 €
	2019	81,04 €
2020	82,08 €	
2021	84,08 €	
2022	85,08 €	
Total ACQ-0166		3 653,21 €
ACQ-0592	2015	156,40 €
	2016	2 687,47 €
	2017	3 068,49 €
	2018	2 705,45 €
	2019	2 758,23 €
	2020	4 267,81 €
	2021	2 872,30 €
	2022	2 914,30 €
2023	57,33 €	
Total ACQ-0592		21 487,78 €

## SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0606	2017	2 164,34 €
	2018	3 559,28 €
	2019	3 749,42 €
	2020	2 196,94 €
	2021	1 918,52 €
	2022	17 691,88 €
	2023	844,63 €
Total ACQ-0606		32 125,01 €
ACQ-0613	2017	884,56 €
	2018	1 302,71 €
	2019	3 846,61 €
	2020	1 784,56 €
	2021	1 882,42 €
	2022	3 048,00 €
	2023	707,90 €
Total ACQ-0613		13 456,77 €
ACQ-0614	2016	594,31 €
	2017	2 467,86 €
	2018	2 733,95 €
	2019	3 915,32 €
	2020	3 875,45 €
	2021	3 149,18 €
	2022	2 747,81 €
	2023	66,33 €
Total ACQ-0614		19 550,21 €
ACQ-0635	2017	2 848,50 €
	2018	1 441,59 €
	2019	1 466,00 €
	2020	1 485,63 €
	2021	2 847,19 €
	2022	39 913,91 €
	2023	42,64 €
Total ACQ-0635		50 045,46 €
ACQ-0686	2019	3 020,73 €
	2020	1 785,00 €
	2021	1 882,90 €
	2022	1 728,38 €
	2023	451,83 €
Total ACQ-0686		8 868,84 €
Total général		160 363,41 €

SOLDE DE LA GESTION -88 215,95 €

En faveur du SAF 94